



**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle et
extraordinaire des actionnaires
de TransCanada Corporation**
qui se tiendra le 30 avril 2010

**et Circulaire d'information
de la direction**
datée du 22 février 2010

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AUX ACTIONNAIRES.....	2	DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA	
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE		RÉMUNÉRATION	38
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE.....	3	Introduction	38
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET		Sommaire pour 2009	39
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	4	Philosophie en matière de rémunération.....	40
Questions soumises au vote	4	Éléments de la rémunération	42
Vote par procuration	5	Processus décisionnel à l'égard de la	
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	9	rémunération	46
États financiers.....	9	Décisions de rémunération prises en 2010	
Élection des administrateurs	9	qui tiennent compte du rendement de 2009.....	50
Nomination des vérificateurs	10	Graphique de rendement.....	61
Reconfirmation et modification du régime		TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS	
d'options d'achat d'actions	10	DIRIGEANTS	62
Prorogation, ratification, confirmation et		Tableau sommaire de la rémunération.....	62
approbation du régime de droits des		Attributions aux termes d'un régime	
actionnaires	11	incitatif— Attributions à base d'options et à	
Vote consultatif sur la rémunération des		base d'actions en cours.....	65
hauts dirigeants	15	Attributions aux termes d'un régime	
Propositions des actionnaires.....	15	incitatif – Valeur à l'acquisition des droits	
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES		au cours de l'exercice	66
D'ADMINISTRATEURS.....	17	Renseignements sur les régimes de	
Candidats siégeant ensemble à d'autres		rémunération à base de titres de participation	68
conseils d'administration	24	Prestations de pension et de retraite.....	70
Présence globale aux réunions	24	Avantages en cas de cessation d'emploi et	
Durée du mandat des administrateurs	25	de changement de contrôle	74
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	26	AUTRES RENSEIGNEMENTS	78
Rétribution et jetons de présence des		Prêts aux administrateurs et aux hauts	
administrateurs.....	26	dirigeants	78
Lignes directrices relatives au nombre		Assurance responsabilité des administrateurs	
minimal d'actions devant être détenues en		et dirigeants	78
propriété.....	28	Renseignements supplémentaires	78
Régime d'unités d'actions pour les		Communication avec le conseil	
administrateurs non salariés	28	d'administration	78
Rémunération de 2009	29	Approbation des administrateurs	79
Tableau de la rémunération des		ANNEXE A.....	80
administrateurs.....	30	Résolution relative au régime d'options d'achat d'actions.....	80
Investissement à risque et variations		ANNEXE B.....	81
annuelles	31	Résolution relative au régime de droits des actionnaires....	81
COMITÉS DU CONSEIL ET LEURS CHARTES	33	ANNEXE C.....	82
Participation du président du conseil aux		Résolution relative au vote consultatif sur la rémunération	
comités.....	33	des hauts dirigeants	82
Comité de vérification.....	33	ANNEXE D.....	83
Comité de la gouvernance.....	34	Information concernant les pratiques en matière de	
Comité santé, sécurité et environnement.....	35	gouvernance	83
Comité des ressources humaines.....	35	ANNEXE E.....	90
Formation des administrateurs en 2009	36	Charte du conseil d'administration.....	90

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Le 22 février 2010

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada Corporation qui aura lieu dans la salle Palomino A-E du BMO Centre (anciennement le Round Up Centre), situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le 30 avril 2010 à 10 h (heure avancée des Rocheuses).

La circulaire d'information de la direction comprend une description détaillée des questions à traiter à l'assemblée annuelle régulière et à l'assemblée extraordinaire sur lesquelles vous serez prié de voter. Veuillez étudier attentivement les présents documents. Veuillez prendre connaissance de l'avis donné ci-dessous à l'égard du rapport annuel 2009. Le texte intégral du rapport annuel 2009 est affiché sur le site Web de notre société à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

La société accorde de l'importance à la participation de ses actionnaires. Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner conformément aux instructions qui y sont indiquées, ce qui vous permettra d'être représenté à l'assemblée. Veuillez prendre note que si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, nous diffuserons l'assemblée annuelle et extraordinaire en direct sur notre site Web, à l'adresse www.transcanada.com. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible sur le site Web après l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président et chef de la direction,



Harold N. Kvisle

AVIS

En mars 2009, nous avons demandé à tous les actionnaires inscrits de nous indiquer par écrit s'ils ne souhaitent pas recevoir le rapport annuel 2009 et avons demandé à tous les actionnaires véritables de nous indiquer par écrit s'ils souhaitaient recevoir le rapport annuel 2009 lorsqu'il serait disponible en mars 2010. Si vous êtes un actionnaire inscrit qui a indiqué ne pas souhaiter recevoir le rapport annuel ou si vous êtes un actionnaire véritable qui n'a pas répondu à la demande, vous ne recevrez pas le rapport annuel. De plus, si vous avez acheté des actions ordinaires de TransCanada par l'entremise d'un courtier depuis le 28 février 2009, il est possible que vous ne receviez pas le rapport annuel 2009.

Le rapport annuel 2009 est affiché sur notre site Web à l'adresse www.transcanada.com ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Toute personne qui souhaite recevoir une copie papier du rapport annuel 2009 peut en obtenir une gratuitement en s'adressant à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada.

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Téléphone :
1 800 340-5024 (sans frais en Amérique du Nord)
514 982-7959 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Courriel :
transcanada@computershare.com

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de TransCanada Corporation (« TransCanada ») aura lieu dans la salle Palomino A-E du BMO Centre (anciennement le Roundup Centre), situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le 30 avril 2010 à 10 h (heure avancée des Rocheuses).

Les porteurs d'actions ordinaires sont invités à assister à l'assemblée pour traiter des affaires suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport des vérificateurs y afférent;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) reconfirmer et approuver les modifications au régime d'options d'achat d'actions, comme il est décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
- 5) proroger, ratifier, confirmer et approuver le régime de droits des actionnaires, comme il est décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
- 6) accepter, à titre consultatif, l'approche de TransCanada Corporation à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, comme il est décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
- 7) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 2 mars 2010 auront le droit de voter à l'assemblée.

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint qui doit servir à l'assemblée et de le retourner (dans l'enveloppe fournie à cette fin). Ces procurations doivent parvenir avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mardi 27 avril 2010, à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada, Services de transfert de titres, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les actionnaires peuvent aussi exercer leurs droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les instructions indiquées sur le formulaire de procuration. Si vous choisissez de voter par téléphone ou par Internet, votre droit de vote doit également être exercé avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mardi 27 avril 2010.

Par ordre du conseil d'administration,



Donald J. DeGrandis

Vice-président et secrétaire de la société
Calgary (Alberta)
Le 22 février 2010

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de TransCanada Corporation (« TransCanada » ou la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de la société qui aura lieu à Calgary (Alberta) le 30 avril 2010, et à toute reprise de l'assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire joint aux présentes (l'« avis de convocation »).

L'envoi par la poste de la présente circulaire d'information et du formulaire de procuration commencera le 24 mars 2010. TransCanada assumera les frais de la sollicitation des procurations. La sollicitation de la plupart des procurations sera effectuée par la poste seulement, mais il est possible que des employés de TransCanada s'adressent à certains actionnaires.

TransCanada fournira les documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires, et demandera que ces documents soient transmis sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées aux noms desdits courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire d'information sont données en date du 22 février 2010 et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne, TransCanada a pris des arrangements pour diffuser l'assemblée en direct sur le Web, en français et en anglais. Les actionnaires trouveront sur le site Web de TransCanada, à l'adresse www.transcanada.com, les détails de la diffusion de l'assemblée sur le Web. Ces modalités seront aussi indiquées dans un communiqué de presse avant l'assemblée.

Le principal établissement et les bureaux de la direction de TransCanada sont situés au 450 First Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'assemblée, les actionnaires se prononceront sur les questions suivantes : l'élection des administrateurs; la nomination des vérificateurs; l'approbation des modifications au régime d'options d'achat d'actions de la société et la reconfirmation du régime; la ratification et l'approbation du régime de droits des actionnaires de la société et, à titre consultatif, l'approbation de l'approche de TransCanada à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants.

Date de référence pour l'avis de convocation et dispositions relatives à l'exercice des droits de vote

Le conseil d'administration de TransCanada (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a fixé au 2 mars 2010 la date de référence pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation. TransCanada dressera, au plus tard dix jours après la date de référence, une liste alphabétique des actionnaires inscrits habiles à exercer, à la date de référence, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'ils détiennent, indiquant le nombre d'actions dont ils disposent. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à une voix pour chaque action détenue. La liste peut être examinée pendant les heures normales d'ouverture au bureau de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») situé au 530 - Eighth Avenue S.W., Suite 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8 et pourra aussi être examinée à l'assemblée.

Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires

Au 22 février 2010, on compte 686 798 078 actions ordinaires de TransCanada en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de toute question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. L'approbation à la majorité simple des voix (50 % plus une voix) est requise pour toutes les

questions indiquées dans l'avis de convocation. En plus des actions ordinaires en circulation de TransCanada, au 22 février 2010, 22 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série 1 de TransCanada sont en circulation. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série 1 n'ont pas le droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de TransCanada, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ni n'exerce le contrôle sur de telles actions.

Confidentialité des votes

Les votes exercés par procuration sont dépouillés et compilés par Computershare, l'agent des transferts de TransCanada, de manière à préserver la confidentialité des votes des actionnaires, sauf : a) si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences d'ordre juridique applicables; b) dans le cas d'une course aux procurations; c) dans le cas où l'actionnaire a formulé un commentaire écrit sur le formulaire de procuration.

VOTE PAR PROCURATION

Propriétaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en personne à l'assemblée ou conférer à une autre personne le pouvoir d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée pour leur compte en nommant un fondé de pouvoir. Veuillez voter, signer, dater et retourner le formulaire à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mardi 27 avril 2010. Vous pouvez également exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Si vous choisissez d'exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vous devez le faire au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mardi 27 avril 2010. Si vous exercez votre droit de vote par procuration, par téléphone ou par Internet, vous pouvez quand même assister à l'assemblée, mais vous ne pourrez pas voter de nouveau.

Propriétaires véritables

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent un caractère important pour de nombreux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom. Seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom figure dans les registres de TransCanada à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée. Si des actions ordinaires figurent dans le relevé de compte que vous a remis votre courtier, alors, dans la plupart des cas, elles ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de TransCanada. Ces actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou de son mandataire. Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., soit Services de dépôt et de compensation CDS inc., laquelle agit à titre de prête-nom pour plusieurs sociétés de courtage canadiennes. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires que détient votre courtier ou son prête-nom peuvent uniquement être exercés selon vos instructions. Sans instructions précises, il est interdit à votre courtier, à son mandataire ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions concernant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à la personne concernée.

La politique de réglementation applicable oblige votre courtier à chercher à obtenir des instructions de votre part concernant le vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque courtier établit ses procédures d'envoi et de retour, que vous devriez suivre attentivement pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration que vous remet votre courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son but se limite à informer l'actionnaire inscrit sur la façon dont il doit exercer les droits de vote pour votre compte. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les

instructions auprès des clients à Solutions financières Broadridge, Inc. (« Broadridge »). Broadridge poste un formulaire d'instructions de vote à la place du formulaire de procuration fourni par TransCanada. Le formulaire d'instructions de vote nommera les mêmes personnes que le formulaire de procuration pour représenter l'actionnaire à l'assemblée. L'actionnaire a le droit de désigner une autre personne (qui n'a pas à être actionnaire de TransCanada) que les personnes désignées dans le formulaire d'instructions de vote, pour le représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire devrait insérer le nom du représentant désiré dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote. Nous vous prions de remplir et de retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Sinon, vous pouvez composer le numéro de téléphone sans frais de Broadridge ou accéder à son site Web pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Broadridge compilera alors toutes les instructions reçues et communiquera les instructions appropriées concernant la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote de Broadridge, vous ne pouvez l'utiliser comme formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires directement à l'assemblée. En effet, le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés ou pour que soit désigné un autre représentant pour assister à l'assemblée en personne et exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.**

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez insérer votre propre nom dans l'espace prévu dans le formulaire d'instructions de vote que vous remet votre prête-nom et retourner le formulaire rempli à Broadridge.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Le fondé de pouvoir est la personne que vous désignez pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous pouvez désigner le fondé de pouvoir de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransCanada. Si vous êtes un actionnaire inscrit, il vous suffit d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous êtes un porteur véritable, inscrivez le nom de votre fondé de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote. Vous devriez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et sait qu'elle a été désignée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace réservé à cette fin, les personnes désignées sur le formulaire, à savoir S. Barry Jackson, Harold N. Kvisle ou Donald J. DeGrandis, tous des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada, seront désignés fondés de pouvoir pour vous représenter.**

Le fondé de pouvoir que vous avez désigné est autorisé à exercer les droits de vote et à agir pour vous à l'assemblée, y compris à la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Vous pouvez indiquer sur le formulaire la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez soit voter POUR la nomination du vérificateur et de chaque candidat au poste d'administrateur, soit vous ABSTENIR de voter sur cette question. Vous pouvez également voter POUR l'approbation des modifications au régime d'options d'achat d'actions et au régime de droits des actionnaires, la reconfirmation de ces régimes et l'acceptation de l'approche de TransCanada à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants ou CONTRE celles-ci. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous.

Tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des formulaires de procuration dûment signés et déposés seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard des questions indiquées dans l'avis de convocation, conformément aux instructions que les actionnaires ont précisées sur les formulaires de procuration ou les formulaires d'instructions de vote.

Discrétion du fondé de pouvoir en matière de vote

Si vous donnez des instructions quant à la façon dont les droits de vote rattachés à vos actions doivent être exercés, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Si votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote ne précise pas la façon dont les droits de vote doivent être exercés à l'égard d'une question particulière, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions comme bon lui semble. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et n'y vote pas en personne, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.

Si vous avez nommé une personne désignée par TransCanada pour agir et voter en votre nom comme il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas donné d'instructions concernant une question indiquée dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés comme suit :

- (i) **POUR l'élection des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;**
- (ii) **POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en tant que vérificateurs et l'autorisation aux administrateurs de fixer leur rémunération;**
- (iii) **POUR l'approbation des modifications au régime d'options d'achat d'actions et la reconfirmation du régime;**
- (iv) **POUR la reconfirmation et l'approbation du régime de droits des actionnaires;**
- (v) **POUR l'acceptation de l'approche de TransCanada à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants.**

Votre fondé de pouvoir a également un pouvoir discrétionnaire pour voter à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation ou des autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée ou à la reprise d'assemblée en cas d'ajournement. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

Révocation de votre procuration

Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en faisant parvenir une déclaration écrite en ce sens signée par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) au secrétaire de la société, au siège social de TransCanada, au 450 First Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de la reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou en la remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, soit le vendredi 30 avril 2010, ou à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Si vous exercez vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vous pouvez révoquer ou modifier votre vote en accédant au système relatif aux procurations (par téléphone ou par Internet) de la même manière que celle que vous avez utilisée pour exercer vos droits de vote et en exerçant un autre droit de vote au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mardi 27 avril 2010. Votre vote le plus récent remplacera tout vote que vous avez exercé antérieurement.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie intégrante du rapport annuel 2009 de TransCanada. On peut obtenir, sur demande, du secrétaire de TransCanada, des exemplaires du rapport annuel 2009, en français ou en anglais, et des exemplaires seront disponibles à l'assemblée. Le texte intégral du rapport annuel 2009 est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de TransCanada prévoient que le conseil doit se composer d'au moins 10 administrateurs et d'au plus 20 administrateurs. Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de 13.

Le conseil a fixé à 13 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de TransCanada sont :

K.E. Benson	P. Gauthier	H.N. Kvisle	D.M.G. Stewart
D.H. Burney	K.L. Hawkins	J.A. MacNaughton	
W.K. Dobson	S.B. Jackson	D.P. O'Brien	
E.L. Draper	P.L. Joskow	W.T. Stephens	

Les personnes dont la candidature est proposée sont, de l'avis du conseil, compétentes pour agir en tant qu'administrateurs pour la prochaine année. Le conseil a déterminé que tous les candidats, à l'exception de M. Kvisle, en raison de sa fonction de président et de chef de la direction de TransCanada, sont indépendants au sens des lois, des règlements et des politiques canadiennes et américaines en matière de valeurs mobilières applicables et au sens des règles des bourses pertinentes, et tous les candidats ont établi leur éligibilité et se sont déclarés disposés à assumer des fonctions d'administrateur s'ils sont élus. Tout administrateur, une fois élu, reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à la nomination ou l'élection de son remplaçant, si elle intervient avant. Les candidats à un poste d'administrateur seront également administrateurs de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »).

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada et ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessus, à moins qu'il ne leur soit expressément enjoint, dans le formulaire de procuration, de s'abstenir de voter.

La rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » contient de plus amples renseignements sur chacun des 13 candidats à l'élection à un poste d'administrateur. Cette rubrique précise s'il est ou non indépendant de TransCanada; son âge, son lieu de résidence; tous les postes et fonctions dont il a été titulaire au sein de TransCanada, le cas échéant; ses fonctions principales actuelles; une brève biographie, y compris ses fonctions principales au cours des cinq dernières années; sa formation académique; les comités auxquels il siège ainsi que ses présences aux réunions du conseil et de ses comités; l'année depuis laquelle il est demeuré continuellement administrateur de TransCanada, ou de TCPL avant l'arrangement de 2003 en vertu duquel TCPL est devenue une filiale en propriété exclusive de TransCanada; la liste des autres postes de membre du conseil ou d'un comité occupés au sein d'entités ouvertes et la valeur totale des capitaux propres à risque qu'il détient.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil recommande que le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soit nommé à titre de vérificateur de TransCanada pour demeurer en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et que les administrateurs soient autorisés à fixer sa rémunération. Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le désirent et de répondre aux questions pertinentes. Le total des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2009 et 2008 sont indiqués dans le tableau ci-après :

	2009	2008
	(en millions de dollars)	
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	7,14	6,69
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	0,15	0,08
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	1,13	0,14
Tous les autres honoraires ⁽⁴⁾	0,43	0,37
TOTAL	8,85	7,28

- (1) Total des honoraires pour les services rendus à l'égard de la vérification des états financiers annuels consolidés, des dépôts réglementaires ou prévus par la loi ou dans le cadre de missions, de l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information figurant dans les divers prospectus et documents relatifs aux placements.
- (2) Total des honoraires pour les services d'assurance et services connexes qui se rapportent raisonnablement à la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification. Les services compris dans ces honoraires portaient sur la vérification des états financiers de certains régimes de retraite.
- (3) Total des honoraires visant des services-conseils en matière de planification fiscale et de conformité fiscale, notamment des services-conseils de planification fiscale se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger et des services liés à des questions de conformité fiscale, y compris l'examen des déclarations de revenus et d'autres documents de nature fiscale à produire.
- (4) Total des honoraires pour les produits et services autres que ceux indiqués ailleurs dans le tableau. Ces services portaient principalement sur la prestation de conseils et sur la formation relativement aux Normes internationales d'information financière.

RECONFIRMATION ET MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

En 1995, TCPL a établi le régime d'intéressement en actions à l'intention des employés clés (1995) (le « régime d'options de 1995 »). Par la suite, ce régime a été modifié, avec l'approbation des actionnaires de cette société, le 19 mai 1998. Dans le cadre de l'arrangement conclu avec TCPL en date du 15 mai 2003, TransCanada a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») dont les modalités étaient essentiellement les mêmes que celles du régime d'options de 1995, dans sa version modifiée. Le régime d'options d'achat d'actions a été confirmé par les actionnaires de TransCanada le 23 avril 2004. Le 27 avril 2007, le régime d'options d'achat d'actions a été modifié et reconfirmé par les actionnaires de TransCanada. Pour obtenir d'autres renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions, voir « Tableaux de rémunération des hauts dirigeants – Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation – Régime d'options d'achat d'actions ».

Au cours du dernier exercice et jusqu'à la date des présentes, le conseil a approuvé, sur la recommandation du comité des ressources humaines, certaines modifications du régime d'options d'achat d'actions qui ont pour effet :

- (i) de préciser la définition de « retraite »;
- (ii) de prévoir, relativement aux options attribuées après le 1^{er} janvier 2010, que si un employé démissionne ou qu'il est congédié pour un motif valable, aucune option ne sera acquise après son dernier jour d'emploi, et la date d'expiration des options acquises sera toujours réputée être la première des dates suivantes : (A) la date d'expiration fixée par le comité des ressources humaines au moment de l'attribution de l'option; (B) la date qui tombe six mois après la date de prise d'effet de la démission;
- (iii) d'apporter diverses autres modifications mineures d'ordre administratif.

Il sera demandé aux actionnaires à l'assemblée d'examiner et, s'ils le jugent à propos, de ratifier, à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée, une résolution, dont le texte est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information de la direction (la « résolution relative au régime d'options d'achat d'actions ») visant à approuver certaines modifications du régime d'options d'achat d'actions. Si cette résolution n'est pas adoptée par la majorité simple des voix rattachées aux actions ordinaires représentées à l'assemblée, aucune option ne pourra plus être attribuée au titre du régime, qui continuera néanmoins d'être administré suivant les modalités qui étaient en vigueur la veille de l'assemblée.

Le conseil d'administration a approuvé, sous réserve de la ratification des actionnaires, une modification visant à augmenter de 3 500 000 le nombre total d'actions ordinaires réservées pour l'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Lorsque le régime d'options de 1995 a été établi, 10 000 000 d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission. Un nombre supplémentaire de 15 000 000 d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options de 1995 au moment de la fusion avec NOVA Corporation le 2 juillet 1998, et 1 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires ont été réservées aux fins d'émission à l'occasion de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 23 avril 2004. À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 27 avril 2007, 4 500 000 actions ordinaires supplémentaires ont été réservées pour émission. À la suite de l'attribution d'options d'achat d'actions de 2010 faite le 26 février 2010, 2 033 618 actions ordinaires sont actuellement réservées pour l'émission d'attributions d'options futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Il sera demandé aux actionnaires d'approuver la mise de côté de 3 500 000 actions ordinaires de plus aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Ce nombre, ajouté à la réserve actuelle, est suffisant pour assurer toutes les attributions d'options au cours des trois prochaines années. Il sera demandé aux actionnaires de reconfirmer le régime d'options d'achat d'actions à l'occasion de l'assemblée annuelle et extraordinaire 2013 des actionnaires de la société.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires qui pourraient être assujetties à des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, après la modification proposée, en date du 26 février 2010.

	Nombre d'actions ordinaires assujetties à des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires disponibles pour des attributions d'options futures	Nombre maximal d'actions ordinaires assujetties à des options et disponibles pour des attributions d'options
Nombre actuellement approuvé	9 246 135	2 033 618	11 279 753
Augmentation proposée	s.o.	3 500 000	3 500 000
Total	9 246 135	5 533 618	14 779 753
Pourcentage d'actions ordinaires en circulation	1,3 %	0,8 %	2,2 %

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de **voter POUR** la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions.

PROROGATION, RATIFICATION, CONFIRMATION ET APPROBATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Le 2 décembre 1994, TCPL a mis en place son régime de droits des actionnaires (le « régime de droits des actionnaires »). Ce régime a été modifié par la suite, avec l'approbation des actionnaires de cette société,

les 7 avril 1995, 19 mai 1998 et 27 avril 2001. Dans le cadre de l'arrangement conclu avec TCPL en date du 15 mai 2003, le régime de droits des actionnaires a été adopté par TransCanada suivant essentiellement les mêmes modalités que celles du régime de droits des actionnaires de TCPL. Les actionnaires de TransCanada ont confirmé et ratifié le maintien du régime de droits des actionnaires le 23 avril 2004. Le 27 avril 2007, les actionnaires de TransCanada ont approuvé les modifications et reconfirmé le régime de droits des actionnaires.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent à propos, de ratifier une résolution, dont le texte est présenté à l'annexe B de la présente circulaire d'information de la direction (la « résolution relative au régime de droits ») visant à proroger, à ratifier, à confirmer et à approuver le régime de droits des actionnaires. Pour que ce régime demeure en vigueur après l'assemblée, la résolution relative au régime de droits doit être adoptée par une majorité simple des voix rattachées aux actions ordinaires représentées à l'assemblée. Si cette résolution n'est pas adoptée, le régime de droits des actionnaires prendra fin. Le conseil d'administration a établi que le régime de droits des actionnaires est toujours dans l'intérêt de TransCanada et des actionnaires.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de **voter POUR** la résolution relative au régime de droits.

Avant de présenter le régime de droits aux actionnaires aux fins de reconfirmation, la société a examiné, entre autres, l'évolution des régimes de droits d'actionnaires depuis que le régime de droits des actionnaires a été ratifié, confirmé et approuvé en avril 2004 ainsi que les modalités des régimes de droits actuels adoptés par d'autres grandes sociétés canadiennes cotées à plusieurs bourses. En se fondant sur son examen, le conseil d'administration a établi que, depuis avril 2007, soit lors de la dernière approbation par les actionnaires du régime de droits des actionnaires, peu de changements importants, si tant est qu'il y en ait eu, avaient été apportés à la structure de ce régime de droits. Le 22 février 2010, le conseil a décidé de proroger, ratifier, confirmer et approuver la convention qui régit le régime de droits des actionnaires datée du 27 avril 2007. Si les actionnaires approuvent le régime de droits des actionnaires à l'assemblée, celui-ci prendra fin à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle de 2013 des actionnaires de la société, à moins qu'il ne soit prorogé par un vote des actionnaires. Les principales modalités du régime de droits des actionnaires, tel qu'on propose de le proroger, ratifier, confirmer et approuver, ainsi qu'une description de ses principales modalités, sont résumées ci-après.

Le présent sommaire doit être lu avec le texte intégral de la convention qui régit le régime de droits des actionnaires, y compris ses définitions. Tout actionnaire ou toute partie intéressée peut obtenir un exemplaire de la convention de droits modifiée en s'adressant au secrétaire de la société ou en consultant le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Objectifs

L'objectif principal du régime de droits des actionnaires est d'accorder au conseil d'administration suffisamment de temps pour trouver et élaborer d'autres solutions susceptibles de maximiser la valeur des titres pour les actionnaires si TransCanada fait l'objet d'une offre publique d'achat et de donner à tous les actionnaires une chance égale de participer à une telle offre. Le régime de droits des actionnaires encourage un acquéreur éventuel : (i) soit à faire une offre publique permise (au sens de la convention du régime de droits des actionnaires) qui doit respecter certaines normes minimales fixées par souci d'équité; (ii) soit à lancer l'opération avec l'accord du conseil.

Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du régime de droits des actionnaires est le 27 avril 2007.

Durée

Le régime de droits des actionnaires prend fin à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle de 2010 des actionnaires de TransCanada. Si les actionnaires approuvent ce régime à

l'assemblée, il prendra fin à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle de 2013 des actionnaires de la société, à moins qu'il ne soit prorogé par un vote des actionnaires.

Émission des droits

Le 15 mai 2003, un droit (un « droit de TransCanada ») a été émis et est rattaché à chaque action ordinaire en circulation et sera rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite.

Privilège d'exercice des droits de TransCanada

Les droits de TransCanada seront libérés des actions ordinaires et pourront être exercés dix jours de bourse (le « moment de la libération ») après qu'une personne aura lancé une offre publique d'achat visant 20 % ou plus des actions ou acquis un tel pourcentage d'actions, autrement qu'au moyen d'une offre publique d'achat permise par le régime de droits des actionnaires (une « offre permise »). Avant un événement déclencheur (au sens donné ci-après à ce terme), chaque droit de TransCanada permet à son porteur inscrit d'acheter de la société une action ordinaire au prix d'exercice correspondant au triple de son cours, sous réserve de rajustements et des dispositions antidilution (le « prix d'exercice »). L'acquisition véritable par une personne (l'« acquéreur ») d'au moins 20 % des actions ordinaires, autrement qu'aux termes d'une offre permise, est appelée un « événement déclencheur ». Tout droit de TransCanada détenu par un acquéreur devient caduc lorsque se produit un événement déclencheur. Dix jours ouvrables après la survenance de l'événement déclencheur, chaque droit de TransCanada (autre que ceux détenus par l'acquéreur) permettra aux porteurs inscrits de recevoir, sur paiement du prix d'exercice, le nombre d'actions ordinaires dont la valeur au marché globale équivaut à deux fois le prix d'exercice.

L'émission de droits de TransCanada n'aura aucun effet de dilution au départ. Le bénéficiaire par action déclaré avant ou après dilution risque d'être touché si un événement déclencheur survient et que les droits de TransCanada sont libérés des actions ordinaires. Les porteurs de droits de TransCanada qui n'exercent pas leurs droits de TransCanada à la survenance d'un événement déclencheur pourraient subir une dilution importante.

Convention de blocage

Un initiateur peut conclure des conventions de blocage avec les actionnaires de TransCanada (les « actionnaires bloqués »), selon lesquelles ces derniers conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat (l'« OPA visée ») sans qu'il se produise un événement déclencheur (mentionné précédemment). Cette convention doit contenir une disposition qui permet à un actionnaire bloqué de retirer ses actions ordinaires pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération plus avantageuse que l'OPA visée du fait que le prix d'offre ou le nombre de titres est supérieur à celui de l'OPA visée d'au moins 7 % (ou d'un autre nombre inférieur à 7 %). C'est-à-dire qu'une convention de blocage peut contenir un droit de premier refus ou prescrire un délai (ou une autre limite semblable) qui permet à l'initiateur d'égaliser le prix ou le nombre de titres d'une autre opération, pour autant que l'actionnaire puisse accepter une autre offre ou déposer ses actions dans le cadre d'une autre opération.

Le régime de droits des actionnaires prévoit que toute convention de blocage doit être mise à la disposition de TransCanada et du public et que, aux termes de cette convention, aucuns frais en cas de rupture des négociations, frais supplémentaires, pénalités ou remboursement de frais ou autres sommes qui excéderaient la plus élevée des sommes suivantes : (i) 2 ½ % de la valeur payable aux termes de l'OPA visée; (ii) 50 % de l'excédent de la valeur reçue par un actionnaire bloqué aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur la somme que cette personne aurait reçue aux termes de l'OPA visée, ne seront payables par cette personne si elle ne dépose pas ses actions ordinaires en réponse à l'OPA visée ou révoque le dépôt de ses actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération.

Certificats et cession

Avant le moment de la libération, les droits de TransCanada sont attestés par une note inscrite sur le certificat d'actions ordinaires émis à compter de la date de prise d'effet et ils ne pourront pas être cédés sans les actions ordinaires. À compter du moment de la libération, les droits de TransCanada seront attestés par des certificats qui pourront être cédés et négociés séparément des actions ordinaires.

Exigences de l'offre permise

Une offre permise doit notamment prévoir ce qui suit :

- (i) l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- (ii) l'offre publique d'achat doit être présentée à tous les actionnaires;
- (iii) l'offre publique d'achat doit être ouverte pendant au moins 60 jours. Les actions ordinaires déposées aux termes de celle-ci peuvent faire l'objet d'une prise de livraison uniquement à l'expiration de ce délai de 60 jours et seulement si à ce moment plus de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires, autres que l'initiateur, les personnes de son groupe et les personnes agissant conjointement ou de concert avec lui et certaines autres personnes, (collectivement, les « actionnaires indépendants ») ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;
- (iv) si plus de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat dans le délai de 60 jours, l'initiateur doit l'annoncer publiquement et l'offre publique d'achat doit demeurer ouverte pour permettre le dépôt d'actions ordinaires pendant 10 jours ouvrables supplémentaires à compter de la date de cette annonce.

Selon le régime de droits des actionnaires, une offre permise concurrentielle (une « offre permise concurrentielle ») peut être faite pendant qu'une offre permise est en cours. L'offre permise concurrentielle doit satisfaire toutes les exigences d'une offre permise, sauf qu'elle peut prendre fin à la même date que l'offre permise, sous réserve de l'obligation de demeurer ouverte pendant au moins 35 jours.

Renonciation

Le conseil d'administration peut décider de bonne foi, avant la survenance d'un événement déclencheur, de renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires advenant un événement déclencheur donné (une « acquisition exonérée ») si l'offre publique d'achat est présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires sous forme de note d'information. Si le conseil décide d'exonérer une offre publique d'achat donnée, l'exonération s'appliquera également à toutes les autres offres d'achat qui visent TransCanada faites au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'expiration de toute autre offre à l'égard de laquelle il y a eu renonciation au régime de droits des actionnaires.

Aux termes de la convention modifiée, le conseil d'administration peut également renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires si l'acquéreur ramène sa propriété véritable à moins de 20 % des actions ordinaires en circulation.

Rachat

Le conseil d'administration, avec l'approbation des actionnaires donnée à la majorité des voix exprimées par ces derniers (ou par les porteurs de droits de TransCanada si le moment de la libération est passé) qui votent en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut racheter les droits de TransCanada au prix unitaire de 0,00001 \$. Les droits de TransCanada peuvent également être

rachetés par le conseil, sans cette approbation, après la réalisation d'une offre permise, d'une offre permise concurrentielle ou d'une acquisition exonérée.

Modification

Le conseil d'administration peut modifier le régime de droits des actionnaires, avec l'approbation donnée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires (ou par les porteurs de droits de TransCanada si le moment de la libération est passé) qui votent en personne et par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Les administrateurs peuvent, sans cette approbation, corriger des erreurs matérielles ou typographiques et, sous réserve de l'approbation décrite précédemment à la prochaine assemblée des actionnaires (ou des porteurs de droits de TransCanada, selon le cas), modifier le régime de droits des actionnaires pour le maintenir en vigueur par suite de la modification des lois applicables.

Conseil d'administration

Le régime de droits des actionnaires ne diminuera pas l'obligation du conseil d'administration d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt fondamental de TransCanada. Lorsqu'une offre permise est faite, le conseil pourra et devra continuer de prendre les mesures et de faire les recommandations qu'il juge appropriées aux actionnaires.

Dispenses pour les investisseurs institutionnels

En règle générale, les gestionnaires de placement (pour les comptes de clients), les sociétés de fiducie (agissant à titre de fiduciaires et d'administrateurs successoraux), les organismes de droit public dont les activités comprennent la gestion de fonds ainsi que les administrateurs successoraux ou fiduciaires de caisses ou de régimes de retraite enregistrés (ainsi que les caisses ou régimes de retraite) qui acquièrent plus de 20 % des actions ordinaires ne suscitent pas un événement déclencheur, pourvu qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une offre publique d'achat. Les gestionnaires ou fiduciaires de certains organismes de placement collectif, ainsi que l'organisme de placement collectif lui-même, sont également visés par cette dispense.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Afin que les administrateurs soient suffisamment redevables envers les actionnaires de la société en ce qui concerne leurs décisions touchant la rémunération des hauts dirigeants, le conseil d'administration a établi qu'il serait avantageux de tenir un vote consultatif des actionnaires à cet égard.

À l'assemblée, on demandera aux actionnaires d'étudier et, s'ils le jugent approprié, d'approuver à titre consultatif une résolution (dont le texte figure à l'annexe C de la présente circulaire d'information de la direction) visant à accepter l'approche de TransCanada à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, comme il est décrit à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » de la présente circulaire d'information (la « résolution relative au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants »).

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de **voter POUR** la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats du vote ne lieront pas le conseil d'administration. Toutefois, il en tiendra compte au besoin lorsqu'il élaborera des politiques ou procédures ou lorsqu'il prendra des décisions en matière de rémunération à l'avenir. La société divulguera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans le cadre de son rapport sur les résultats de vote pour l'assemblée.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Aucune proposition des actionnaires n'a été reçue relativement à l'assemblée.

Aux termes des lois canadiennes, les propositions des actionnaires doivent, pour pouvoir être incluses dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle de 2011 des porteurs d'actions ordinaires, être reçues par le secrétaire de TransCanada au plus tard à la fermeture des bureaux le 26 novembre 2010.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS



Kevin E. Benson

Indépendant

62 ans DeWinton (Alberta) CANADA⁽¹⁾ Administrateur depuis 2005

M. Benson est administrateur d'entreprises. Auparavant, il a occupé le poste de président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (transport) de juin 2003 à octobre 2007 et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. M. Benson a auparavant occupé le poste de président et chef de la direction de The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002. Il a été président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000.⁽⁴⁾

M. Benson est actuellement administrateur de la Calgary Airport Authority. Il est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université de Witwatersrand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants.

Valeur de l'investissement à risque ⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité ⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009
1 404 468 \$	Conseil d'administration Comité de vérification (<i>président</i>) Comité de la gouvernance	9 sur 9 (100 %) 5 sur 6 (83 %) 1 sur 1 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Emergency Medical Services Corporation (Bourse de New York (« NYSE »))	Vérification; rémunération



Derek H. Burney, O.C.

Indépendant

70 ans Ottawa (Ontario) CANADA⁽¹⁾ Administrateur depuis 2005

M. Burney est un conseiller stratégique principal d'Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L, s.r.l. (cabinet d'avocats) et président du conseil de Canwest Global Communications Corp.⁽⁵⁾ Il a été président du conseil et chef de la direction de CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004 et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. (communications) de 1993 à 1999. M. Burney a été administrateur principal de Shell Canada Limitée (pétrole et gaz) d'avril 2001 à mai 2007. M. Burney a occupé divers postes au sein du Service extérieur canadien, dont celui d'ambassadeur du Canada aux États-Unis de 1989 à 1993. De 1987 à 1989, il a été chef de cabinet du premier ministre et a participé directement à la négociation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. En 1992, M. Burney a obtenu le Prix pour services insignes de la fonction publique du Canada. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1993. Il est de plus professeur invité et agrégé supérieur de recherche à l'Université Carleton et Senior Research Fellow du Canadian Defence and Foreign Affairs Institute.

M. Burney s'est vu décerner des doctorats honorifiques en droit de l'Université Lakehead, de l'Université Queen's, de l'Université Wilfrid Laurier, de l'Université Carleton et de l'Université de Windsor. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé et d'une maîtrise ès arts de l'Université Queen's.

Valeur de l'investissement à risque ⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité ⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009
1 018 987 \$	Conseil d'administration Comité de vérification Comité de la gouvernance	8 sur 9 (89 %) 6 sur 6 (100 %) 3 sur 3 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Canwest Global Communications Corp. (président du conseil) (Bourse de Toronto (« TSX »), NYSE) ⁽⁵⁾ Garda World Consulting and Investigation / Global Risks Group ⁽⁶⁾	Gouvernance et candidatures; ressources humaines Conseil consultatif international (président)

	Wendy K. Dobson		Indépendante
	68 ans	Uxbridge (Ontario) CANADA ⁽¹⁾	Administratrice depuis 1992
<p>M^{me} Dobson est professeure à la Rotman School of Management et directrice à l'Institute for International Business (Université de Toronto) depuis 1993. Elle a été vice-présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes jusqu'en février 2010 et a présidé le comité de vérification de 2003 à 2009. Elle a été sous-ministre déléguée (Finances) au sein du gouvernement du Canada de 1987 à 1989. Elle a été présidente de l'Institut C.D. Howe de 1981 à 1987 et est actuellement Research Fellow. Elle est membre des comités consultatifs du Peterson Institute of International Economics et du Canada Institute du Woodrow Wilson International Centre, situés à Washington D.C. Elle est également membre du comité consultatif international de l'Asia Society de New York et administratrice de la Stephen Leacock Foundation for Children.</p> <p>M^{me} Dobson est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de la Colombie-Britannique, de deux maîtrises de l'Université Harvard et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Princeton.</p>			
Valeur de l'investissement à risque⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009	
1 640 989 \$	Conseil d'administration	8 sur 9 (89 %)	
	Comité santé, sécurité et environnement	1 sur 1 (100 %)	
	Comité des ressources humaines	5 sur 5 (100 %)	
	Comité de la gouvernance	2 sur 2 (100 %)	
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes	
	La Banque Toronto-Dominion (TSX, NYSE, Tokyo)	Risques	

	E. Linn Draper		Indépendant
	68 ans	Lampasas (Texas) ÉTATS-UNIS ⁽¹⁾	Administrateur depuis 2005
<p>M. Draper est administrateur d'entreprises. Il a quitté le poste de président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus (Ohio), en 2004, poste qu'il occupait depuis avril 1993. Il a été auparavant président du conseil, président et chef de la direction de Gulf States Utilities Company, de Beaumont (Texas) de 1987 à 1992.</p> <p>M. Draper est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université Rice et d'un doctorat en sciences nucléaires et en génie de l'Université Cornell.</p>			
Valeur de l'investissement à risque⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009	
967 047 \$	Conseil d'administration	7 sur 9 (78 %)	
	Comité santé, sécurité et environnement (président)	3 sur 3 (100 %)	
	Comité de vérification	3 sur 3 (100 %)	
	Comité des ressources humaines	2 sur 2 (100 %)	
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes	
	Alliance Data Systems Corporation (NYSE)	Rémunération (président)	
	Alpha Natural Resources, Inc. (administrateur principal) (NYSE)	Rémunération (président)	
	NorthWestern Corporation ⁽⁷⁾ (président du conseil non membre de la direction) (NYSE)	-	
	Temple-Inland Inc. (administrateur principal) (NYSE)	Rémunération (président)	



L'hon. Paule Gauthier, P.C., O.C., O.Q., c.r. **Indépendante**

66 ans Québec (Québec) CANADA⁽¹⁾ Administratrice depuis 2002

M^{me} Gauthier est associée principale chez Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Outre les postes d'administratrice qu'elle a occupés au sein d'entités ouvertes, M^{me} Gauthier est également administratrice de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs. Elle œuvre au sein de la profession juridique depuis 1967. Elle est ex-présidente, Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, ex-présidente, Fondation de la Maison Michel Sarrazin et ex-administratrice de l'Institut québécois des hautes études internationales (Université Laval). M^{me} Gauthier a été nommée Officier de l'Ordre du Canada en 1991.

M^{me} Gauthier est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval et d'un certificat pour un trimestre sur la médiation de la Harvard Law School.

Valeur de l'investissement à risque ⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité ⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009
1 309 701 \$	Conseil d'administration Comité santé, sécurité et environnement Comité des ressources humaines Comité de vérification	9 sur 9 (100 %) 3 sur 3 (100 %) 3 sur 3 (100 %) 3 sur 3 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Metro Inc. (TSX) Banque Royale du Canada (TSX, NYSE)	Gouvernance d'entreprise et mises en candidature; ressources humaines Gouvernance d'entreprise et affaires publiques; révision et politique sur les risques



Kerry L. Hawkins **Indépendant**

69 ans Winnipeg (Manitoba) CANADA⁽¹⁾ Administrateur depuis 1996

M. Hawkins est administrateur d'entreprises. Il a quitté le poste de président, Cargill Limitée (produits agricoles) en décembre 2005. Il travaille dans les secteurs de la commercialisation et de l'agriculture depuis 1964 et a occupé des postes de haute direction au sein de Cargill Incorporated en Amérique du Nord et en Europe avant d'en devenir président en 1982.

M. Hawkins est actuellement administrateur de l'Administration portuaire de Prince Rupert et de l'Administration aéroportuaire de Winnipeg, et il est président de CentrePort Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie d'entreprise de l'Université North Dakota State.

Valeur de l'investissement à risque ⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité ⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009
2 075 292 \$	Conseil d'administration Comité santé, sécurité et environnement Comité des ressources humaines	9 sur 9 (100 %) 3 sur 3 (100 %) 5 sur 5 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	-	-



S. Barry Jackson		Indépendant
57 ans	Calgary (Alberta) CANADA ⁽¹⁾	Administrateur depuis 2002
<p>M. Jackson est administrateur d'entreprises. Il a été administrateur de Cordero Energy de 2005 à 2008. Il a également été administrateur d'ENMAX Corporation de 1999 à 2002 et de Gulf Canada Resources Ltd. de 2000 à 2001. Il a été président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de 2002 à 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) de 2001 à 2005. M. Jackson a été président et chef de la direction, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz) de 1993 à 2000 et il occupe des postes de haute direction au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1974. Il a été président du conseil de l'Association canadienne des producteurs pétroliers en 1997.</p> <p>M. Jackson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie de l'Université de Calgary.</p>		
Valeur de l'investissement à risque⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009
3 106 650 \$	Conseil d'administration (président) Comité de la gouvernance ⁽⁸⁾ Comité des ressources humaines ⁽⁸⁾	9 sur 9 (100 %) 3 sur 3 (100 %) 5 sur 5 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Nexen Inc. (TSX, NYSE)	Vérification et révision; rémunération et ressources humaines; gouvernance et mises en candidature (président); santé, sécurité, environnement et responsabilité sociale (président); réserves
	WestJet Airlines Ltd. (TSX)	Rémunération; gouvernance, candidatures, sécurité et environnement



Paul L. Joskow		Indépendant
62 ans	New York (New York) ÉTATS-UNIS ⁽¹⁾	Administrateur depuis 2004
<p>M. Joskow est économiste et président de la fondation Alfred P. Sloan. Il est en congé de son poste de professeur d'économie et de gestion du Massachusetts Institute of Technology (« MIT »), où il enseigne depuis 1972. M. Joskow a été chef de la faculté des sciences économiques du MIT de 1994 à 1998 et directeur du Center for Energy and Environmental Policy Research du MIT de 1999 à 2007. Il œuvre dans le secteur des sciences économiques à titre de professeur, de scientifique et de consultant depuis 1972 et a occupé divers postes à l'Université Harvard, à l'Université Stanford et à l'Université Yale, en plus du MIT. M. Joskow a été administrateur du New England Electric System de 1987 à 2000, administrateur de National Grid plc d'avril 2000 au 31 juillet 2007, administrateur de State Farm Indemnity Company de 1991 à 2002, et il est devenu administrateur de Exelon Corporation en juillet 2007. Il a été président du conseil de l'Université Yale jusqu'au 1^{er} juillet 2006 et a siégé au conseil d'administration du Whitehead Institute of Biological Research jusqu'en février 2005. Il est actuellement membre du conseil de supervision du Boston Symphony Orchestra et fiduciaire de l'Université Yale.</p> <p>M. Joskow est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de l'Université Cornell, d'une maîtrise en philosophie des sciences économiques de l'Université Yale et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université Yale.</p>		
Valeur de l'investissement à risque⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009
868 086 \$	Conseil d'administration Comité de vérification Comité de la gouvernance	7 sur 9 (78 %) 5 sur 6 (83 %) 2 sur 3 (67 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Exelon Corporation (NYSE)	Vérification; supervision de la livraison d'énergie; surveillance des risques
	Putnam Mutual Funds (fiduciaire)	Contrats; courtage (président); direction; communications avec les actionnaires; supervision des investissements; litiges


Harold N. Kvisle
Non indépendant⁽⁹⁾

57 ans

 Calgary (Alberta) CANADA⁽¹⁾

Administrateur depuis 2001

M. Kvisle est président et chef de la direction de TransCanada depuis mai 2003 et de TCPL depuis mai 2001. Avant d'entrer au service de TCPL, M. Kvisle a été président de Fletcher Challenge Energy Canada Inc. (pétrole et gaz) de 1990 à 1999. Il œuvre au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1975 et des secteurs des services publics et de l'électricité depuis 1999. Il a occupé des postes dans les secteurs de l'ingénierie, des finances et de la direction au sein de Dome Petroleum Limited, est l'ex-président du conseil de l'Interstate Natural Gas Association of America (« INGAA ») et est l'ex-président du conseil des gouverneurs du Mount Royal College. M. Kvisle a reçu le titre de P.-D. G de l'année du Canada en 2008 et le prix Canadian Business Leader Award en 2009.

M. Kvisle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en ingénierie de l'Université de l'Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary. Il a également obtenu un baccalauréat honorifique en arts de l'Université Mount Royal en 2009.

Valeur de l'investissement à risque⁽²⁾

M. Kvisle détenait 85 446 actions ordinaires de TransCanada au 31 décembre 2009. Pour obtenir des renseignements sur les titres de TransCanada détenus par M. Kvisle, voir « Tableaux de rémunération des hauts dirigeants » ci-après.

Membre du conseil ou d'un comité⁽³⁾⁽¹⁰⁾
Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009

Conseil d'administration

9 sur 9 (100 %)

Membre d'autres conseils d'entités ouvertes
Membre d'autres comités d'entités ouvertes

Banque de Montréal (TSX, NYSE)

Évaluation des risques

ARC Energy Trust (TSX)

Santé, sécurité et environnement (président)

John A. MacNaughton, C.M.
Indépendant

64 ans

 Toronto (Ontario) CANADA⁽¹⁾

Administrateur depuis 2006

M. MacNaughton est administrateur d'entreprises. Il est président du conseil de la Banque de développement du Canada et de CNSX Markets Inc. (auparavant Canadian Trading and Quotation System Inc.) (bourse) et administrateur de Nortel Networks Corporation⁽¹¹⁾ (technologie). M. MacNaughton est président du comité de nomination indépendant de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada. Il a été président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, société d'État créée en vertu d'une loi du Parlement pour investir l'actif du régime de pensions du Canada, de 1999 à 2005. Il a été président de Nesbitt Burns Inc., division de courtage de la Banque de Montréal, de 1994 à 1999. M. MacNaughton est vice-président du conseil d'administration du Conseil international du Canada et vice-président du conseil du Réseau universitaire de santé (centre d'études des sciences de la santé). Il est membre de l'Ordre du Canada et détient le titre ICD.D à titre d'administrateur certifié par l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. MacNaughton est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario.

Valeur de l'investissement à risque⁽²⁾

2 445 077 \$

Membre du conseil ou d'un comité⁽³⁾
Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009

Conseil d'administration

9 sur 9 (100 %)

Comité de vérification

6 sur 6 (100 %)

Comité de la gouvernance (président)

3 sur 3 (100 %)

Membre d'autres conseils d'entités ouvertes
Membre d'autres comités d'entités ouvertes

 Nortel Networks Corporation⁽¹¹⁾
(TSX, NYSE)

Vérification (président)

 Corporation Nortel Networks Limitée⁽¹¹⁾
(TSX)

Vérification (président)



David P. O'Brien, O.C. **Indépendant**

68 ans Calgary (Alberta) CANADA⁽¹⁾ Administrateur depuis 2001

M. O'Brien est administrateur d'entreprises. Outre les postes d'administrateurs au sein d'entités ouvertes énumérées ci-après, M. O'Brien est administrateur de l'Institut C.D. Howe, en plus d'être chancelier de l'Université Concordia et membre du Conseil des sciences, de la technologie, et de l'innovation du Canada. M. O'Brien a été président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002 et président du conseil, président et chef de la direction de Canadien Pacifique Limitée (énergie, transport et hôtels) de mai 1996 à octobre 2001. Il a œuvré dans le domaine juridique de 1967 à 1977, et œuvre dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1978. Il a de plus occupé des postes de haute direction au sein de Petro-Canada. M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 et a démissionné de ce poste en novembre 2003.⁽¹²⁾ M. O'Brien a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2008.

M. O'Brien est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques du Collège Loyola et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Il est également titulaire d'un baccalauréat honorifique en entrepreneuriat (International) et en sciences commerciales appliquées du Mount Royal College et d'un doctorat honorifique en droit civil de l'Université Bishop's.

Valeur de l'investissement à risque ⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité ⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009
3 057 273 \$	Conseil d'administration Comité de la gouvernance Comité des ressources humaines	9 sur 9 (100 %) 3 sur 3 (100 %) 5 sur 5 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	EnCanada Corporation (président du conseil) (TSX, NYSE)	Candidatures et gouvernance (président); membre non votant de tous les autres comités
	Fonds Enerplus Resources (TSX, NYSE)	Candidatures et gouvernance
	Molson Coors Brewing Company (TSX, NYSE)	Vérification; finances
	Banque Royale du Canada (président du conseil) (TSX, NYSE)	Gouvernance et affaires publiques (président); ressources humaines



W. Thomas Stephens **Indépendant**

67 ans Greenwood Village (Colorado) ÉTATS-UNIS⁽¹⁾ Administrateur depuis 2007⁽¹³⁾

M. Stephens est administrateur de sociétés. Il a été président du conseil et chef de la direction, Boise Cascade, LLC (papier, produits forestiers et terrains forestiers exploitables) de novembre 2004 à novembre 2008. Il a été président et chef de la direction de MacMillan Bloedel Limited (produits forestiers) d'octobre 1997 à octobre 1999, et président du conseil et chef de la direction de Johns Manville Corporation (produits de construction) de 1986 à 1996. Il travaille dans les secteurs de la foresterie et des matériaux de construction depuis 1956.

M. Stephens est titulaire d'une maîtrise ès sciences en ingénierie industrielle de l'Université de l'Arkansas.

Valeur de l'investissement à risque ⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité ⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009
342 654 \$	Conseil d'administration Comité santé, sécurité et environnement Comité des ressources humaines (président)	8 sur 9 (89 %) 3 sur 3 (100 %) 4 sur 5 (80 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Boise Inc. (NYSE)	Rémunération
	Putnam Mutual Funds (fiduciaire)	Vérification



D. Michael G. Stewart

Indépendant

58 ans

Calgary (Alberta) CANADA⁽¹⁾

Administrateur depuis 2006

M. Stewart est administrateur de sociétés. Il a été administrateur d'Esprit Exploration Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2002 à octobre 2004; administrateur de Canada Southern Petroleum Ltd. (pétrole et gaz) de juin 2003 à août 2004; président du conseil et fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006 et administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited, commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P. (énergie éolienne) de décembre 2003 à février 2006. De septembre 1993 à mars 2002, M. Stewart a occupé divers postes de haute direction auprès de Westcoast Energy Inc. (infrastructure d'énergie, services et services publics), y compris le poste de vice-président à la direction, Expansion des affaires. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 36 ans.

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en sciences de la Terre de l'Université Queen's.

Valeur de l'investissement à risque ⁽²⁾	Membre du conseil ou d'un comité ⁽³⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2009
780 595 \$	Conseil d'administration Comité de vérification Comité de la gouvernance Comité santé, sécurité et environnement	9 sur 9 (100 %) 6 sur 6 (100 %) 1 sur 1 (100 %) 2 sur 2 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Canadian Energy Services and Technology Corp. (TSX) Orleans Energy Ltd. (président) (TSX) Pengrowth Corporation ⁽¹⁴⁾	Vérification (président) Vérification; rémunération; ingénierie, santé et sécurité Rémunération; réserves, opérations et environnement; santé et sécurité

- (1) MM. Draper, Joskow et Stephens sont des résidents des États-Unis, alors que tous les autres candidats sont des résidents du Canada.
- (2) Indique la valeur marchande totale des actions ordinaires et des unités d'actions différées détenues par un administrateur en fonction d'un cours de l'action de 34,65 \$ le 22 février 2010. Voir le tableau « Investissement à risque et variations annuelles » pour obtenir de plus amples renseignements.
- (3) Outre les réunions du conseil et des comités, deux séances relatives aux questions stratégiques et une séance relative à la planification stratégique d'une journée complète ont eu lieu en 2009.
- (4) Lignes Aériennes Canadien International Ltée a entamé des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et des lois sur les faillites applicables des États-Unis le 24 mars 2000.
- (5) Le 6 octobre 2009, Canwest Global Communications Corp. (« Canwest ») a demandé et obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (division commerciale) pour entamer des procédures aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. À la suite du dépôt, les actions de Canwest ont été radiées de la cote de la TSX et sont maintenant inscrites à celle de la Bourse de croissance TSX.
- (6) En 2008, M. Burney est devenu président du conseil consultatif international de Garda World Consulting & Investigation / Global Risks Group, une division de Garda World Security Corporation.
- (7) NorthWestern Corporation, exerçant ses activités sous la dénomination NorthWest Energy.
- (8) M. Jackson est membre votant du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance, mais il n'est pas membre du comité de vérification ni du comité santé, sécurité et environnement. Ce fait s'explique par l'adoption par le conseil de la pratique permettant de convoquer des réunions de divers comités simultanément pour donner à chaque comité le temps de s'acquitter de ses responsabilités respectives.
- (9) En tant que président et chef de la direction de TransCanada, M. Kvisle n'est pas considéré comme indépendant.
- (10) M. Kvisle, à titre de membre de la direction de TransCanada et d'administrateur non indépendant, n'est membre d'aucun comité du conseil mais peut assister aux réunions des comités, sur demande.
- (11) Corporation Nortel Networks Limitée est la principale filiale en exploitation de Nortel Networks Corporation (collectivement appelées « Nortel »). M. MacNaughton est devenu administrateur de Nortel le 29 juin 2005. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et d'autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales ont délivré, le 10 avril 2006, une ordonnance d'interdiction d'opérations visant les membres de la direction de Nortel en raison d'un retard dans le dépôt de certains états financiers de 2005 de Nortel. L'ordonnance a été levée par la CVMO le 8 juin 2006 et par les autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales peu après. Le 14 janvier 2009, Nortel, et certaines autres filiales

canadiennes de Nortel, ont demandé la protection contre les créanciers prévue par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada).

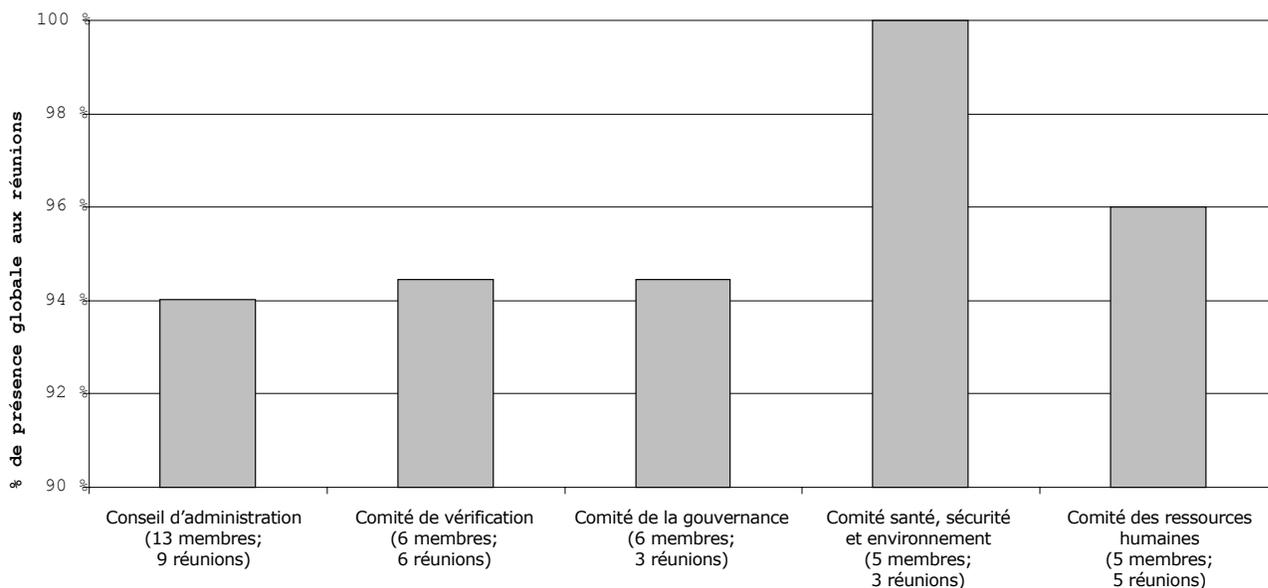
- (12) Air Canada a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et des lois sur les faillites applicables des États-Unis en avril 2003. M. O'Brien a démissionné de son poste d'administrateur d'Air Canada le 26 novembre 2003.
- (13) M. Stephens a déjà siégé au conseil d'administration de 2000 à 2005.
- (14) L'administrateur de Pengrowth Energy Trust (TSX, NYSE).

CANDIDATS SIÉGEANT ENSEMBLE À D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Deux candidats, M^{me} Gauthier et M. O'Brien, siègent ensemble au conseil d'administration de la Banque Royale du Canada et sont membres de son comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques.

PRÉSENCE GLOBALE AUX RÉUNIONS

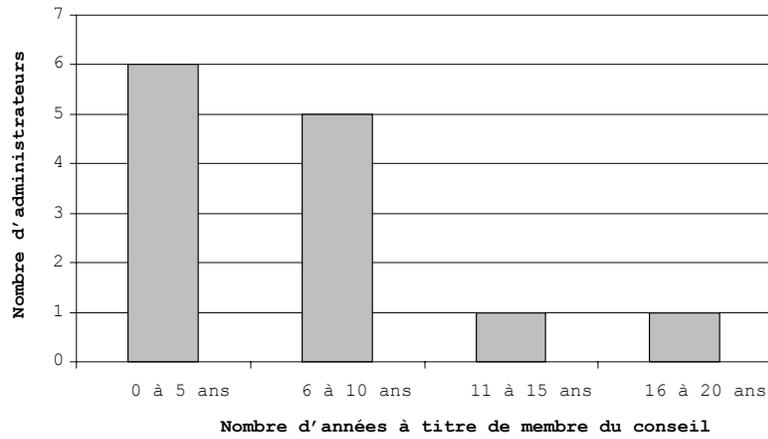
La présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2009 est mentionnée dans la biographie de chacun de ceux-ci ci-dessus. Le graphique qui suit indique la présence globale aux réunions des administrateurs en 2009.



Réunions du conseil et des comités 2009

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit illustre le nombre d'années consacrées au conseil de la société par les candidats aux postes d'administrateurs.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rémunération globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TransCanada sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TransCanada et pour renforcer l'importance accordée à la valeur pour les actionnaires en liant une grande partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. Par conséquent, les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle et des jetons de présence aux réunions payés en espèces et une rémunération à base de titres de participation en la forme d'unités d'actions différées (les « UAA »).

Le comité de la gouvernance évalue la position concurrentielle de la rémunération des administrateurs de TransCanada sur une base annuelle par rapport à des sociétés canadiennes autonomes cotées en bourse faisant partie du groupe de référence (défini à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ») et à un échantillon de sociétés canadiennes du secteur grâce à une analyse fournie par un consultant externe. Son but est d'offrir aux administrateurs une rémunération globale se situant généralement au niveau médian des pairs de TransCanada tant pour le montant que pour la forme afin d'attirer et de fidéliser des personnes compétentes. La rémunération actuellement versée aux administrateurs tient compte de cet objectif. La philosophie de rémunération des administrateurs diffère de celle qui est appliquée aux hauts dirigeants et dont il est question à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » en ce qu'elle n'est pas directement fondée sur le rendement de la société.

RÉTRIBUTION ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

La rétribution annuelle des membres du conseil et des membres des comités est versée à chaque administrateur qui n'est pas un employé de TransCanada en versements trimestriels, à terme échu, et est établie au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. TransCanada paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. La rétribution et les jetons de présence des administrateurs non salariés en 2009 est présentée dans le tableau suivant. Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués ci-après, en dollars américains. La rémunération des administrateurs n'a pas changé en 2009.

Rétribution du président du conseil	360 000 \$ par année (180 000 \$ en espèces + 180 000 \$ en UAA) ⁽¹⁾⁽²⁾
Jetons de présence du président du conseil	3 000 \$ par réunion du conseil présidée ⁽¹⁾
Rétribution de membre du conseil	142 000 \$ par année (70 000 \$ en espèces + 72 000 \$ en UAA) ⁽²⁾
Rétribution de membre de comité	4 500 \$ par année
Rétribution du président de comité	5 500 \$ par année
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

- (1) Le président du conseil ne reçoit que la rétribution du président du conseil, les jetons de présence du président du conseil et les frais de déplacement. Le président du conseil ne reçoit aucune autre rétribution ni aucun autre jeton de présence.
- (2) La partie de la rétribution du président du conseil versée en UAA, soit 180 000 \$, et la partie de la rétribution de membre du conseil versée en UAA, soit 72 000 \$, correspondent, au total, à 5 537 UAA et à 2 214 UAA respectivement, qui ont été attribuées trimestriellement, à terme échu, selon le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la fin de chaque trimestre de 2009, soit 29,83 \$, 31,32 \$, 33,37 \$ et 36,19 \$ respectivement.

Les administrateurs peuvent demander à ce que la totalité ou une partie de leur rétribution en espèces, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement soient versés en UAA. En 2009, M. Benson, M. Burney, M. Draper et M. Hawkins ont demandé que leur rétribution, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement soient versés en UAA. M^{me} Gauthier a demandé que sa rétribution et ses jetons de présence à titre de membre du comité ainsi que ses frais de déplacement soient versés en UAA. M. MacNaughton a demandé que sa rétribution à titre de membre du conseil et du comité, ses jetons de présence pour les réunions du conseil et ses frais de déplacement soient versés en UAA. M. O'Brien a demandé que sa rétribution à titre de membre du conseil soit versée en UAA. De plus, M. Jackson a demandé que la partie en espèces de sa rétribution en qualité de président du conseil ainsi que ses jetons de présence à titre de président du conseil et ses frais de déplacement soient versés en UAA. La rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après contient de plus amples renseignements sur le régime UAA.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS DEVANT ÊTRE DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TransCanada exige que chaque administrateur (sauf M. Kvisle, qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions des membre de la direction) acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires, ou leur équivalent économique, correspondant en valeur à cinq fois la partie de rétribution annuelle à titre de membre du conseil versée en espèces. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau d'actionnariat, qui peut être atteint par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de la totalité ou d'une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement en UAA, comme il est décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après. Si le niveau d'actionnariat d'un administrateur atteint le seuil, puis qu'il tombe sous celui-ci à la suite de fluctuations du cours des actions, l'administrateur doit veiller à atteindre de nouveau le seuil dans un délai raisonnable fixé et évalué par le comité de la gouvernance.

En date du 22 février 2010, tous les administrateurs ont atteint le niveau d'actionnariat minimum, à l'exception de M. Stephens qui a jusqu'en 2012 (soit cinq ans après son entrée en fonction en tant qu'administrateur) pour s'y conformer.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS POUR LES ADMINISTRATEURS NON SALARIÉS

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (le « régime UAA »), a été établi en 1998. Aux termes du régime UAA, les membres du conseil peuvent choisir de recevoir en UAA une partie de leur rétribution et de leurs jetons de présence (y compris les frais de déplacement) habituellement payés en espèces. Le régime UAA permet en outre au comité de la gouvernance d'attribuer, à son gré, des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs.

Initialement, la valeur d'une UAA correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. La valeur d'une UAA, lorsqu'elle est rachetée, correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où des dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque UAA cumule un montant correspondant à ces dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAA supplémentaires à un prix correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire à ce moment. Les UAA ne peuvent être rachetées tant que l'administrateur est membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des UAA en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des UAA uniquement en échange d'un montant en espèces.

RÉMUNÉRATION DE 2009

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée en espèces et la valeur totale des UAA attribuées ou créditées à chaque administrateur non salarié en 2009 à la date d'attribution, à moins d'indication contraire. M. Kvisle, à titre d'employé de TransCanada, ne reçoit aucune rémunération en espèces ni aucune UAA à titre d'administrateur

Nom	Rémunération de membre du conseil (\$)	Rémunération de membre de comité (\$)	Rémunération de président de comité (\$)	Jetons de présence de membre du conseil (\$)	Jetons de présence de membre de comité ⁽¹⁾ (\$)	Frais de déplacement (\$)	Séances relatives à la planification stratégique (\$)	Rémunération totale versée en espèces (\$)	Total de la rémunération en espèces et de la valeur des UAA	
									Valeur totale des UAA créditées ⁽²⁾ (\$)	Valeur des UAA créditées ⁽³⁾ (\$)
K.E. Benson ⁽⁴⁾	142 000	7 492	5 500	13 500	16 500	4 500	1 500	0	190 992	190 992
D.H. Burney	142 000	9 000	s.o.	12 000	13 500	7 500	1 500	0	185 500	185 500
W.K. Dobson ⁽⁵⁾	142 000	9 000	1 843	12 000	15 000	4 500	1 500	113 843	72 000	185 843
E.L. Draper ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	142 000	9 000	5 500	10 500	16 500	9 000	1 500	0	194 000	194 000
P. Gauthier ⁽⁸⁾	142 000	9 000	s.o.	13 500	13 500	7 500	1 500	30 000	157 000	187 000
K.L. Hawkins ⁽⁹⁾	142 000	9 000	s.o.	13 500	13 500	10 500	1 500	0	190 000	190 000
S.B. Jackson ⁽¹⁰⁾	360 000	s.o.	s.o.	27 000	s.o.	3 000	3 000	0	393 000	393 000
P.L. Joskow ⁽⁶⁾	142 000	9 000	s.o.	10 500	10 500	7 500	1 500	109 000	72 000	181 000
J.A. MacNaughton ⁽⁵⁾	142 000	9 000	3 657	13 500	15 000	7 500	1 500	15 000	177 157	192 157
D.P. O'Brien	142 000	9 000	s.o.	13 500	12 000	3 000	1 500	39 000	142 000	181 000
W.T. Stephens ⁽⁶⁾	142 000	9 000	5 500	12 000	16 500	9 000	1 500	123 500	72 000	195 500
D.M.G. Stewart ⁽¹¹⁾	142 000	9 000	s.o.	13 500	15 000	3 000	1 500	112 000	72 000	184 000

- (1) Les sommes indiquées représentent 1 500 \$ pour chaque présence d'un membre d'un comité à une réunion, y compris les présidents des comités, majorés pour les présidents des comités de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion qu'ils président.
- (2) Les montants indiqués comprennent le montant minimal requis de la rétribution de membre du conseil versée en UAA (une valeur de 180 000 \$ d'UAA pour le président du conseil et de 72 000 \$ d'UAA pour les autres membres du conseil) majoré de la valeur de la rétribution, des jetons de présence et des frais de déplacement qu'on a choisi de recevoir en UAA.
- (3) La rémunération correspond aux sommes totales se rapportant aux fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.
- (4) M. Benson est devenu membre du comité de la gouvernance le 30 avril 2009. Il a reçu une rétribution proportionnelle pour ses nouvelles fonctions pour le deuxième trimestre. En date du 15 avril 2009, M. Benson a quitté les États-Unis pour s'installer au Canada. Pour la période du 1^{er} janvier au 14 avril 2009, la rémunération de M. Benson a été versée en dollars américains; depuis le 15 avril 2009, elle lui est versée en dollars canadiens. La rémunération totale déclarée à l'égard de M. Benson est présentée en dollars canadiens malgré le fait qu'il ait reçu ou se soit fait créditer une partie de sa rémunération, y compris des équivalents d'UAA, en dollars américains avant son retour au Canada.
- (5) M^{me} Dobson a cessé de présider le comité de la gouvernance le 30 avril 2009, lorsque M. MacNaughton en est devenu le président. Par conséquent, leur rétribution de membre de comité a été calculée de façon proportionnelle. Le 30 avril 2009, M^{me} Dobson est devenue membre du comité santé, sécurité et environnement.
- (6) Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis se font payer ou créditer ces sommes, y compris les équivalents d'UAA, en dollars américains.
- (7) M. Draper a été membre du comité des ressources humaines jusqu'au 30 avril 2009, date à laquelle il est devenu membre du comité de vérification.
- (8) M^{me} Gauthier a été membre du comité de vérification jusqu'au 30 avril 2009, date à laquelle elle est devenue membre du comité des ressources humaines.
- (9) En l'absence de M. Stephens, M. Hawkins a présidé la réunion du comité des ressources humaines du 14 septembre 2009. On lui a versé 1 500 \$ pour présider cette réunion.
- (10) Les jetons de présence de membre du conseil de M. Jackson comprennent une somme de 3 000 \$ pour chaque réunion du conseil qu'il a présidée.
- (11) En l'absence de M. Benson, M. Stewart a présidé la réunion du comité de vérification du 2 février 2009. On lui a versé 1 500 \$ pour présider cette réunion. M. Stewart a été membre du comité santé, sécurité et environnement jusqu'au 30 avril 2009, date à laquelle il est devenu membre du comité de la gouvernance.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée par TransCanada aux administrateurs en 2009.

Nom (a)	Rémunération reçue ⁽¹⁾ (\$) (b)	Attributions à base d'actions ⁽²⁾ (\$) (c)	Autre rémunération (\$) (d)	Total (\$) (e)
K.E. Benson	118 992	72 000	-	190 992
D.H. Burney	113 500	72 000	-	185 500
W.K. Dobson	113 843	72 000	-	185 843
E.L. Draper	122 000	72 000	-	194 000
P. Gauthier	115 000	72 000	-	187 000
K.L. Hawkins	118 000	72 000	-	190 000
S.B. Jackson ⁽³⁾	213 000	180 000	34 447	427 447
P.L. Joskow	109 000	72 000	-	181 000
J.A. MacNaughton	120 157	72 000	-	192 157
D.P. O'Brien	109 000	72 000	-	181 000
W.T. Stephens	123 500	72 000	-	195 500
D.M.G. Stewart	112 000	72 000	-	184 000

- (1) Comprend la rétribution annuelle, les jetons de présence et les frais de déplacement en ce qui concerne le conseil et les comités payés en espèces, y compris la partie de la rétribution, des jetons de présence et des frais de déplacement en espèces que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAA.
- (2) Comprend la rétribution de membre du conseil (72 000 \$) et de président du conseil (180 000 \$) devant être versée en UAA. Les administrateurs peuvent également recevoir des attributions à base d'actions sous forme d'UAA à titre de rémunération supplémentaire aux termes du régime UAA. Aucune UAA n'a été attribuée aux administrateurs de manière distincte en 2009.
- (3) En 2009, le président du conseil s'est vu rembourser certains frais de bureau et autres d'environ 29 007 \$ et a pu utiliser une place de stationnement réservée, payée par la société et dont la valeur s'élève à 5 440 \$.

INVESTISSEMENT À RISQUE ET VARIATIONS ANNUELLES

Le tableau suivant indique, en date du 22 février 2010 et en date du 23 février 2009 : la date de la circulaire d'information de la direction 2009 de TransCanada; le nombre de titres de chaque catégorie de titres de TransCanada ou des membres de son groupe dont chaque candidat est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce le contrôle; le nombre d'UAA en circulation créditées à chacun; l'investissement à risque de chacun représenté par la valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA en dollars et en tant que multiple de la rétribution annuelle en espèces; le nombre minimal d'actions devant être détenues exprimé sous forme d'un montant total en dollars et sous forme d'un multiple de la rétribution annuelle en espèces des administrateurs. Tous les administrateurs ont atteint le niveau d'actionariat minimum exigé, à l'exception de M. Stephens qui a jusqu'en 2012 pour s'y conformer. La rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération – Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-après contient des renseignements sur les titres détenus par M. Kvisle.

Nom	Date	Actions ordinaires ⁽¹⁾	UAA ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAA	Investissement à risque		Minimum requis ⁽⁴⁾	
					Valeur marchande totale ⁽³⁾ (\$)	Multiple de la rétribution annuelle en espèces	Montant total (\$)	Multiple de la rétribution annuelle en espèces
K. E. Benson	22 février 2010	13 000	27 533	40 533	1 404 468	20,06	350 000	5x
	23 février 2009	3 000	20 067	23 067	694 317	9,92	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	10 000	7 466	17 466	710 151	10,14		
D. H. Burney	22 février 2010	4 227	25 181	29 408	1 018 987	14,56	350 000	5x
	23 février 2009	2 124	18 395	20 519	617 622	8,82	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	2 103	6 786	8 889	401 365	5,74		
W. K. Dobson	22 février 2010	6 000	41 359	47 359	1 640 989	23,44	350 000	5x
	23 février 2009	3 000	37 265	40 265	1 211 977	17,31	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	3 000	4 094	7 094	429 012	6,13		
E. L. Draper	22 février 2010	0	27 909	27 909	967 047	13,81	350 000	5x
	23 février 2009	0	19 899	19 899	598 960	8,56	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	0	8 010	8 010	368 087	5,25		
P. Gauthier	22 février 2010	2 000	35 798	37 798	1 309 701	18,71	350 000	5x
	23 février 2009	1 000	31 046	32 046	964 585	13,78	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	1 000	4 752	5 752	345 116	4,93		
K. L. Hawkins ⁽⁶⁾	22 février 2010	5 013	54 880	59 893	2 075 292	29,65	350 000	5x
	23 février 2009	4 974	46 590	51 564	1 552 076	22,17	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	39	8 290	8 329	523 216	7,48		
S. B. Jackson	22 février 2010	39 000	50 658	89 658	3 106 650	17,26	900 000	5x
	23 février 2009	39 000	36 428	75 428	2 270 383	12,61	900 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	0	14 230	14 230	836 267	4,65		
P.L. Joskow	22 février 2010	5 000	20 053	25 053	868 086	12,40	350 000	5x
	23 février 2009	5 000	16 638	21 638	651 304	9,30	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	0	3 415	3 415	216 782	3,10		
J. A. MacNaughton	22 février 2010	50 000	20 565	70 565	2 445 077	34,93	350 000	5x
	23 février 2009	40 000	14 250	54 250	1 632 925	23,33	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	10 000	6 315	16 315	812 152	11,60		
D. P. O'Brien	22 février 2010	51 177	37 056	88 233	3 057 273	43,68	350 000	5x
	23 février 2009	19 634	31 046	50 680	1 525 468	21,79	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	31 543	6 010	37 553	1 531 805	21,89		
W. T. Stephens ⁽⁷⁾	22 février 2010	1 470	8 419	9 889	342 654	4,90	350 000	5x
	23 février 2009	1 470	5 543	7 013	211 091	3,02	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	0	2 876	2 876	131 563	1,88		

Nom	Date	Actions ordinaires ⁽¹⁾	UAA ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAA	Investissement à risque		Minimum requis ⁽⁴⁾	
					Valeur marchande totale ⁽³⁾ (\$)	Multiple de la rétribution annuelle en espèces	Montant total (\$)	Multiple de la rétribution annuelle en espèces
D. M. G. Stewart ⁽⁶⁾	22 février 2010	11 402	11 126	22 528	780 595	11,15	350 000	5x
	23 février 2009	10 000	8 433	18 433	554 833	7,93	350 000	5x
	Variation ⁽⁵⁾	1 402	2 693	4 095	225 762	3,22		
Total	22 février 2010	188 289	360 537	548 826	19 016 821			
	23 février 2009	129 202	285 600	414 802	12 485 540	s.o.	s.o.	s.o.
	Variation ⁽⁵⁾	59 087	74 937	134 024	6 531 281			

- (1) Les renseignements portant sur la propriété véritable ou le contrôle d'actions n'étant pas connu de TransCanada, ils ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou un candidat individuellement ou par tous les administrateurs et membre de la direction de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.
- (2) La valeur d'une UAA est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une UAA est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et qui ne donne à son porteur aucun droit de vote ni aucun autre droit des actionnaires, si ce n'est le droit d'accumuler des UAA additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter d'UAA tant qu'il est membre du conseil. Lorsqu'ils cessent de siéger au conseil, les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires à la valeur du marché alors que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces.
- (3) Reflète la valeur marchande des actions ordinaires et des UAA en fonction d'un cours de 30,10 \$ le 23 février 2009 et de 34,65 \$ le 22 février 2010, et comprend les UAA créditées jusqu'au 31 janvier 2010 à la suite du réinvestissement de la valeur des dividendes provenant de toutes les UAA en circulation.
- (4) Les lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues en propriété de TransCanada exigent que les administrateurs (exception faite de M. Kvisle qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions des hauts dirigeants) soient propriétaires d'un nombre minimal d'actions ordinaires, ou leur équivalent économique, correspondant en valeur à cinq fois la rétribution annuelle versée en espèces à l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau d'actionariat.
- (5) La variation représente la valeur des UAA reçues par un administrateur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, y compris la valeur des UAA reçues en raison de l'accumulation de dividendes trimestriels jusqu'au 31 janvier 2010 majorée des actions ordinaires supplémentaires acquises par l'administrateur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.
- (6) Les actions indiquées comprennent 3 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- (7) M. Stephens est devenu administrateur en 2007. Il dispose de cinq ans à compter de la date où il est devenu administrateur pour respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions des administrateurs (2012).
- (8) Les actions indiquées comprennent 518 actions détenues par l'épouse de M. Stewart.

COMITÉS DU CONSEIL ET LEURS CHARTES

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et chacun d'eux passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Chaque comité évalue également son rendement chaque année.

Chacun des comités a une charte qui est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL AUX COMITÉS

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le conseil a pris l'habitude de tenir des réunions simultanées de certains comités. Par conséquent, le président est membre votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines, mais n'est pas membre des comités de vérification et de santé, sécurité et environnement. La tenue de réunions de plusieurs comités au cours d'une séance permet aux divers comités de disposer de plus de temps pour approfondir leurs responsabilités respectives.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Président : K.E. Benson

Membres : D.H. Burney, E.L. Draper, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TransCanada, la conformité par TransCanada aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TransCanada, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous les états financiers composant les prospectus, les autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation et tous les prospectus et les documents pouvant être intégrés par renvoi aux prospectus, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TransCanada.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes sur le comité de vérification (au sens donné à l'annexe D de la présente circulaire d'information) sont contenus dans la notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 à la rubrique « Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation académique et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, les politiques et procédures en matière de préapprobation et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle

peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TransCanada et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TransCanada et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et veille au remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TransCanada et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TransCanada et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification importante à ces régimes portant sur des questions financières.

En 2009, le comité de vérification s'est réuni à six reprises.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Président : J.A. MacNaughton

Membres : K.E. Benson, D.H. Burney, P.L. Joskow, D.P. O'Brien, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TransCanada par une évaluation continue de l'approche de TransCanada en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités. Le comité supervise également les activités de gestion des risques de TransCanada. Il surveille et examine avec la direction les programmes et les politiques de gestion des risques de TransCanada sur une base continue et présente des recommandations à cet égard.

Le comité passe en revue le rendement du conseil et de chacun de ses comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil, comme il est décrit à l'annexe D de la présente circulaire d'information, intitulée « Information concernant les pratiques en matière de gouvernance ». Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TransCanada afin de s'assurer que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. De concert avec les administrateurs, le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil et partage les résultats de son examen avec les membres du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs, de l'administration du régime UAA et de l'élaboration et de l'évaluation des lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues en propriété par les administrateurs.

Le comité surveille les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assure que tout problème de gouvernance d'entreprise soit porté à l'attention de la direction. Le comité veille à ce que la société ait un programme d'orientation en matière de pratiques exemplaires et à ce que tous les administrateurs reçoivent une formation continue, comme il est décrit de façon détaillée à l'annexe D de la présente circulaire d'information, intitulée « Information concernant les pratiques en matière de gouvernance » de TransCanada. Pour un résumé des séances de formation continue auxquelles les administrateurs ont participé en 2009, voir le tableau de la rubrique intitulée « Formation des administrateurs en 2009 » ci-après. En outre, il incombe au comité de surveiller le processus de planification stratégique de la société.

En 2009, le comité de la gouvernance s'est réuni à trois reprises.

COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Président : E.L. Draper

Membres : W.K. Dobson, P. Gauthier, K.L. Hawkins, W.T. Stephens

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TransCanada et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace, y compris les politiques et les pratiques visant à prévenir les pertes ou les préjudices que pourraient subir les employés de TransCanada et ses actifs, réseaux ou infrastructures par suite d'actes malveillants, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité rencontre séparément les dirigeants de TransCanada et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

En 2009, le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni à trois reprises.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Président : W.T. Stephens

Membres : W.K. Dobson, P. Gauthier, K.L. Hawkins, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de TransCanada par rapport à des objectifs de rendement préétablis. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis et soumis à l'examen du conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada, notamment le chef de l'exploitation et le chef de la direction. Le comité approuve l'ensemble de la rémunération à plus long terme, notamment les options d'achat d'actions et les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages pour l'ensemble de la société de TransCanada. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TransCanada qui portent sur les prestations offertes aux termes de ces régimes. De plus, le comité est chargé d'examiner les lignes directrices relatives à la propriété des hauts dirigeants.

Le comité reconnaît l'importance d'avoir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à l'élaboration et à l'administration de la rémunération et des programmes d'avantages des hauts dirigeants et a mis en place une procédure qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette procédure comprend plusieurs volets, notamment les suivants :

- tenir des sessions à huis clos en l'absence de la direction de la société avant et après chaque réunion ordinaire du comité;
- engager des consultants et des conseillers externes et leur demander d'assister à certaines réunions du comité;
- approuver annuellement une liste de contrôle qui contient le calendrier des responsabilités devant être accomplies régulièrement par le comité et qui décrit le contexte dans lequel les éléments connexes seront examinés;
- suivre la procédure d'examen en deux étapes suivant laquelle les éléments sont transmis au comité pour qu'il puisse les examiner une première fois au cours d'une réunion tenue avant celle où ils seront approuvés.

En 2009, le comité de des ressources humaines s'est réuni à cinq reprises (quatre réunions ordinaires et une réunion extraordinaire).

FORMATION DES ADMINISTRATEURS EN 2009

Le tableau qui suit présente les séances de formation continue offertes par TransCanada et auxquelles les administrateurs ont participé en 2009.

2009	Sujet	Présentateur	Participants
23 février 2009	Séance sur les questions stratégiques - Évaluation des projets et de la construction et évaluation de l'avantage concurrentiel de la gestion de projets; stratégie de gestion des personnes et analyse de l'organisation	Équipe de la direction	Tous les administrateurs
4 juin 2009	Site de Patterson, en Louisiane - Visite du bloc 188 de Eugene Island et de la station de compression Patterson	Don Wishart, vice-président directeur, Exploitation et projets importants Équipe de la direction	W.K. Dobson E.L. Draper P. Gauthier W.T. Stephens
16 juin 2009	Séance de planification stratégique	Équipe de la direction	Tous les administrateurs
16 juillet 2009	Orientation du comité santé, sécurité et environnement	Brian McConaghy, vice-président, Collectivité, sécurité et environnement; Michael Howlett, directeur, Gouvernance, santé et hygiène industrielle; Marilyn Carpenter, directrice, Environnement et changement climatique	W.K. Dobson
27 août 2009	Visite de la station de pompage Hartford et du tracé Keystone	Don Wishart, vice-président directeur, Exploitation et projets importants Équipe de la direction	H.N. Kvisle D.M.G. Stewart
14 septembre 2009	Questions sur le changement climatique et sur Copenhague pertinentes pour le Canada et les États-Unis	Michael Wilson, ambassadeur du Canada	Tous les administrateurs sauf W.T. Stephens ⁽¹⁾
14 septembre 2009	Perspectives et appui du gouvernement fédéral américain en matière d'énergie renouvelable	Steve Lindenberg, conseiller principal du secrétaire adjoint délégué au Service de l'énergie renouvelable du département de l'Énergie américain	Tous les administrateurs sauf W.T. Stephens ⁽¹⁾
14 septembre 2009	Politiques américaines actuelles sur l'énergie et l'environnement	Curt Moffatt, Tom Roberts, Lisa Epifani, Cabinet d'avocats Van Ness Feldman	Tous les administrateurs sauf W.T. Stephens ⁽¹⁾
14 septembre 2009	Projet de loi sur l'énergie Waxman-Markey	Mary Frances Repko, conseillère principale en politiques de Steny Hoyer, leader de la majorité à la Chambre des représentants	Tous les administrateurs sauf W.T. Stephens ⁽¹⁾

15 septembre 2009	Géopolitique mondiale, aperçu des politiques américaines sur l'énergie et l'environnement	D ^r Dan Yergin, Cambridge Energy Research Associates	Tous les administrateurs sauf W.T. Stephens ⁽¹⁾
15 septembre 2009	Aperçu politique et réglementaire de l'industrie de l'énergie électrique aux États-Unis	William Massey, associé, Covington & Burling LLP	Tous les administrateurs sauf W.T. Stephens ⁽¹⁾
15 septembre 2009	Principaux risques politiques mondiaux, montée du capitalisme d'État, risques politiques liés à l'énergie	D ^r Ian Bremmer, président, Eurasia Group	Tous les administrateurs sauf W.T. Stephens ⁽¹⁾
2 novembre 2009	Rencontre d'orientation du comité des ressources humaines et remise de documents	Sarah E. Raiss, vice-présidente directrice, Services de la société; Wendy L. Hanrahan, vice-présidente, Ressources humaines; Robert Tarvydas, directeur, Programmes de leadership des RH et communications internes	P. Gauthier
2 décembre 2009	Séance sur les questions stratégiques - aperçu du secteur du gaz naturel en Amérique du Nord et évolution des GNL dans le monde; tour d'horizon de Kitimat LNG	Équipe de la direction	Tous les administrateurs

(1) M. Stephens n'a pas pu assister à cette séance en raison d'un engagement préalable.

DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION

La présente rubrique de la circulaire explique comment le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est conçu et géré à l'égard du président et chef de la direction, du chef des finances et des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice visé par les présentes (collectivement, les « hauts dirigeants »).

La présente rubrique est divisée selon les champs d'intérêts suivants :

1. une introduction qui expose les questions commerciales touchant TransCanada et ayant une incidence sur le programme de rémunération des hauts dirigeants;
2. un résumé des résultats de l'entreprise pour 2009;
3. des renseignements sur la philosophie et le programme en matière de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada;
4. un aperçu du processus décisionnel à l'égard de la rémunération;
5. une présentation détaillée des décisions que le comité des ressources humaines du conseil d'administration (le « comité des RH ») a prises à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants à la lumière du rendement de la société en 2009.

INTRODUCTION

Le conseil d'administration gère le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada sous la supervision du comité des RH. Le programme de rémunération des hauts dirigeants vise à offrir une rémunération qui est concurrentielle et équitable, qui appuie les plans d'affaires de la société et qui est attribuée d'une façon conforme aux intérêts de tous les actionnaires. La nature des activités de TransCanada influe sur la méthode d'évaluation du rendement. Cette évaluation a, à son tour une incidence directe sur le mode d'attribution de la rémunération au fil du temps.

Les activités de TransCanada sont hautement capitalistiques, bon nombre d'entre elles sont assujetties à des rendements réglementés et la croissance est généralement tributaire de projets dans le cadre desquels de longues périodes s'écoulent entre la conception, l'approbation, la construction, la mise en route et, au bout du compte, la rentabilité. Afin d'appuyer ce portefeuille d'activités et la stratégie de création de valeur pour les actionnaires ainsi que de conserver la solidité de la situation du capital de la société, un équilibre doit être établi entre les mesures financières à court terme, la gestion des capitaux et la rentabilité à long terme, ce qui a été particulièrement évident au cours des dernières années et continuera de s'appliquer dans l'avenir compte tenu des nouveaux projets d'investissement potentiels d'importance qui sont à l'étude. La société est aussi consciente de l'importance des dividendes pour les actionnaires et de la nécessité d'établir un équilibre entre les rendements courants, une structure du capital prudente et la croissance à long terme.

Le conseil reconnaît que les programmes de rémunération qui récompensent principalement la réalisation de rendements à court terme pourraient nuire aux investissements dans une série de projets et de mesures susceptibles de promouvoir la croissance à long terme de la valeur de la société ainsi que l'accroissement des rendements pour les investisseurs. Par contre, si un accent indu est mis sur les projets à long terme, la capacité de la société de générer des bénéfices d'exploitation, de verser des dividendes et de maintenir l'accès aux marchés financiers pourrait être amoindrie. Le conseil a soigneusement examiné une approche équilibrée à l'égard de ces questions pour ce qui est de la structure du programme de rémunération des hauts dirigeants, et l'incidence des systèmes de rémunération sur le risque d'entreprise.

Le conseil établit des objectifs de rendement significatifs à l'intention des dirigeants tant pour le régime de rémunération à court terme que le régime de rémunération à long terme. Dans le cadre de l'établissement de ces objectifs, le conseil croit savoir que les éléments importants qui composent la rémunération des hauts dirigeants ne peuvent pas être entièrement évalués au moyen de mesures

financières. Par exemple, la gestion de projets en cours d'aménagement ou en chantier est d'une importance capitale pour la valeur de la société, et l'évaluation du rendement à cet égard peut être subjective plutôt que fondée sur des mesures quantitatives. L'atteinte par l'équipe de la direction des objectifs de la société en matière de santé, de sécurité et d'environnement constitue un autre élément important du rendement. Le conseil a mis en place un processus rigoureux tant pour l'établissement de ces objectifs que pour l'évaluation du rendement de tous les hauts dirigeants compte tenu de mesures subjectives et objectives. L'établissement du rendement est fondé au bout du compte sur une combinaison de mesures financières précises et sur l'évaluation des autres éléments incombant à la direction.

Bien qu'ils cherchent constamment à améliorer la structure et l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada, le comité des RH et le conseil sont certains que les pratiques et les systèmes actuels servent au mieux les intérêts des actionnaires et qu'ils ont les effets escomptés. Les actionnaires devraient s'attendre à ce que le conseil utilise judicieusement les ressources en matière de rémunération de la société afin d'assurer la création d'une valeur à long terme. Le conseil de TransCanada estime que la philosophie en matière de rémunération et le programme de rémunération des hauts dirigeants de la société répondent à une telle attente.

SOMMAIRE POUR 2009

Pour évaluer le rendement global de la société pour 2009, le comité des RH et le conseil ont tenu compte de facteurs qualitatifs et quantitatifs, notamment le rendement financier et le rendement des actions, la qualité des bénéficiaires, la réalisation des opérations et des projets courants, la sécurité, le rendement opérationnel et le progrès des principales initiatives de croissance. En ce qui concerne 2009, le comité des RH et le conseil étaient d'avis que la société affichait un bon rendement et satisfaisait aux attentes ou les dépassait dans la plupart des domaines en raison de ce qui suit :

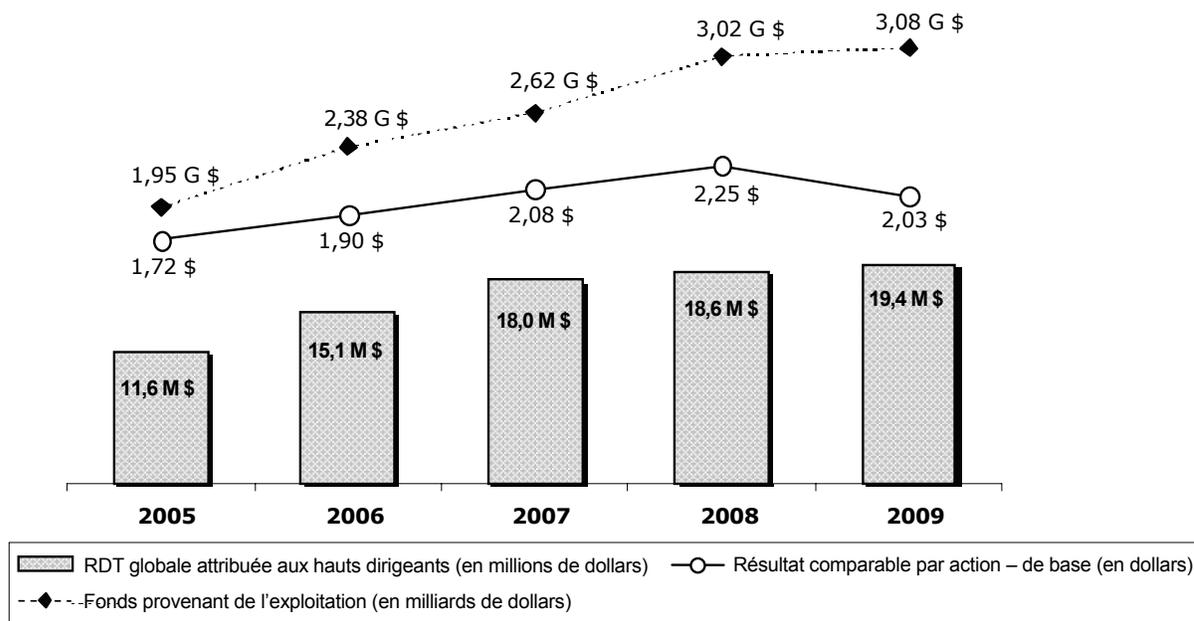
- l'acquisition de la participation résiduelle de ConocoPhillips dans Keystone, ce qui porte la participation de TransCanada à 100 pour cent;
- la fin de la construction de la première phase de l'oléoduc Keystone en vue de l'approvisionnement vers Wood River et Patoka, en Illinois;
- la conclusion d'une entente avec ExxonMobil Corporation en vue de l'aménagement conjoint du gazoduc en Alaska et, en janvier 2010, le dépôt de son plan auprès de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (la « FERC ») pour obtenir l'autorisation de procéder au premier appel de soumissions lié à un gazoduc pour développer les importantes ressources en gaz naturelles de l'Alaska;
- la mise en service de Portlands Energy et de la première phase du projet éolien Kibby;
- la réalisation de financements par actions et par emprunt ayant permis de réunir environ 6 milliards de dollars dans un contexte économique difficile en Amérique du Nord.

En 2009, le comité des RH et le conseil ont conclu que, dans l'ensemble, la société avait atteint ses objectifs de rendement, mais ils ont aussi reconnu que le total des gains réalisés par les actionnaires avait été inférieur aux attentes. Cette évaluation n'a pas donné lieu à des attributions précises pour les hauts dirigeants, mais a été utilisée comme toile de fond générale pour l'examen par le comité des RH et le conseil du rendement individuel des hauts dirigeants. Ils ont également reconnu que l'incertitude touchant l'économie mondiale et la volatilité des marchés financiers mondiaux continuent de présenter un défi et que, par conséquent, une approche modérée pour ce qui est de la rémunération des hauts dirigeants était appropriée. Le comité des RH et le conseil ont utilisé les principes directeurs suivants au cours de leurs délibérations sur la rémunération directe totale pour 2010 :

- une augmentation du salaire de base des hauts dirigeants en reconnaissance uniquement des responsabilités supplémentaires d'importance;
- des attributions de primes annuelles qui reflètent la contribution de chacun des hauts dirigeants au rendement global de TransCanada pour 2009;
- aucune augmentation ou une augmentation modérée des attributions d'incitatifs à long terme, sauf pour reconnaître la prise en charge de responsabilités supplémentaires d'importance.

Le comité des RH et le conseil ont tenu compte des résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement sur trois ans préétablis pour les unités d'actions au rendement attribuées en 2007 et ont conclu que 85 % des unités en circulation seraient acquises aux fins de paiement. Ce niveau d'acquisition représentait un rendement inférieur au rendement « cible » mais supérieur au « seuil », comme l'ont établi le comité des RH et le conseil conformément aux lignes directrices en matière d'acquisition dont il est question en détail ci-après à la rubrique « Éléments de la rémunération – Aperçu des éléments de la rémunération », sous l'élément « Incitatifs à moyen terme ». La rubrique « Décisions de rémunération prises en 2010 qui tiennent compte du rendement de 2009 – Incitatifs à moyen terme » contient plus de renseignements sur l'attribution d'unités d'actions au rendement de 2007.

Le graphique qui suit présente la relation entre les résultats annuels de certains paramètres financiers clés entre 2005 et 2009 et la rémunération directe totale globale qui a été attribuée aux hauts dirigeants après la fin de l'exercice indiqué.



La rubrique « Décisions de rémunération prises en 2010 qui tiennent compte du rendement de 2009 – Profils des hauts dirigeants » ci-après contient des détails concernant les décisions relatives à la rémunération directe totale que le comité des RH et le conseil ont prises en 2010 relativement au salaire de base et aux primes en espèces annuelles de chaque haut dirigeant ainsi qu'aux unités d'actions au rendement et aux options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées, en fonction du rendement global de 2009.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est fondé sur les objectifs suivants :

- fournir une rémunération qui récompense proportionnellement la contribution de chacun en fonction des résultats globaux de l'entreprise (la « rémunération au rendement »);
- faire concurrence, quant au niveau et à la forme de rémunération, au marché;
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires et des clients;
- aider à attirer, à embaucher et à fidéliser les hauts dirigeants.

Le programme de rémunération est également conçu de manière à s'harmoniser avec les plans d'affaires de la société et le cadre de gestion des risques afin d'établir un équilibre approprié entre les risques et les récompenses accordées aux hauts dirigeants.

Données de référence du marché et groupe de référence

Le comité des RH étudie des données de référence en matière de rémunération provenant de sociétés canadiennes du domaine de l'énergie qui sont généralement d'une taille et d'une envergure semblable à celles de TransCanada et qui sont susceptibles de faire appel aux mêmes personnes qualifiées que TransCanada (le « groupe de référence »). La société évalue également les tendances et pratiques générales de l'industrie afin de déterminer les éléments appropriés dont la rémunération doit être composée ainsi que la structure appropriée de chaque élément.

Le comité des RH passe en revue chaque année la composition du groupe de référence pour s'assurer qu'il demeure pertinent dans le contexte de TransCanada. Un aperçu des caractéristiques du groupe de référence, comparativement aux caractéristiques de TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

	TRANSCANADA	GROUPE DE RÉFÉRENCE ⁽³⁾	
INDUSTRIE	Pipelines, électricité nord-américains	Pipelines, électricité et services publics nord-américains; pétrole et gaz canadiens	
EMPLACEMENT	Calgary (Alberta)	Principalement en Alberta	
		<u>MÉDIANE</u>	<u>75^e PERCENTILE</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	8,6 milliards de dollars	8,6 milliards de dollars	24,2 milliards de dollars
CAPITALISATION BOURSIÈRE ⁽²⁾	24,8 milliards de dollars	20,0 milliards de dollars	34,5 milliards de dollars
ACTIFS ⁽¹⁾	39,4 milliards de dollars	18,2 milliards de dollars	31,5 milliards de dollars
EMPLOYÉS ⁽¹⁾	Environ 4 000	3 189	5 826

(1) Les données relatives aux produits d'exploitation, aux actifs et au nombre d'employés reflètent les renseignements relatifs à l'exercice 2008.

(2) La capitalisation boursière est calculée en date du 31 décembre 2009 en multipliant le cours de clôture mensuel des actions ordinaires par le nombre d'actions ordinaires en circulation par trimestre pour le dernier trimestre disponible.

(3) Les membres du groupe de référence étaient, en 2009, les suivants :

Alliance Pipeline Ltd.	Emera Inc.	Nexen Inc.
ATCO Ltd. & Canadian Utilities Limited	Enbridge Inc. / Pipelines Enbridge Inc.	Petro-Canada
ATCO Power	EPCOR Utilities Inc.	Shell Canada Limitée
Canadian Natural Resources Ltd.	ExxonMobil Canada	Société d'énergie Talisman Inc.
Chevron Canada Limited	Fortis Inc.	Spectra Energy
Compagnie BP Énergie Canada	Husky Energy Inc.	Suncor Énergie Inc.
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Kinder Morgan Canada Inc.	Syncrude Canada Ltd.
ConocoPhillips Canada Resources Ltd.		
Corporation EnCana		
Corporation TransAlta		
Devon Canada Corporation		

Le poste de chaque haut dirigeant est comparé à des postes similaires dans le groupe de référence. Les données relatives à la rémunération en fonction du poste du groupe de référence (les « données de référence du marché ») fournissent le point de référence de départ pour les salaires au comité des RH. La

rémunération directe totale annuelle attribuée à un haut dirigeant variera en fonction de l'évaluation du rendement individuel compte tenu du rendement global de l'entreprise et sera généralement établie conformément aux lignes directrices qui suivent (les « lignes directrices relatives à l'établissement de la rémunération ») :

Lignes directrices relatives à l'établissement de la rémunération

SI LE RENDEMENT DU HAUT DIRIGEANT ...

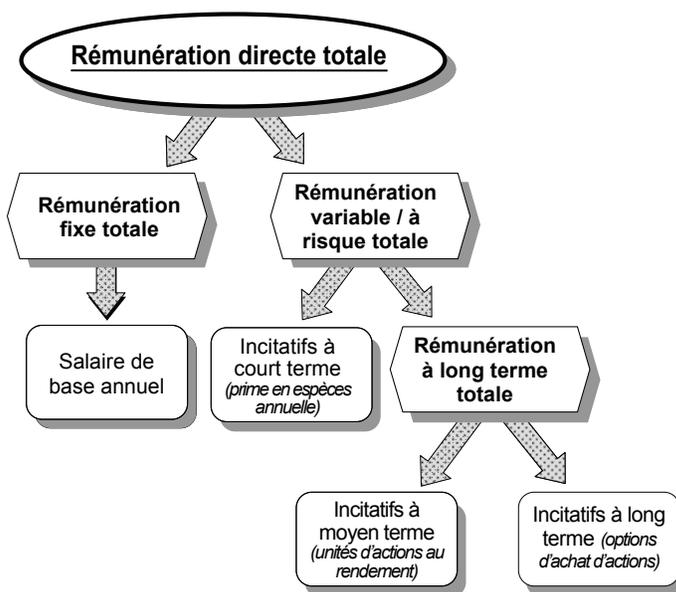
LA « RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE » SERA ...

- | | | |
|-----------------------------|---|--|
| atteint les objectifs | → | généralement comparable à la rémunération directe totale médiane selon les données du groupe de référence |
| dépasse les objectifs | → | généralement comparable à la rémunération directe totale supérieure à la médiane selon les données du groupe de référence ⁽¹⁾ |
| est inférieur aux objectifs | → | rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent ⁽²⁾ |

- (1) La mesure dans laquelle la rémunération directe totale du haut dirigeant est supérieure à la médiane dépend de l'évaluation de son niveau de rendement.
- (2) Le rajustement à la baisse dépend aussi du rendement individuel. Ce sont habituellement les composantes variables de la rémunération qui sont rajustées, plutôt que les composantes fixes.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération directe totale est une valeur en dollars absolue qui est établie en fonction du rang souhaité par rapport aux données de référence du marché. Cette valeur est ensuite répartie entre les différentes formes de rémunération.



L'attribution de la valeur de la rémunération directe totale aux différents éléments de la rémunération n'est pas fondée sur une formule établie. L'attribution est effectuée à la discrétion du comité des RH et du conseil et vise à refléter notamment les pratiques du marché en ce qui a trait à la pondération relative des différents éléments de la rémunération (c.-à-d. la composition de la rémunération) ainsi que leur évaluation de la contribution passée de chaque haut dirigeant et de sa capacité à contribuer aux résultats de l'entreprise à court, moyen et long termes.

Aperçu des éléments de la rémunération

Composante	Élément	Forme	Période relative au rendement	Principales caractéristiques	Objectif
FIXE	Salaire de base	En espèces	1 an	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible généralement la médiane des données du marché pour des fonctions similaires ▪ Variations par rapport à la médiane pouvant être fondées sur l'obtention d'un rendement individuel élevé soutenu, la portée du rôle du haut dirigeant au sein de TransCanada, les considérations en matière de fidélisation et les différences importantes entre les responsabilités d'un haut dirigeant et celles des personnes occupant un poste semblable dans les données de référence du marché ▪ Examinée annuellement; toute modification prend généralement effet le 1^{er} avril 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir une certitude en ce qui concerne le revenu ▪ Attirer et fidéliser les hauts dirigeants
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attribution fondée sur l'évaluation par le comité des RH et le conseil de la contribution individuelle annuelle de chaque haut dirigeant et de l'atteinte de ses objectifs personnels dans le contexte du rendement global annuel de l'entreprise ▪ Valeurs cibles précises de la rémunération non établies au préalable, qui prend toutefois en considération les données de référence du marché lorsqu'est établi le montant des attributions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les hauts dirigeants à atteindre leurs priorités et objectifs d'affaires annuels ▪ Récompenser les hauts dirigeants pour leur contribution annuelle relative à la société ▪ Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires ▪ Attirer et fidéliser les hauts dirigeants
VARIABLE OU À RISQUE	Incitatifs à court terme	Prime en espèces annuelle	1 an	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unités d'actions théoriques attribuées dans le cadre du « régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants » en fonction de la valeur de la rémunération à long terme totale attribuée, divisée par la juste valeur marchande des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'attribution ▪ Valeur accumulée des dividendes sur les actions ordinaires pendant la durée de trois ans ▪ Nombre d'unités acquises aux fins de paiement assujetti à l'atteinte d'objectifs précis de rendement de l'entreprise déterminés par le comité des RH et le conseil⁽¹⁾ ▪ Le paiement final est fait en espèces, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les hauts dirigeants à atteindre leurs objectifs d'affaires à moyen terme ▪ Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires ▪ Attirer et fidéliser les hauts dirigeants
	Incitatifs à moyen terme	Unités d'actions au rendement	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la durée		

Composante	Élément	Forme	Période relative au rendement	Principales caractéristiques	Objectif
				déduction faite des retenues prévues par la loi.	
	Incitatifs à long terme	Options d'achat d'actions	Acquisition à raison de 33 1/3 % à la fin de chaque année pendant 3 ans Attributions d'une durée de 7 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Options d'achat d'actions attribuées en fonction de la valeur de la rémunération à long terme totale attribuée, divisée par la valeur de la rémunération par option qui reflète la juste valeur à la date d'attribution, établie par le comité des RH ▪ Prix d'exercice correspondant au cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution de l'option d'achat d'actions ▪ Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'exercice de l'option d'achat d'actions est supérieur au prix d'exercice des options d'achat d'actions au moment de l'attribution. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les hauts dirigeants à atteindre des objectifs d'affaires durables à long terme ▪ Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires ▪ Attirer et fidéliser les hauts dirigeants

(1) Le nombre d'unités acquises par rapport au rendement de l'entreprise est établi conformément aux lignes directrices suivantes :

<u>NIVEAU DE RENDEMENT</u>		<u>DESCRIPTION GÉNÉRALE</u>		<u>ACQUISITION D'UNITÉS⁽¹⁾</u>
« Sous le seuil »	→	Résultats inférieurs au niveau de rendement acceptable	→	Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
« Égal au seuil »	→	Résultats inférieurs aux prévisions, mais rendement considéré comme acceptable	→	50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
<i>Entre le seuil et les résultats cibles, unités acquises au prorata</i>				
« Égal au niveau cible »	→	Résultats cibles considérés comme quelque peu élevés mais atteignables; rendement conforme aux prévisions	→	100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
<i>Entre les résultats cibles et les résultats maximaux, unités acquises au prorata</i>				
« Égal ou supérieur au niveau maximal »	→	Résultats cibles considérés comme très élevés; rendement considérablement supérieur aux prévisions	→	150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

Autre rémunération

Les hauts dirigeants reçoivent d'autres avantages qui, de l'avis de la société, sont raisonnables et conformes au programme global de rémunération des hauts dirigeants. Ces avantages sont fondés sur des pratiques concurrentielles du marché et aident à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants. Les avantages comprennent un régime de retraite à prestations déterminées (décrit ci-après à la rubrique « Prestations de pension et de retraite »), des programmes traditionnels en matière de santé et de bien-être ainsi que des avantages indirects pour les hauts dirigeants.

Le programme d'avantages indirects prévoit un nombre limité d'avantages indirects pour les hauts dirigeants en 2009, dont les suivants :

- une somme en espèces annuelle qui peut être utilisée à toutes fins à la discrétion du haut dirigeant et dont la valeur s'élève à 4 500 \$;
- un nombre limité de déjeuners causeries ou de clubs de loisir, selon les besoins de l'entreprise;

- une place de stationnement réservée, payée par la société et dont la valeur s'élève à 5 440 \$.
- une indemnité annuelle pour usage de voiture dont la valeur s'élève à 18 000 \$.

Le comité peut offrir d'autres avantages à un haut dirigeant dans des circonstances précises ou pour le maintenir en poste. Le cas échéant, les avantages indirects non prévus par les politiques seront résumés dans les notes de bas de page accompagnant le tableau sommaire de la rémunération à la rubrique « Tableaux de rémunération des hauts dirigeants » ci-après.

Chaque année, le comité des RH examine les dépenses des hauts dirigeants et l'utilisation de l'avion d'affaires par tous les dirigeants. TransCanada ne permet aux hauts dirigeants, y compris le chef de la direction, d'utiliser l'avion de l'entreprise que pour l'exécution directe de leurs fonctions.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

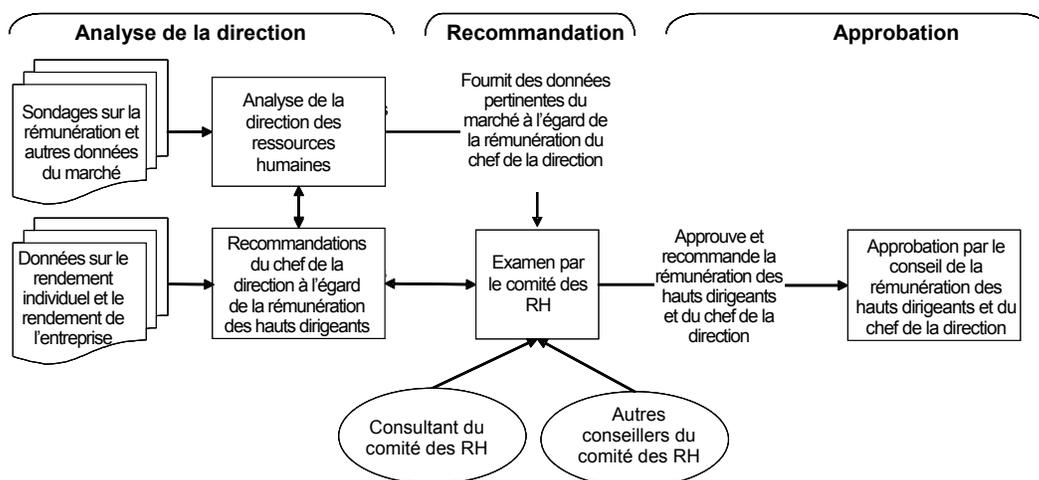
Le comité des RH a institué des lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des hauts dirigeants (les « lignes directrices »), lesquelles encouragent ces derniers à atteindre un niveau de propriété dans la société que le comité des RH juge important par rapport à leur salaire de base. Le niveau de propriété minimal est un multiple du salaire de base qui dépend du rôle du haut dirigeant. Les hauts dirigeants ont généralement cinq ans pour se conformer à cette exigence. Une fois que le haut dirigeant est réputé avoir atteint le niveau de propriété minimal exigé, le comité des RH a le pouvoir discrétionnaire de maintenir ce niveau en cas de fluctuations ultérieures du cours des actions. Le niveau de propriété peut être atteint par l'achat d'actions ordinaires ou de parts, la participation au régime de réinvestissement des dividendes de TransCanada ou la détention d'unités d'actions au rendement non acquises. Les lignes directrices stipulent qu'au moins 50 % des titres détenus en propriété doivent être des « actions réelles » (c.-à-d. des actions ordinaires de TransCanada ou des parts d'une société en commandite parrainée par TransCanada). Les unités d'actions au rendement non acquises du « régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants » ne comptent que pour un maximum de 50 % du niveau de propriété.

Le comité des RH revoit annuellement le calcul des niveaux de propriété aux termes des lignes directrices et, en 2009, il a noté que tous les hauts dirigeants avaient atteint leur niveau de propriété minimal exigé. On trouvera les calculs des niveaux de propriété selon les lignes directrices qu'ont atteints les hauts dirigeants à la rubrique « Décisions de rémunération prises en 2010 qui tiennent compte du rendement de 2009 – Profils des hauts dirigeants ».

PROCESSUS DÉCISIONNEL À L'ÉGARD DE LA RÉMUNÉRATION

Aperçu

Le diagramme suivant présente un aperçu général du processus utilisé pour établir la rémunération directe totale à attribuer aux hauts dirigeants.



Rôles et responsabilités

Intervenant	Principales responsabilités
Direction des ressources humaines de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> Elle recueille, analyse et interprète toutes les données du marché sur la rémunération qu'utilise le chef de la direction pour formuler ses recommandations à l'égard de la rémunération directe totale des hauts dirigeants qui lui rendent directement compte. Elle fournit au comité des RH et au président du conseil les données pertinentes du marché et d'autres renseignements, au besoin, afin d'aider le comité des RH dans ses délibérations à l'égard de la rémunération directe totale du chef de la direction.
Chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> Il entame avec le comité des RH des discussions concernant l'établissement des objectifs de rendement des hauts dirigeants et l'évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs de l'exercice précédent ont été atteints par ces personnes. Il fait des recommandations au comité des RH à l'égard du niveau et de la forme de rémunération à attribuer aux hauts dirigeants qui lui rendent directement compte et certains hauts dirigeants qui lui rendent indirectement compte. Il examine, évalue et recommande au conseil l'ensemble des principaux objectifs et paramètres, et des principales mesures de rendement utilisés en matière de rémunération. Il fournit une autoévaluation de son propre rendement au comité des RH et au conseil.
Comité des RH	<ul style="list-style-type: none"> Il demande à la direction ou au consultant et aux autres conseillers du comité des RH de recueillir des renseignements pour son compte et de lui fournir des commentaires ainsi que l'analyse initiale. Il établit et recommande aux fins d'approbation au conseil l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants.

Intervenant	Principales responsabilités
Consultant externe en rémunération du comité des RH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le consultant a pour mandat de faire ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ fournir une évaluation des propositions de la direction en matière de rémunération des hauts dirigeants; ○ assister à toutes les réunions du comité des RH (à moins d'indication contraire du président du comité des RH); ○ fournir des données, des analyses ou des avis sur des questions liées à la rémunération si le comité des RH le lui demande. ▪ À chaque réunion, il se réunit avec le comité des RH en l'absence des membres de la direction. ▪ Il communique directement avec les membres du comité des RH à l'extérieur des réunions de ce comité à la demande des membres du comité des RH. ▪ Si le président du comité des RH lui en donne l'instruction et l'autorisation, il peut conseiller la direction de TransCanada.
Autres conseillers du comité des RH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le président du comité des RH leur en donne l'instruction et l'autorisation, ils fournissent des services non liés à la rémunération.
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il examine et approuve l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants, compte tenu des recommandations du comité des RH.

L'indépendance du consultant externe en rémunération par rapport au comité des RH

Le comité des RH a retenu les services d'un consultant (le « consultant ») auprès de Towers Watson (auparavant Towers Perrin) pour qu'il lui fournisse des conseils en matière de ressources humaines. Le comité des RH a choisi le consultant qui, selon lui, offrirait les conseils indépendants de la plus haute qualité. Au moment du recrutement initial du consultant, le comité des RH savait que celui-ci était au service de Towers Watson, société d'experts-conseils en ressources humaines de premier plan qui fournit aussi des services à TransCanada dans plusieurs domaines. Le comité des RH estime que le consultant devrait être en mesure de fournir des conseils francs et directs, non soumis à l'influence de la direction.

Towers Watson et TransCanada ont pris bon nombre de mesures pour veiller à l'indépendance du consultant :

- Towers Watson a confirmé que la rémunération du consultant n'était d'aucune façon directement touchée par l'augmentation ou la diminution des services fournis par Towers Watson à TransCanada. Towers Watson a également veillé à ce qui suit :
 - le consultant n'est pas le gestionnaire des relations-clients relativement aux services fournis à la société;
 - le consultant ne participe pas aux activités de recherche de clients visant à accroître le nombre de services-conseils offerts par Towers Watson à TransCanada;
 - mis à part les services-conseils fournis au comité des RH, le consultant ne participe à aucun autre mandat de consultation pour TransCanada;
- TransCanada a veillé à ce qui suit :
 - le consultant relève du comité des RH et communique directement avec ce dernier à l'égard de toutes les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants;
 - les relations entre le consultant et la direction sont limitées, sauf pour ce qui est des questions expressément liées à la raison pour laquelle les services du consultant ont été retenus pour le compte du comité ou en ce qui a trait aux propositions qui seront présentées au comité des RH aux fins d'examen ou d'approbation.

Les honoraires versés à Towers Watson en 2009 en contrepartie des services du consultant au comité des RH se sont établis à environ 131 000 \$.

Le comité des RH examine annuellement les projets que les autres consultants de Towers Watson réalisent pour TransCanada et les honoraires facturés en contrepartie des services rendus. En 2009, ces services ont compris la remise à la direction des ressources humaines de la société de données du marché concernant la rémunération des hauts dirigeants, des autres salariés et des membres du conseil, ainsi que des services-conseils concernant les avantages et les régimes de retraite tant à l'égard des activités canadiennes qu'américaines. Les honoraires facturés par Towers Watson à la société pour 2009 (à l'exclusion des honoraires du consultant) ont totalisé environ 2,5 millions de dollars.

Processus d'attribution des options d'achat d'actions

En règle générale, les attributions d'options d'achat d'actions sont établies dans le cadre des délibérations annuelles sur la rémunération directe totale selon le processus suivant :

- Le chef de la direction recommande au comité des RH la valeur des attributions d'options d'achat d'actions à tous les hauts dirigeants (sauf en ce qui concerne ses propres attributions).
- Le comité des RH recommande au conseil la valeur des attributions d'options d'achat d'actions aux hauts dirigeants (y compris le chef de la direction) et approuve la valeur des attributions d'options d'achat d'actions à tous les autres dirigeants.
- Le conseil approuve la valeur des attributions d'options d'achat d'actions aux hauts dirigeants.
- Le comité des RH approuve toutes les attributions individuelles d'options d'achat d'actions.

Équité interne et valeur au titre de la fidélisation

Le comité des RH et le conseil tiennent compte de façon informelle de la rémunération des hauts dirigeants par rapport à celle des autres dirigeants de TransCanada (l'« équité interne ») au cours des délibérations annuelles sur la rémunération directe totale, surtout lorsque les données de référence pour des fonctions données ne reflètent pas la portée relative du rôle de TransCanada. En pareils cas, d'autres fonctions internes qui sont étayées par de solides données du marché peuvent être utilisées pour évaluer la relativité.

Le comité des RH et le conseil prennent également en considération le potentiel de fidélisation lorsqu'ils prennent des décisions de rémunération. La fidélisation des hauts dirigeants est essentielle à la continuité des affaires, à la gestion des relations avec les parties intéressées, à la planification de la relève et à l'atteinte des résultats souhaités à court et à long termes pour la société.

Rémunération déjà attribuée

Le comité des RH approuve ou recommande la rémunération à attribuer, y compris les options d'achat d'actions, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur actuelle de toute rémunération en cours déjà attribuée à une personne. Le comité des RH est d'avis que la réduction ou la limitation des attributions courantes d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions au rendement ou d'autres formes de rémunération en raison de gains antérieurs réalisés par un haut dirigeant pénaliserait injustement ce dernier et réduirait sa motivation à continuer d'avoir un rendement élevé. Dans un même ordre d'idée, le comité des RH n'augmente pas délibérément la valeur de la rémunération à long terme totale dans une année donnée dans le but de compenser les rendements inférieurs à ceux prévus avec les attributions antérieures.

Le comité des RH reçoit des « feuilles de compilation » qui fournissent une toile de fond pour les décisions qu'il prend à l'égard de la rémunération directe totale. Bien que les renseignements donnés ne mènent pas nécessairement à la prise de décisions en ce qui concerne certains éléments précis de la rémunération, ces feuilles de compilation permettent au comité des RH de faire ce qui suit :

- évaluer globalement les niveaux de rémunération directe totale par rapport au rendement ;

- évaluer la composition de la rémunération;
- en ce qui concerne la rémunération à base de titres de participation, évaluer le nombre d'occasions de création de richesse existantes et les risques potentiels liés à la fidélisation découlant de la valeur des unités non acquises ou hors du cours;
- établir si des modifications doivent être apportées aux régimes d'indemnités de départ ou aux contrats d'emploi afin de veiller à leur harmonisation avec les objectifs d'affaires et les objectifs visant à attirer et à fidéliser les hauts dirigeants de la société.

Les feuilles de compilation qu'a utilisées le comité des RH renferment les renseignements suivants :

Analyse	Description
Historique triennal de la rémunération directe totale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Historique triennal de la rémunération directe totale déjà attribuée à chaque haut dirigeant et à certains autres dirigeants en fonction de chaque élément. ▪ Permet au comité des RH de suivre les changements apportés à la rémunération directe totale d'un haut dirigeant d'une année à l'autre et de demeurer au fait des évaluations antérieures de son rendement et de sa rémunération correspondante.
Analyse de l'incidence financière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modélise des scénarios de rémunération pour les hauts dirigeants et certains autres dirigeants qui illustrent l'effet de divers résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et déjà attribuée. ▪ Permet au comité des RH d'établir si les résultats liés à la rémunération du modèle sont raisonnables et parviennent à faire la distinction souhaitée en ce qui concerne la valeur de la rémunération en fonction du rendement, comme le comprend le comité des RH. ▪ Après son examen des analyses résultantes en 2009, le comité des RH a constaté que, dans l'ensemble, la relation relative à la rémunération au rendement attribuée aux hauts dirigeants était appropriée.
Analyse rétrospective de la rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sommaire présentant le revenu total de chaque haut dirigeant (c.-à-d. le revenu réalisé et accumulé) depuis sa nomination à un poste ou en fonction de son mandat au sein de la société. ▪ L'analyse de 2009 incluait la rémunération totale que les hauts dirigeants ont réalisée/accumulée depuis le 1^{er} janvier 2005 ou pendant la période au cours de laquelle ils ont agi en qualité de hauts dirigeants, si cette période est inférieure. ▪ Le comité des RH demande au consultant de lui fournir ces renseignements deux fois par année.
Modélisation en cas de départ ou de changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calcule les indemnités de départ pour chacun des hauts dirigeants aux termes des ententes en la matière conclues avec chacun d'entre eux. ▪ Les données fournies chaque année au comité des RH représentent la valeur totale qui sera versée au haut dirigeant en cas de congédiement sans motif valable avec ou sans changement de contrôle réputé ainsi que le paiement supplémentaire qui pourrait être versé en vertu d'une clause de non-concurrence.

Évaluation du rendement

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise qui tiennent compte des réalisations supplémentaires nécessaires pour soutenir les stratégies clés de la société. L'évaluation globale par le comité des RH et le conseil des résultats atteints par rapport aux objectifs annuels de l'entreprise et la situation

commerciale correspondante sert de toile de fond à l'évaluation de chaque haut dirigeant en vue de déterminer la rémunération directe totale.

STRATÉGIES CLÉS

Les stratégies clés orientent la façon dont TransCanada utilise les ressources qui lui permettront d'atteindre son objectif de devenir la plus grande société d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord.



OBJECTIFS ANNUELS DE L'ENTREPRISE

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise qui soutiennent les stratégies clés de TransCanada portant sur la croissance et la création de valeur. Le comité des RH et le conseil utilisent ces objectifs quantitatifs et qualitatifs comme référence pour prendre des décisions sur la rémunération. L'évaluation par le comité des RH et le conseil du rendement global de l'entreprise offre une toile de fond générale pour l'examen du rendement de chaque haut dirigeant.



OBJECTIFS INDIVIDUELS DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des RH et le conseil approuvent pour les hauts dirigeants des objectifs de rendement individuel annuels qui sont harmonisés avec ceux de l'entreprise et reflètent les principaux domaines de rendement de chaque haut dirigeant en fonction de son rôle précis. L'évaluation par le comité des RH des résultats obtenus par chaque haut dirigeant est prise en compte dans la recommandation du niveau de rémunération directe totale que le conseil doit approuver.

DÉCISIONS DE RÉMUNÉRATION PRISES EN 2010 QUI TIENNENT COMPTE DU RENDEMENT DE 2009

Rendement global de l'entreprise

Le rendement de TransCanada est calculé en fonction de l'atteinte des objectifs annuels de société par celle-ci, comme en témoignent les résultats financiers et opérationnels qui soutiennent les stratégies clés de la société. Le tableau qui suit présente les principaux objectifs financiers de TransCanada et les résultats obtenus en 2009 comparativement aux deux exercices précédents.

Mesures financières clés (en millions de dollars) ⁽¹⁾	Objectifs de 2009 ⁽²⁾	Résultats de 2009	Résultats de 2008	Résultats de 2007
Résultat comparable	1 308 à 1 388	1 325	1 279	1 100
Fonds provenant de l'exploitation comparables	2 919 à 3 031	3 080	2 811	2 621
Mesures clés par action (\$)				
Résultat par action comparable – de base ⁽³⁾	2,12 à 2,25	2,03	2,25	2,08
Fonds provenant de l'exploitation comparables par action – de base ⁽³⁾	4,73 à 4,93	4,72	4,93	4,95

(1) Les valeurs sont exprimées en dollars canadiens.

(2) Les valeurs représentent la plage de résultats, du rendement « satisfaisant » à celui qui « dépasse les attentes ».

(3) Les objectifs de 2009 à l'égard du résultat par action comparable et des fonds provenant de l'exploitation comparables par action ont été établis en fonction du nombre d'actions ordinaires en circulation à la fin de 2008, qui s'établissait à 617 millions. Les résultats de 2009 qui sont indiqués dans le tableau tiennent compte du nombre d'actions ordinaires moyen pondéré en circulation en 2009, qui s'établissait à 652 millions. Pour les besoins de la comparaison, les résultats de 2009 qui figurent ci-dessous ont été rajustés par rapport au nombre d'actions ordinaires en circulation à la fin de 2008 :

- résultat par action = 2,15 \$ (ou supérieur à un rendement « satisfaisant »);
- fonds provenant de l'exploitation par action = 4,99 \$ (ou supérieur à un rendement qui « dépasse les attentes »).

Le tableau suivant présente les résultats d'entreprise obtenus en 2009 qui soutiennent chacune des stratégies.

Stratégies clés	Résultats obtenus en 2009
Maximiser la valeur des infrastructures et des positions commerciales de TransCanada tout au long de leur cycle de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les pipelines situés au Canada ont obtenu un excellent rendement financier et commercial, affichant un solide résultat avant intérêts, impôts et amortissements (le « BAIIA »), ont réalisé de remarquables efficiences opérationnelles et ont fait des progrès importants relativement à plusieurs initiatives commerciales complexes. ▪ En ce qui concerne les pipelines situés aux États-Unis, les réseaux de pipelines Iroquois, Great Lakes et ANR ont obtenu un solide rendement financier; le rendement des réseaux de pipelines PNGTS, GTN et Northern Border a été conforme aux attentes. D'énormes progrès ont été réalisés dans la restructuration et le regroupement des pipelines américains situés à Houston. ▪ Les résultats financiers des installations énergétiques de l'Ouest ont été inférieurs aux attentes; toutefois, des résultats remarquables ont été obtenus à l'égard des initiatives à long terme. ▪ Les installations énergétiques de l'Est ont affiché un excellent rendement physique et commercial et ont répondu aux attentes liées au rendement financier. Au cours de l'exercice, Portlands Energy Centre a été mise en service avec succès et en deçà du budget, et les installations de production Bécancour, Grandview et Énergie éolienne Cartier ont obtenu de solides résultats financiers. ▪ Bruce Power a obtenu un rendement financier supérieur aux attentes et a aussi conclu une convention de restructuration commerciale très importante; toutefois, elle a connu des difficultés dans la gestion de ses projets sur le plan du calendrier et des coûts. ▪ L'intégration de Ravenswood a été réussie, et la première phase de l'aménagement du projet éolien Kibby a été mise en service en avance et en-deçà du budget, mais le rendement financier des installations énergétiques aux États-Unis a été faible en raison des prix peu élevés de l'électricité. ▪ L'entreprise de stockage de gaz a affiché un rendement financier exceptionnellement solide.
Entretenir un portefeuille axé sur des possibilités d'aménagement de grande qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En ce qui concerne les activités de pipelines, la société a procédé à d'importants travaux d'aménagement à l'égard de projets, dont Bison, Manzanillo, des connexions pour les approvisionnements en gaz de schiste en Colombie-Britannique et le prolongement de réseaux au Canada. Les progrès d'importance éventuels incluent le prolongement de l'oléoduc Keystone, le partenariat conclu avec ExxonMobil Corporation relativement à un projet en Alaska et le projet restructuré de Mackenzie. ▪ Les activités liées à l'énergie ont obtenu des résultats remarquables sur le plan de l'aménagement, notamment en ce qui concerne le contrat relatif à la centrale d'Oakville, le projet de lignes de transport Zephyr et de nombreux projets peu avancés liés à l'énergie thermique et renouvelable et au stockage de gaz.
Concevoir sur le plan commercial et mener à bien de nouveaux programmes d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TransCanada a mené à bien le plus important programme d'investissement annuel de son histoire, les coûts de certains projets énergétiques et projets de pipelines étant inférieurs aux prévisions. ▪ La société a aussi réalisé l'acquisition de l'ensemble de la participation dans le projet d'oléoduc Keystone. ▪ La gestion des projets liés à l'électricité et aux pipelines a été remarquable, les équipes étant solides et les systèmes de gestion des projets de haut niveau et tous les services de l'entreprise offrant un appui considérable.

Maximiser la capacité concurrentielle de TransCanada

- TransCanada a continué d'affermir sa position concurrentielle en améliorant constamment sa connaissance des marchés, ses relations et sa réputation. Plus particulièrement, le regroupement des fonctions commerciales de ses pipelines américains à Houston lui permettra d'accroître sa présence et son efficacité dans le secteur des pipelines aux États-Unis.
- La société a continué de consolider sa situation de chef de file dans son industrie en tant qu'exploitant d'actifs de premier plan en réalisant un rendement remarquable sur le plan de la sécurité et de l'exploitation.
- Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui a trait aux objectifs établis sur les plans humains et opérationnels, au moyen du perfectionnement des employés et des dirigeants, d'une meilleure gestion du rendement et de la rationalisation de la structure organisationnelle.
- La société a réussi à financer le plus important programme d'investissement de son histoire tout en maintenant les ratios du bilan.

Affermir la réputation de TransCanada et sa situation sur les marchés des capitaux

- TransCanada a collaboré étroitement avec des agences de notation, des banques et des investisseurs institutionnels afin de conserver une note de crédit de « A » tout en réunissant des capitaux considérables pour financer son programme d'investissement.
- La société a travaillé avec diligence pour maintenir et accroître la confiance des analystes boursiers, des investisseurs et de la presse financière.
- Les titres de créance de TransCanada sont évalués comme un placement à faible risque; on recommande d'acheter les titres de participation de TransCanada avec comme objectifs la croissance et la création de valeur à long terme.

On trouvera de plus amples renseignements sur le rendement financier et commercial de l'entreprise de TransCanada dans le rapport de gestion de 2009 qui figure dans le rapport annuel de 2009 de TransCanada.

Le comité des RH et le conseil ont noté que, en 2009, la société avait réalisé des progrès en réalisant avec succès son programme d'investissement de 22 milliards de dollars. Le programme a été bien géré, et les coûts des projets, réalisés pour la plupart dans les délais, sont conformes ou inférieurs à ce qui était prévu au budget. Au cours de 2008 et de 2009, des actions ordinaires et des actions privilégiées d'un capital de 2,4 milliards de dollars ont été émises afin de financer le portefeuille important de projets d'infrastructures de qualité. Ces émissions d'actions ont été considérées comme prudentes et nécessaires afin que la société puisse conserver sa capacité financière et sa cote de crédit, qui sont essentielles à la poursuite de sa croissance. Il a également été noté que les projets qui sont actuellement en cours d'aménagement apporteront une valeur ajoutée aux actionnaires dans les prochaines années. On a reconnu que l'émission d'actions réalisée en 2009 avait eu un effet dilutif sur les résultats par action annuels de la société. Bien que les résultats totaux aient été en hausse d'un exercice à l'autre, les résultats par action ont diminué, ce qui a eu un effet défavorable sur le rendement du cours des actions de la société et a entraîné un résultat « inférieur aux prévisions » au chapitre du total des gains réalisés par les actionnaires pour l'exercice.

Le comité des RH et le conseil ont convenu que les prévisions laissent entrevoir que la croissance du portefeuille d'infrastructures énergétiques de premier ordre, les compétences éprouvées pour la conception et la réalisation de projets et la situation financière avantageuse de la société devraient permettre à TransCanada de procurer, à long terme, un rendement financier élevé à ses actionnaires. Ils ont également examiné les résultats opérationnels de la société, y compris l'évaluation des clients et les mesures prises notamment en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

En 2009, le comité des RH et le conseil ont conclu que, dans l'ensemble, la société avait atteint ses objectifs de rendement. Compte tenu de ces résultats, ils ont établi que le rendement global de l'entreprise en 2009 était égal au « niveau cible » et que cette note servirait de toile de fond lors de l'examen de la rémunération des hauts dirigeants pour 2010. La rémunération directe totale attribuée aux hauts dirigeants reflète les résultats obtenus dans leurs principaux domaines de rendement respectifs.

En outre, le conseil a approuvé les objectifs annuels de l'entreprise pour 2010 qui continuent d'être axés sur l'atteinte de résultats financiers et opérationnels qui soutiennent les principales stratégies de croissance et de création de valeur de TransCanada.

Incitatifs à moyen terme

Paiements relatifs aux unités d'actions au rendement attribuées en 2007

Comme il a été mentionné dans le tableau « Aperçu des éléments de la rémunération » ci-dessus, à l'égard de l'élément « Incitatifs à moyen terme », le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants prévoit l'acquisition de zéro à 150 % des unités attribuées en fonction de l'évaluation du rendement réalisée par le comité des RH et le conseil au cours de la période de trois ans. Ces derniers ont examiné les résultats sur trois ans qui suivent pour prendre leur décision.

MESURE	PÉRIODE	SEUIL	NIVEAU CIBLE	NIVEAU MAXIMAL	RÉSULTATS
Croissance en pourcentage du total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA »)	De janv. 2007 à déc. 2009 ⁽¹⁾	11 %	27 %	40 %	0,31 %
TGA relatif par rapport au groupe de référence ⁽²⁾	De janv. 2007 à déc. 2009 ⁽¹⁾	P25 (25 ^e percentile)	P50 (50 ^e percentile)	P75 (75 ^e percentile)	Entre P25 et P50
Résultat par action (« RPA ») (comparable, méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation)	Résultats annuels cumulatifs de 2007 à 2009 ⁽³⁾⁽⁴⁾	5,13 \$	5,71 \$	6,02 \$	6,37 \$
Fonds provenant de l'exploitation par action (« FPEPA ») (méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation)	Résultats annuels cumulatifs de 2007 à 2009 ⁽³⁾⁽⁴⁾	12,24 \$	12,87 \$	13,18 \$	13,40 \$

(1) Résultats relatifs au TGA déclarés au 31 décembre 2009, date à laquelle le cours de clôture des actions était de 36,19 \$.

(2) Le groupe de référence pour l'attribution d'unités d'actions au rendement dont il est question ci-dessus était composé des sociétés suivantes :

Canadian Utilities Inc.	Enbridge Inc.	Southern Union Company
Dominion Resources	Entergy Corporation	Spectra Energy Corp.
DTE (Detroit Edison)	Exelon Corporation	TransAlta Corporation
Duke Energy Corporation	Fortis Inc.	Williams Companies, Inc.
El Paso	Sempra Corporation	(The)
Emera Inc.	Southern Company	Xcel Energy Inc.

(3) Les niveaux cibles établis à l'égard des mesures financières sont fonction de l'ensemble des objectifs annuels comparables pour la période indiquée.

(4) Les résultats relatifs aux mesures financières sont fondés sur les résultats vérifiés définitifs au 31 décembre 2009.

Le comité des RH et le conseil ont examiné en détail les résultats relatifs aux unités d'actions au rendement attribuées en 2007. Ils ont conclu que 85 % des unités en circulation seraient acquises aux fins de paiement. Ce niveau d'acquisition représentait un rendement inférieur au rendement « cible » mais supérieur au « seuil » conformément aux lignes directrices en matière d'acquisition dont il est question en détail à la note de bas de page 1 accompagnant le tableau « Aperçu des éléments de la rémunération » ci-dessus, sous l'élément « Incitatifs à moyen terme ». Bien que des facteurs de pondération précis à l'égard des mesures de rendement n'aient pas été approuvés pour l'attribution de 2007, le comité des RH et le conseil ont comparé les résultats suivants aux objectifs de rendement de l'entreprise sur trois ans préétablis pour les attributions de 2007 afin d'établir le paiement final :

- Le TGA absolu de TransCanada n'a pas atteint le « seuil » et équivaut donc à un niveau

d'acquisition de 0 %.

- Le TGA relatif s'est établi entre le « niveau cible » (soit un niveau d'acquisition de 100 %) et le « seuil » (soit un niveau d'acquisition de 50 %).
- Les deux mesures financières sur lesquelles la direction a exercé le plus de contrôle, le RPA et les FPEPA, ont affiché des résultats supérieurs au « niveau de rendement maximal » (soit un niveau d'acquisition de 150 %).

L'application d'un facteur de pondération égal aux résultats aurait entraîné un niveau d'acquisition de 95 % ou un niveau atteignant presque le « niveau cible ». Toutefois, le comité des RH et le conseil ont mis l'accent sur le TGA absolu et le TGA relatif et ont établi qu'un niveau d'acquisition de 85 % correspondait davantage aux intérêts des actionnaires.

Voir la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice » ci-après pour obtenir plus de renseignements concernant la valeur payée aux hauts dirigeants relativement à l'acquisition des unités d'actions au rendement attribuées en 2007.

Unités d'actions au rendement attribuées en 2010

En ce qui concerne l'attribution susmentionnée, le comité des RH a approuvé les mesures de rendement suivantes pour la période de trois ans et la pondération attribuée à chaque catégorie.

MESURE DE RENDEMENT	PONDÉRATION	PÉRIODE
Total absolu des gains réalisés par les actionnaires	60 %	Du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012
Total relatif des gains réalisés par les actionnaires		
Fonds provenant de l'exploitation	25 %	
Fonds provenant de l'exploitation par action		
Résultat comparable		
Résultat par action comparable		
Mesures opérationnelles, mesures de croissance et autres mesures commerciales	15 %	

Profils des hauts dirigeants

Les profils de chacun des hauts dirigeants qui figurent ci-après renferment les renseignements suivants :

- un résumé des principales réalisations en 2009;
- la rémunération directe totale que le conseil a attribuée à chaque haut dirigeant en 2010 en fonction du rendement de 2009⁽¹⁾;
- la rémunération qui a été attribuée au cours des deux exercices précédents;
- la composition de la rémunération attribuée pour 2010 qui en résulte;
- le niveau d'actionnariat à la fin de l'exercice.

(1) Cette information s'ajoute à celle devant être divulguée dans le tableau sommaire de la rémunération et ne vise pas à la remplacer.

Toutes les valeurs relatives à la rémunération que l'on trouve dans les profils de la présente rubrique ont été établies à la suite du processus annuel de délibérations sur la rémunération directe totale du comité des RH et du conseil. Toute rémunération attribuée à un haut dirigeant au cours de l'exercice indiqué parallèlement à ce processus figure dans les notes de bas de page accompagnant le tableau « Rémunération attribuée » de son profil.



Harold (Hal) N. Kvisle

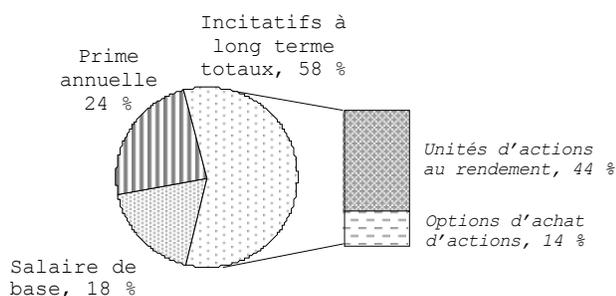
Président et chef de la direction

Principales réalisations en 2009

- l'atteinte des objectifs globaux de l'entreprise;
- la réalisation de progrès importants dans l'expansion de l'entreprise, dont des progrès tangibles à long terme et des initiatives de croissance à grande échelle;
- le financement fructueux du plus important programme d'investissement de l'histoire de la société et le maintien simultané des ratios du bilan;
- la réalisation de progrès importants dans les domaines de la formation des dirigeants et de la planification de la relève; de hauts niveaux d'engagement des employés dans l'organisation; la réalisation d'efficacités organisationnelles considérables au moyen du regroupement des activités commerciales américaines;
- l'amélioration soutenue des relations avec les intervenants des secteurs réglementaire, politique et commercial menant à la réalisation de projets et à des résultats commerciaux favorables dans les secteurs des pipelines et de l'énergie.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2010 (\$)	2009 (\$)	2008 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	1 250 000	1 250 000	1 250 000
VARIABLE			
Prime en espèces ⁽²⁾	1 650 000	1 850 000	1 550 000
Unités d'actions au rendement ⁽³⁾	3 000 000	3 040 000	3 000 000
Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	1 000 000	960 000	1 000 000
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	6 900 000	7 100 000	6 800 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	-3 %	+4 %	-

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2010⁽⁵⁾



ACTIONNARIAT⁽⁶⁾

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété en tant que multiple du salaire de base
3 x	3 750 000	4 896 371	3,9 x

- (1) Le taux du salaire de base annuel au 1^{er} avril de l'exercice indiqué.
- (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.

- (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.
- (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.



Gregory (Greg) A. Lohnes

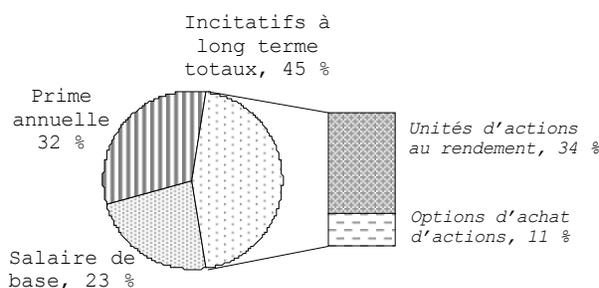
Vice-président directeur et chef des finances

Principales réalisations en 2009

- le financement fructueux du plus important programme d'investissement de l'histoire de la société et le maintien simultané des ratios du bilan;
- le taux négligeable de manquements de la part des contreparties dans une conjoncture économique difficile;
- le raffermissement des relations avec les principaux actionnaires et porteurs de titres de créance canadiens, américains et européens;
- l'accroissement considérable de la clarté des renseignements financiers trimestriels, et l'établissement de judicieux plans de passage aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») en 2011.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2010 (\$)	2009 (\$)	2008 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	430 000	430 000	430 000
VARIABLE			
Prime en espèces ⁽²⁾	600 000	550 000	490 000
Unités d'actions au rendement ⁽³⁾	615 000	584 000	547 500
Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	205 000	216 000	182 500
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	1 850 000	1 780 000	1 650 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	+ 4 %	+ 8 %	-

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2010⁽⁵⁾



ACTIONNARIAT⁽⁶⁾

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété en tant que multiple du salaire de base
2 x	860 000	1 086 211	2,5 x

- (1) Le taux du salaire de base annuel au 1^{er} avril de l'exercice indiqué.
- (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.
- (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.



Russell (Russ) K. Girling

Chef de l'exploitation

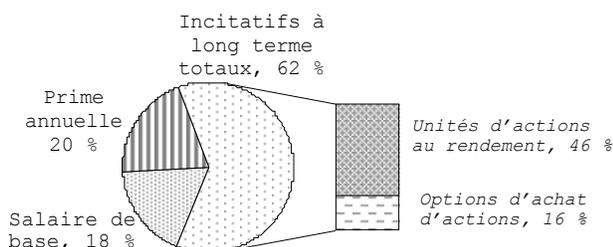
Principales réalisations en 2009

- la réalisation d'un solide rendement financier par le secteur des pipelines dans une conjoncture économique difficile et l'obtention de résultats favorables sur le plan de la réglementation;
- la transition réussie au poste de chef de l'exploitation et la démonstration d'un solide leadership devant l'accroissement des responsabilités;
- la réalisation de progrès importants dans l'expansion de l'entreprise, notamment la saisie d'occasions d'investissement à court terme importantes et l'avancement d'initiatives de croissance à grande échelle à long terme;
- la réalisation d'efficacités organisationnelles considérables au moyen du regroupement des activités commerciales relatives aux pipelines aux États-Unis;
- la réalisation fructueuse de la première phase du projet d'oléoduc Keystone.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2010 (\$)	2009* (\$)	2008 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	800 000	700 000	700 000
VARIABLE			
Prime en espèces ⁽²⁾	900 000	950 000	900 000
Unités d'actions au rendement ⁽³⁾	2 100 000	1 520 000	1 500 000
Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	700 000	480 000	500 000
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	4 500 000	3 650 000	3 600 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	+ 23 %	+ 1 %	-

* En reconnaissance de sa promotion au poste de chef de l'exploitation, en septembre 2009, le comité des RH a majoré le taux de salaire de base annuel de M. Girling pour le porter à 800 000 \$ et lui a accordé une attribution d'options d'achat d'actions spéciale évaluée à 479 000 \$. En conséquence de ces modifications de mi-exercice, la valeur de la rémunération directe totale de M. Girling a été portée à 4 229 999 \$.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2010⁽⁵⁾



ACTIONNARIAT ⁽⁶⁾	Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété en tant que multiple du salaire de base
	2 x	1 600 000	2 217 537	2,8 x

- (1) Le taux du salaire de base annuel au 1^{er} avril de l'exercice indiqué.
- (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.
- (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.



Alexander (Alex) J. Pourbaix

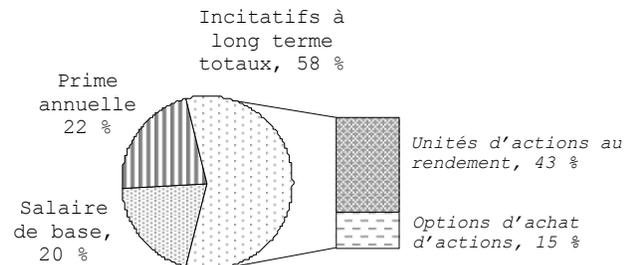
Président, Énergie et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise

Principales réalisations en 2009

- la réalisation d'un solide rendement financier par les installations énergétiques de l'Est, Bruce power et l'entreprise de stockage de gaz naturel;
- les installations énergétiques de l'Ouest et les installations énergétiques des États-Unis ont obtenu des résultats remarquables à l'égard des initiatives à long terme;
- l'expansion toujours fructueuse de l'entreprise;
- l'intégration commerciale réussie de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises;
- le déploiement d'efforts considérables à l'égard du maintien des activités liées à l'énergie de TransCanada à long terme.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2010 (\$)	2009 (\$)	2008 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	700 000	700 000	700 000
VARIABLE			
Prime en espèces ⁽²⁾	740 000	900 000	900 000
Unités d'actions au rendement ⁽³⁾	1 500 000	1 520 000	1 500 000
Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	500 000	480 000	500 000
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	3 440 000	3 600 000	3 600 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	-4 %	0 %	-

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2010⁽⁵⁾



ACTIONNARIAT⁽⁶⁾

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété en tant que multiple du salaire de base
2 x	1 400 000	1 635 095	2,3 x

- (1) Le taux du salaire de base annuel au 1^{er} avril de l'exercice indiqué.
- (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.
- (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.



Don Wishart

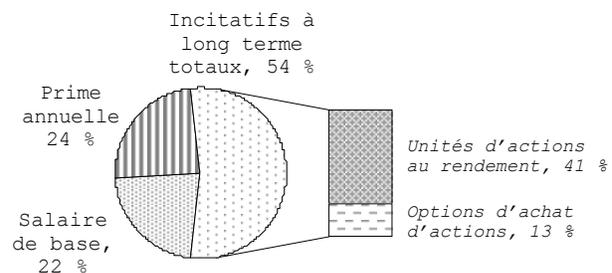
Vice-président directeur, Exploitation et projets importants

Principales réalisations en 2009

- la démonstration d'un leadership exceptionnel par les équipes de l'exploitation et de la gestion de projets;
- la réalisation fructueuse de projets d'investissement d'importance, y compris la réalisation de la première phase du projet d'oléoduc Keystone;
- l'atteinte d'un rendement de premier quartile sur les plans de la sécurité, de l'efficacité et de la fiabilité;
- la réduction considérable des coûts d'exploitation et des fonctions de soutien;
- l'intégration opérationnelle réussie de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2010 (\$)	2009 (\$)	2008 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	600 000	550 000	550 000
VARIABLE			
Prime en espèces ⁽²⁾	650 000	600 000	550 000
Unités d'actions au rendement ⁽³⁾	1 087 500	1 014 000	900 000
Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	362 500	336 000	300 000
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	2 700 000	2 500 000	2 300 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	+8 %	+9 %	-

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2010⁽⁵⁾



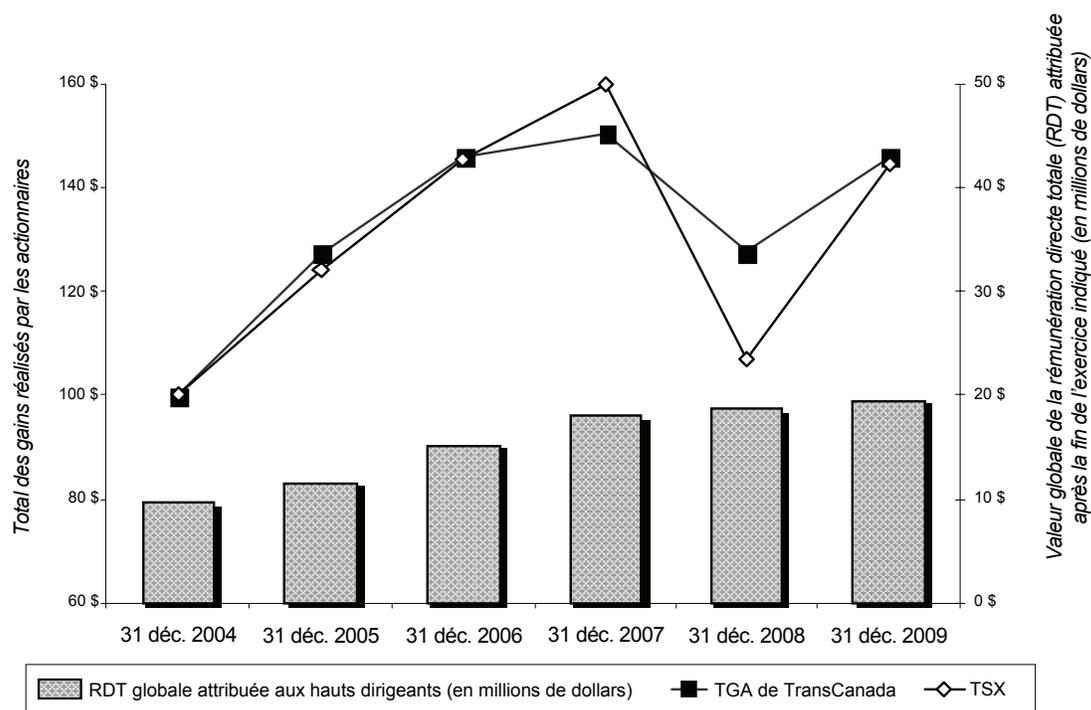
ACTIONNARIAT ⁽⁶⁾	Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété en tant que multiple du salaire de base
	2 x	1 100 000	2 998 645	5,5 x

- (1) Le taux du salaire de base annuel au 1^{er} avril de l'exercice indiqué.
- (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.
- (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare le TGA cumulé sur cinq ans par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présupmant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de TransCanada le 31 décembre 2004). Le TGA et la valeur globale de la rémunération directe totale attribuée aux hauts dirigeants pour l'exercice indiqué sont superposés.

Comme il est mentionné dans la présente rubrique, le comité des RH et le conseil examinent un certain nombre de facteurs et d'éléments du rendement lorsqu'ils établissent la rémunération des hauts dirigeants. Bien que le TGA soit une mesure du rendement dont il est tenu compte, il n'est pas le seul élément pris en considération pendant les délibérations sur la rémunération des hauts dirigeants. Par conséquent, on ne prévoit pas nécessairement de corrélation directe entre le TGA au cours d'une période donnée et les niveaux de rémunération des hauts dirigeants. Toutefois, à long terme, la rémunération réalisée des hauts dirigeants est directement touchée par le cours des actions de TransCanada. Une tranche importante de leur rémunération directe totale est composée de titres de participation, ce qui permet d'harmoniser davantage les attributions faites avec les gains réalisés par les actionnaires.



	31 déc. 2004 (\$)	31 déc. 2005 (\$)	31 déc. 2006 (\$)	31 déc. 2007 (\$)	31 déc. 2008 (\$)	31 déc. 2009 (\$)	Croissance annuelle composée (%)
TransCanada	100	127,4	146,2	150,7	127,7	146,0	7,9
TSX	100	124,1	145,6	159,9	107,1	144,6	7,7

TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les valeurs relatives à la rémunération figurant dans la présente rubrique sont, sauf indication contraire, exprimées en dollars canadiens et sont généralement tirées des régimes et programmes de rémunération décrits en détail à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » ci-dessus ou des conventions de retraite mentionnées à la rubrique « Prestations de pension et de retraite » ci-après de la présente circulaire d'information.

Les hauts dirigeants sont également des hauts dirigeants de TCPL. Une rémunération globale leur est versée pour s'acquitter de leurs fonctions à titre de hauts dirigeants de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif important autre que des actions ordinaires de TCPL et des comptes débiteurs de certaines de ses filiales, tous les coûts liés aux employés hauts dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne un aperçu de la rémunération reçue par les hauts dirigeants au cours ou à l'égard des exercices 2009, 2008 et 2007.

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire ⁽¹⁾ (\$) (c)	Attributions à base d'actions ⁽²⁾ (\$) (d)	Attributions à base d'options ⁽³⁾ (\$) (e)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation		Valeur du régime de retraite ⁽⁶⁾ (\$) (g)	Autre rémunération ⁽⁷⁾ (\$) (h)	Rémunération totale (\$) (i)
					Régimes incitatifs annuels ⁽⁴⁾ (\$) (f1)	Régimes incitatifs à long terme ⁽⁵⁾ (\$) (f2)			
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2009	1 250 004	3 040 000	960 000	1 650 000	628 875	157 000	12 500	7 698 379
	2008	1 237 503	3 000 000	1 000 000	1 850 000	702 000	753 000	12 354	8 554 857
	2007	1 175 001	2 378 696	771 304	1 550 000	663 000	1 324 000	11 708	7 873 709
G.A. Lohnes Vice-président directeur et chef des finances	2009	430 008	584 000	216 000	600 000	70 950	7 000	4 300	1 912 258
	2008	415 008	547 500	182 500	550 000	79 200	349 000	110 682	2 233 890
	2007	362 508	422 878	137 122	490 000	104 742	181 000	158 061	1 856 311
R.K. Girling Chef de l'exploitation	2009	750 006	1 520 000	959 000	900 000	322 500	653 000	74 943	5 179 449
	2008	682 506	1 500 000	500 000	950 000	396 000	352 000	6 796	4 387 302
	2007	602 502	1 261 088	408 912	900 000	408 220	594 000	5 979	4 180 702
A.J. Pourbaix Président, Énergie et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise	2009	700 008	1 520 000	480 000	740 000	206 400	11 000	58 458	3 715 866
	2008	682 506	1 500 000	500 000	900 000	255 600	343 000	66 796	4 247 902
	2007	602 502	1 261 088	408 912	900 000	241 400	575 000	61 479	4 050 381
D.M. Wishart Vice-président directeur, Exploitation et projets importants	2009	550 008	1 014 000	336 000	650 000	161 250	43 000	26 500	2 780 758
	2008	537 507	900 000	300 000	600 000	180 000	277 000	26 354	2 820 861
	2007	475 005	755 143	244 857	550 000	204 220	467 000	46 708	2 742 934

- (1) Cette colonne indique le salaire de base réellement gagné durant l'exercice indiqué.
- (2) Cette colonne indique la valeur de la rémunération directe totale attribuée sous forme d'unités d'actions au rendement. Le nombre d'unités d'actions attribuées correspond au quotient de la valeur indiquée par le cours estimatif au moment de l'attribution, soit 32,98 \$ pour 2009, 39,87 \$ pour 2008 et 40,45 \$ pour 2007. Le cours estimatif est fondé sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, inclusivement.
- (3) Cette colonne indique la valeur totale des options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants au cours des exercices indiqués. Pour 2007, le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions attribuée aux hauts dirigeants canadiens représentait le cours de clôture pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours de bourse précédant l'attribution. En 2008, la méthode utilisée pour établir le prix d'exercice a été modifiée pour que celui-ci représente le cours de clôture des actions ordinaires de

TransCanada à la TSX le jour de bourse précédant la date d'attribution de l'option. Le prix d'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants au cours du processus annuel d'attribution des options d'achat d'actions était de 31,97 \$ en 2009, de 39,75 \$ en 2008 et de 38,10 \$ en 2007.

En ce qui concerne la promotion de M. Girling au poste de chef de l'exploitation, le 14 septembre 2009, le comité des RH a accordé à ce dernier une attribution spéciale de 100 000 options d'achat d'actions évaluée à 479 000 \$ au prix d'exercice de 31,93 \$. Cette attribution s'ajoute à l'attribution de 100 000 options d'achat d'actions évaluée à 480 000 \$ que M. Girling a reçue plus tôt dans l'année dans le cadre du processus annuel d'attribution des options d'achat d'actions.

- (4) Les sommes indiquées dans colonne sont versées à titre de primes en espèces annuelles et sont attribuables à l'exercice indiqué. Les versements sont généralement effectués au plus tard le 15 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice.
- (5) Cette colonne contient la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, régime qui ne donne plus lieu à des attributions. Le comité des RH et le conseil ont établi qu'une valeur annuelle de 1,29 \$ par unité pour 2009, de 1,44 \$ par unité pour 2008 et de 1,36 \$ par unité pour 2007 devait être attribuée pour toutes les unités en circulation détenues aux termes du régime. De plus amples renseignements concernant ce régime figurent à la rubrique « Régime incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation » ci-après.
- (6) Cette colonne comprend la valeur de la rémunération annuelle associée au régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de la rémunération annuelle correspond à la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunératoires et comprend les coûts du service pour TransCanada en 2009, majorés des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire présumé, et des changements au régime. De plus amples explications concernant le régime figurent à la rubrique « Prestations de pension et de retraite - Régime de retraite à prestations déterminées » ci-après.
- (7) La valeur figurant dans cette colonne comprend toute autre rémunération qui n'a pas été déclarée dans une autre colonne du tableau pour chaque haut dirigeant, notamment :
 - La valeur des avantages indirects fournis à M. Lohnes en 2007 se chiffrait à 47 891 \$, ce qui dépassait 10 % de son salaire total pour cet exercice et, par conséquent, elle est incluse dans cette colonne. Outre cette exception, la valeur des avantages indirects fournis à chaque haut dirigeant pour les autres exercices indiqués est inférieure à 50 000 \$ et à 10 % du salaire total et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux hauts dirigeants en 2009 était de 30 061 \$ ou 4,7 % du salaire total. Tous les avantages indirects fournis aux hauts dirigeants ont un coût direct pour la société et leur valeur en tient compte.
 - M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances de TransCanada en juin 2006 et est demeuré président de Great Lakes Transmission Company (« Great Lakes ») jusqu'au 1^{er} septembre 2006. Cette colonne comprend une prime spéciale en espèces exonérée d'impôt de 200 000 \$ versée à M. Lohnes à l'occasion de son rapatriement au Canada. Cette somme a été versée à M. Lohnes par tranches annuelles, soit 70 000 \$ en 2006, 65 000 \$ en 2007 et 65 000 \$ en 2008. Les versements déclarés dont il est question ci-dessus comprennent des remboursements d'impôt de 41 557 \$ pour 2007 et de 41 557 \$ pour 2008. M. Lohnes a aussi reçu un remboursement d'impôt de 44 754 \$ en 2006.
 - Cette colonne comprend les sommes versées à des hauts dirigeants par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rémunération en tant qu'administrateur versée par des membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Pourbaix - 57 000 \$ pour 2009, 60 000 \$ pour 2008 et 55 500 \$ pour 2007; M. Wishart - 21 000 \$ pour 2009 et 2008 et 42 000 \$ pour 2007.
 - Cette colonne comprend les cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du haut dirigeant pour l'exercice indiqué, en particulier :
 - M. Kvisle - 12 500 \$ pour 2009, 12 354 \$ pour 2008 et 11 708 \$ pour 2007;
 - M. Lohnes - 4 300 \$ pour 2009, 4 125 \$ pour 2008 et 3 613 \$ pour 2007;
 - M. Girling - 7 250 \$ pour 2009, 6 796 \$ pour 2008 et 5 979 \$ pour 2007;
 - M. Pourbaix - 1 458 \$ pour 2009, 6 796 \$ pour 2008 et 5 979 \$ pour 2007;
 - M. Wishart - 5 500 \$ pour 2009, 5 354 \$ pour 2008 et 4 708 \$ pour 2007.
 - Cette colonne comprend la valeur des paiements versés au cours de l'exercice indiqué dans le cas où un haut dirigeant a choisi de recevoir un paiement en espèces au lieu de son droit à un congé pour l'exercice précédent.

Valeur des options d'achat d'actions

La somme indiquée dans la colonne (e) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflète la juste valeur des options d'achat d'actions à la date d'attribution selon le comité des RH. Un mois avant chaque attribution annuelle d'options d'achat d'actions, Towers Watson fournit pour cette attribution une valeur binomiale établie en fonction de sa méthode du treillis relative à la durée prévue, qui tient notamment compte de la volatilité des actions sous-jacentes, du rendement ainsi que de la période d'acquisition et de la durée de l'attribution des options. Le comité des RH a utilisé cette valeur binomiale ou, si elle était plus élevée, une « valeur plancher » correspondant à 15 % du prix d'exercice afin d'établir la valeur de chaque option d'achat d'actions pour les besoins de la rémunération.

Le tableau qui suit présente la valeur binomiale, la valeur plancher et la valeur de la rémunération finale sous-jacentes aux sommes indiquées à l'égard des options d'achat d'actions attribuées en 2009, en 2008 et en 2007.

Date d'attribution	Prix d'exercice	Valeur binomiale fournie par Towers Watson	Valeur plancher ⁽¹⁾	Valeur de la rémunération par options d'achat d'actions ⁽²⁾
23 févr. 09	31,97 \$	3,29 \$	4,80 \$	4,80 \$
14 sept. 09 ⁽³⁾	31,93 \$	s.o.	4,79 \$	4,79 \$
25 févr. 08	39,75 \$	3,99 \$	5,96 \$	5,96 \$
22 févr. 07	38,10 \$	3,41 \$	3,81 \$	3,81 \$

- (1) Avec l'aide du consultant, le comité des RH établit la valeur plancher en tenant compte d'une gamme d'approches et d'hypothèses en matière d'évaluation et utilise finalement son pouvoir discrétionnaire pour obtenir une juste valeur à la date d'attribution qu'il juge juste et raisonnable pour les besoins de la rémunération. En 2007, la valeur plancher correspondait à 10 % du prix d'exercice et, en 2008 et en 2009, à 15 % du prix d'exercice.
- (2) La valeur de la rémunération à l'égard de chaque option d'achat d'actions attribuée correspond à la valeur binomiale fournie par Towers Watson ou, si elle est plus élevée, à la valeur plancher indiquée.
- (3) Le comité des RH n'a pas demandé à Towers Watson de procéder à une évaluation et a appliqué la valeur plancher de 15 % pour l'attribution spéciale accordée à M. Girling.

Pour les besoins de la comptabilité, les justes valeurs à la date d'attribution établies pour ces attributions annuelles d'options d'achat d'actions au moyen du modèle Black-Scholes étaient de 5,48 \$ par option d'achat d'actions pour 2009, de 3,97 \$ par option d'achat d'actions pour 2008 et de 4,22 \$ par option d'achat d'actions pour 2007. La valeur comptable de l'attribution spéciale d'options d'achat d'action faite à M. Girling le 14 septembre 2009 était de 5,65 \$.

Régime incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation

Les sommes figurant dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflètent la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, régime qui ne donne plus lieu à des attributions. Bien qu'elles ne soient plus considérées comme faisant partie du programme courant de rémunération des hauts dirigeants, des attributions annuelles sur les attributions en cours de ce régime continuent d'être effectuées et indiquées à titre de rémunération des hauts dirigeants. Avant la cessation des attributions dans le cadre du régime en 2003, une unité du régime relatif à la valeur des dividendes était attribuée avec chaque option d'achat d'actions attribuée et venait à échéance dix ans après la date d'attribution.

Chaque unité du régime relatif à la valeur des dividendes donne au porteur le droit de recevoir une valeur par unité annuelle établie par le conseil, à son gré. La valeur par unité annuelle maximale correspond aux dividendes déclarés sur une action ordinaire de TransCanada au cours d'un exercice donné. Pour 2009, le conseil a établi qu'une valeur de 1,29 \$ par unité (ou de 85 % de la valeur totale des

dividendes déclarés en 2009) devait être attribuée pour la totalité des unités en circulation détenues aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes. La valeur par unité annuelle attribuée pour 2009 et indiquée dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération ci-dessus sera versée à chaque haut dirigeant dans un paiement distinct en mars 2010.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET À BASE D' ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique les attributions à base d'options et à base d'actions qui ont déjà été faites aux hauts dirigeants et qui étaient en cours à la fin du dernier exercice.

Nom (a)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bres}) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$) (e)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^{bres}) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$) (g)
H.N. Kvisle	165 000	26,85	23 févr. 2011	1 541 100	177 115	3 204 893
	42 500	18,01	27 févr. 2011	772 650		
	150 000	21,43	25 févr. 2012	2 214 000		
	160 000	30,09	28 févr. 2012	976 000		
	250 000	35,23	27 févr. 2013	240 000		
	202 442	38,10	22 févr. 2014	0		
	167 715	39,75	25 févr. 2015	0		
	200 000	31,97	23 févr. 2016	844 000		
G.A. Lohnes	10 500	30,09	28 févr. 2012	64 050	33 243	601 527
	14 000	35,23	27 févr. 2013	13 440		
	50 000	33,08	12 juin 2013	155 500		
	35 990	38,10	22 févr. 2014	0		
	30 608	39,75	25 févr. 2015	0		
	45 000	31,97	23 févr. 2016	189 900		
R.K. Girling	60 000	26,85	23 févr. 2011	560 400	88 557	1 602 446
	65 000	21,43	25 févr. 2012	959 400		
	60 000	30,09	28 févr. 2012	366 000		
	90 000	35,23	27 févr. 2013	86 400		
	100 000	33,08	12 juin 2013	311 000		
	107 326	38,10	22 févr. 2014	0		
	83 857	39,75	25 févr. 2015	0		
	100 000	31,97	23 févr. 2016	422 000		
	100 000	31,93	14 sept. 2016	426 000		
A.J. Pourbaix	60 000	26,85	23 févr. 2011	560 400	88 557	1 602 446
	60 000	30,09	28 févr. 2012	366 000		
	90 000	35,23	27 févr. 2013	86 400		
	100 000	33,08	12 juin 2013	311 000		
	107 326	38,10	22 févr. 2014	0		
	83 857	39,75	25 févr. 2015	0		
	100 000	31,97	23 févr. 2016	422 000		
D.M. Wishart	40 000	26,85	23 févr. 2011	373 600	56 346	1 019 575
	35 000	18,01	27 févr. 2011	636 300		
	30 000	21,43	25 févr. 2012	442 800		
	40 000	30,09	28 févr. 2012	244 000		

Nom (a)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^b re) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$) (e)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^b re) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$) (g)
	55 000	35,23	27 févr. 2013	52 800		
	64 267	38,10	22 févr. 2014	0		
	50 314	39,75	25 févr. 2015	0		
	70 000	31,97	23 févr. 2016	295 400		

- (1) Calculée pour les options d'achat d'actions acquises et non acquises en circulation et fondée sur la différence entre le prix d'exercice indiqué pour l'attribution et le cours de clôture des actions ordinaires de 36,19 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2009. En ce qui concerne les attributions à l'égard desquelles le prix d'exercice est supérieur au cours de clôture à la fin de l'exercice, un zéro est indiqué.
- (2) Le nombre d'unités représente celles provenant à la fois de l'attribution initiale et celles ajoutées au cours de la durée en raison du réinvestissement de la valeur des dividendes dans le cadre des attributions en cours d'unités d'actions au rendement au 31 décembre 2009.
- (3) Le régime dans le cadre duquel des unités d'actions au rendement sont attribuées utilise des objectifs de rendement sur trois ans qui ne peuvent être mesurés qu'à la fin de la durée. En outre, aucune formule absolue utilisée pour obtenir les résultats n'a servi à établir le versement final. Puisque ces conditions ne permettent pas le calcul intermédiaire des résultats, les sommes indiquées dans cette colonne représentent le versement minimal aux termes du régime qui est supérieur à zéro. Ce versement minimal correspond au produit de 50 % des unités totales déclarées dans la colonne (f) par le cours de clôture des actions ordinaires de 36,19 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2009.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique la valeur totale des attributions à base d'options et à base d'actions déjà faites aux hauts dirigeants et qui ont été acquises au cours du dernier exercice. Il comprend également la valeur totale provenant d'attributions aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation qui a été gagnée par les hauts dirigeants au cours du dernier exercice.

Nom (a)	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$) (b)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$) (c)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$) (d)
	H.N. Kvisle	0	2 026 224
G.A. Lohnes	19 166	360 216	670 950
R.K. Girling	38 334	1 074 222	1 222 500
A.J. Pourbaix	38 334	1 074 222	946 400
D.M. Wishart	0	643 247	811 250

- (1) La colonne (b) représente la valeur globale que les hauts dirigeants auraient réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition. Lorsque le cours de l'action à la date d'acquisition est inférieur au prix d'exercice de l'attribution, un zéro est indiqué. On trouvera plus de renseignements sur cette valeur ci-après à la rubrique « Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ».
- (2) La valeur indiquée dans la colonne (c) correspond à la valeur versée aux hauts dirigeants à l'acquisition des unités d'actions au rendement attribuées en 2007. On trouvera plus de renseignements sur cette valeur ci-après à la rubrique « Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ».
- (3) La valeur indiquée dans la colonne (d) constitue le total de la prime en espèces annuelle et du versement annuel aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes attribuables à cet exercice. La prime en espèces annuelle est indiquée dans la colonne (f1), « Régimes incitatifs annuels », tandis que le versement aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes est indiqué dans la colonne (f2), « Régimes incitatifs à long terme », dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Attributions à base d'options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (b) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est la valeur totale des options d'achat d'actions en circulation qui ont été acquises au cours de l'exercice. Elle représente la valeur en dollars totale qui aurait été gagnée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition. Le tableau suivant présente les détails par attribution du calcul de cette valeur totale :

Tableau complémentaire – Valeur des options en circulation calculée à l'acquisition

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres faisant l'objet d'options attribués (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options de l'attribution acquises au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (#)	Cours des actions à la date d'acquisition ⁽²⁾ (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
H.N. Kvisle	25 févr. 2008	167 715	39,75	55 905	30,50	0
	22 févr. 2007	202 442	38,10	67 481	31,97	0
	27 févr. 2006	250 000	35,23	83 334	30,90	0
G.A. Lohnes	25 févr. 2008	30 608	39,75	10 203	30,50	0
	22 févr. 2007	35 990	38,10	11 997	31,97	0
	12 juin 2006	50 000	33,08	16 666	34,23	19 166
	27 févr. 2006	14 000	35,23	4 666	30,90	0
R.K. Girling	25 févr. 2008	83 857	39,75	27,952	30,50	0
	22 févr. 2007	107 326	38,10	35 775	31,97	0
	12 juin 2006	100 000	33,08	33 334	34,23	38 334
	27 févr. 2006	90 000	35,23	30 000	30,90	0
A.J. Pourbaix	25 févr. 2008	83 857	39,75	27 952	30,50	0
	22 févr. 2007	107 326	38,10	35 775	31,97	0
	12 juin 2006	100 000	33,08	33 334	34,23	38 334
	27 févr. 2006	90 000	35,23	30 000	30,90	0
D.M. Wishart	25 févr. 2008	50 314	39,75	16 771	30,50	0
	22 févr. 2007	64 267	38,10	21 422	31,97	0
	27 févr. 2006	55 000	35,23	18 334	30,90	0

- (1) Les options d'achat d'actions des employés de TransCanada sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution pendant une période de trois ans.
- (2) Le cours des actions indiqué est celui des actions ordinaires de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou, s'il est postérieur, au premier jour de bourse complet suivant cette date.

Attributions à base d'actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (c) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est la valeur versée aux hauts dirigeants à l'acquisition des unités d'actions au rendement attribuées en 2007. La valeur indiquée dans ce tableau est calculée de la façon suivante :

$$\left\{ \left[\begin{array}{l} \text{Unités totales} \\ \text{à la date} \\ \text{d'acquisition}^{(1)} \end{array} \right] \times \begin{array}{l} \text{Cours} \\ \text{estimatif}^{(2)} \text{ à la} \\ \text{date} \\ \text{d'acquisition} \end{array} \right\} + \left\{ \left[\begin{array}{l} \text{Unités totales} \\ \text{à la date} \\ \text{d'acquisition}^{(1)} \end{array} \right] \times \begin{array}{l} \text{Valeur finale} \\ \text{des} \\ \text{dividendes}^{(3)} \end{array} \right\} \times \text{Multiplicateur} \\ \text{du rendement} \\ \text{établi par le} \\ \text{comité des RH} \\ \text{et le conseil}$$

- (1) Le nombre total d'unités à la date d'acquisition comprend celles provenant de l'attribution initiale et celles accumulées au moyen du réinvestissement de la valeur des dividendes au cours de la durée de l'attribution.
- (2) Le cours estimatif correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition, inclusivement.

- (3) La valeur finale des dividendes correspond aux dividendes par action ordinaire déclarés au cours du quatrième trimestre de l'exercice pendant lequel a eu lieu l'acquisition et qui n'ont pas été versés à la date d'acquisition.

À titre d'information, le tableau suivant présente des renseignements sur le calcul de la valeur du paiement d'unités d'actions au rendement indiquée dans la colonne (c) du tableau sur la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice.

Tableau complémentaire – Valeur du paiement de l'attribution d'unités d'actions au rendement de 2007

Nom (i)	Date d'acquisition (ii)	Unités totales à l'acquisition ⁽¹⁾ (#) (iii)	Valeur des unités totales à l'acquisition ⁽²⁾ (\$) (iv)	Valeur des dividendes finaux ⁽³⁾ (\$) (v)	Multiplicateur du rendement final (%) ⁽⁴⁾ (vi)	Valeur totale du paiement ⁽⁵⁾ (\$) (vii)
H.N. Kvisle	31 déc. 09	65 941,706	2 358 735	25 058		2 026 224
G.A Lohnes	31 déc. 09	11 722,934	419 329	4 455		360 216
R.K. Girling	31 déc. 09	34 959,614	1 250 505	13 285	85 %	1 074 222
A.J. Pourbaix	31 déc. 09	34 959,614	1 250 505	13 285		1 074 222
D.M. Wishart	31 déc. 09	20 933,914	748 806	7 955		643 247

(1) Les unités totales à l'acquisition comprennent les unités provenant de l'attribution initiale et celles provenant des activités de réinvestissement des dividendes jusqu'au troisième trimestre de 2009.

(2) Les unités indiquées dans la colonne (iii) ont une valeur de 35,77 \$ par unité d'après le cours de clôture pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2009.

(3) La somme indiquée correspond aux dividendes déclarés de 0,38 \$ pour le quatrième trimestre de 2009, multipliés par le nombre d'unités indiqué dans la colonne (iii).

(4) Selon l'évaluation du rendement obtenu par rapport aux objectifs réalisée par le comité des RH et le conseil, 85 % de l'ensemble des unités ont été acquises aux fins de paiement à la date d'acquisition indiquée.

(5) La valeur indiquée dans cette colonne représente la somme des valeurs indiquées dans les colonnes (iv) et (v) multipliée par le pourcentage indiqué dans la colonne (vi). Cette valeur a été payée aux hauts dirigeants et à tous les autres participants du régime en mars 2010.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul arrangement de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de participation de TransCanada a été autorisée. Des options d'achat d'actions peuvent être attribuées à des employés qui sont hauts dirigeants de TransCanada que le comité des RH approuve, comme il est décrit à la rubrique « Processus décisionnel à l'égard de la rémunération – Processus d'attribution des options d'achat d'actions » ci-dessus.

Suivant la recommandation du comité des RH, le conseil a approuvé plusieurs modifications au régime d'options d'achat d'actions, dont certaines doivent être ratifiées par les actionnaires à l'assemblée, tel qu'il est indiqué sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Reconfirmation et modification du régime d'options d'achat d'actions ». Le texte qui suit donne les principaux renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions :

- Les actionnaires ont approuvé le régime d'options d'achat d'actions pour la première fois en 1995.
- À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'approuver une augmentation de 3 500 000 du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions.
- Si la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions est approuvée, un nombre maximal de 34 000 000 d'actions ordinaires de TransCanada auront été réservées aux fins d'émission aux termes du régime depuis sa création en 1995, ce qui représente 4,95 % des actions ordinaires émises et en circulation au 26 février 2010. En date du 26 février 2010 :
 - environ 9 246 135 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en circulation, ce qui représente 1,3 % des actions ordinaires émises et en circulation;

- environ 2 033 618 actions ordinaires demeureraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,3 % des actions ordinaires émises et en circulation;
- environ 19 190 997 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente 2,8 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation.
- Le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions correspond au cours de clôture d'une action ordinaire de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution de l'option d'achat d'actions.
- Les options d'achat d'actions attribuées après le 1^{er} janvier 2003 sont acquises à raison d'un tiers à chacun des trois anniversaires de la date d'attribution et ont une durée de sept ans.
- Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions (i) ne tombe pas pendant une période de négociation permise ou (ii) tombe dans les cinq premiers jours d'une telle période, elle est reportée au 10^e jour ouvrable de la période de négociation permise subséquente.
- Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants; toutefois, un représentant personnel a le droit d'exercer les options d'achat d'actions pour le compte du porteur d'options si celui-ci décède ou s'il est incapable de gérer ses affaires.
- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions émises et non exercées varie entre 10,03 \$ et 39,75 \$, et leur date d'échéance varie entre le 28 février 2010 et le 26 février 2017.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 20 % du nombre total d'options attribuées au cours de cet exercice. De plus, le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux initiés ou émises à ces derniers au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. À l'exception de ces dispositions du régime, il n'y a aucune restriction supplémentaire quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être attribuées à des initiés.

Le comité des RH a le pouvoir d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires. La direction n'a pas le droit de modifier, d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Il peut également apporter certaines modifications au régime ou à une attribution d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires. Il peut notamment corriger une ambiguïté ou une erreur ou remédier à un oubli dans le régime, modifier la date d'acquisition d'une attribution donnée et la date d'expiration d'une option d'achat d'actions en circulation sauf pour la reporter au delà de la date d'expiration initiale. Aucune modification ne peut être apportée au régime d'options d'achat d'actions sans le consentement d'un porteur d'options si elle nuit aux droits de ce dernier rattachés à des options déjà attribuées.

Ce régime prévoit également que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires de TransCanada, comme le prévoient les règles de la TSX. Notamment, l'approbation des actionnaires est requise pour augmenter le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, abaisser le prix d'exercice d'une option déjà attribuée, annuler et émettre de nouveau une option et prolonger la date d'expiration d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale.

En cas de changement de contrôle, le comité des HR peut écourter le calendrier d'acquisition des options non acquises en circulation à la condition qu'aucune convention n'ait été conclue avec l'acquéreur relativement aux options non acquises.

Le tableau suivant présente les mesures applicables aux attributions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. À moins qu'une option ne vienne à échéance plus tôt, tel qu'il est décrit ci-après, les options d'achat d'actions viennent à échéance au septième anniversaire de la date de l'attribution.

Cas de cessation d'emploi	Mesure
Décès	Toutes les options d'achat d'actions en circulation sont acquises et peuvent être exercées dans l'année qui suit le décès.
Démission	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en circulation acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en circulation sont caduques. Aucune option n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif.
Retraite	Toutes les options d'achat d'actions en circulation sont acquises et peuvent être exercées par le participant, de même que toutes ses autres options acquises, jusqu'à la date d'expiration ou, s'il est antérieur, jusqu'au troisième anniversaire de son départ à la retraite.
Congédiement sans motif valable	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en circulation acquises qui peuvent être exercées au plus tard le dernier jour de la période de préavis ou six mois après le dernier jour d'emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en circulation sont caduques. Aucune option n'est acquise pendant la période de préavis.
Congédiement avec motif valable	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en circulation acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour d'emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en circulation sont caduques. Aucune option n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en circulation et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2009.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$) (b)	Nombre de titres encore susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 274 362	30,56	3 167 190
Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 274 362	30,56	3 167 190

PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE

Le programme de retraite de TransCanada permet aux nouveaux employés et aux employés actuels de moins de 10 années de service auprès de TransCanada d'avoir le choix entre participer de façon permanente au régime de retraite à prestations déterminées et recevoir une contribution annuelle de la société dans le régime d'épargne parrainé par cette dernière. Dès qu'un employé atteint dix ans de service auprès de la société, la participation au régime de retraite à prestations déterminées est obligatoire. Les employés admissibles qui choisissent de participer au régime d'épargne recevront une contribution de la société égale à 7 % du salaire de base, majoré de 7 % de la rémunération incitative annuelle, jusqu'à concurrence d'un pourcentage établi. Les participants au régime d'épargne auront chaque année le choix entre participer au régime à prestations déterminées ou au régime d'épargne jusqu'à ce qu'ils choisissent

le régime à prestations déterminées ou, si ce moment est antérieur, jusqu'à ce qu'ils atteignent 10 ans de service auprès de la société. Les participants au régime d'épargne n'accumulent pas d'année de service décomptées (défini ci-après) à l'égard du régime à prestations déterminées lorsqu'ils participent au régime d'épargne et n'ont pas le droit de reporter les avantages accumulés aux termes du régime d'épargne dans le régime de retraite à prestations déterminées.

Tous les hauts dirigeants participent au régime de retraite à prestations déterminées.

Régime de retraite à prestations déterminées

Le régime de retraite à prestations déterminées se compose d'un régime de retraite de base et d'un régime de retraite complémentaire à l'intention des employés admissibles.

Régime de retraite de base

Tous les employés canadiens de TransCanada qui ont dix années de service de même que ceux qui ont moins de 10 années de service mais qui ont choisi de participer au régime de retraite à prestations déterminées (les « employés participant au régime de retraite »), y compris les hauts dirigeants, participent au régime de retraite de base, qui est un régime de retraite à prestations déterminées non contributif uniquement. Les employés peuvent faire des cotisations facultatives à un compte d'amélioration afin d'acheter des prestations de retraite déterminées accessoires ou supplémentaires pour le régime de retraite.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite de base de TransCanada est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu est égale à 85. Les employés peuvent prendre leur retraite dix ans avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Dans le cas d'une retraite anticipée prise entre l'âge de 55 ans et de 60 ans, la réduction appliquée est de 4,8 pour cent par année par rapport à la prestation qui aurait été payable si la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu avait été égale à 85 points ou, si ce moment est antérieur, si l'employé avait pris sa retraite à 60 ans; dans le cas d'une retraite prise avant l'âge de 55 ans, la réduction appliquée correspond à un équivalent actuariel de la prestation qui aurait été payable à l'âge de 55 ans. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada.

Les prestations annuelles du régime de retraite de base payables en cas de départ à la retraite à l'âge normal sont calculées comme suit :

1,25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé ⁽¹⁾ jusqu'à concurrence de la moyenne finale ⁽²⁾ du MAGP ⁽³⁾	plus	1,75 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé en excédent de la moyenne finale du MGAP	multiplié par	les années de service décomptées ⁽⁴⁾
---	------	--	---------------	---

- (1) On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés » la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension » le salaire de base de l'employé plus les primes en espèces annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli exprimé en pourcentage du salaire de base (soit 100 % pour le chef de la direction, 80 % pour le chef de l'exploitation et 60 % pour les hauts dirigeants), comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- (2) On entend par la « moyenne finale du MGAP » la moyenne du maximum des gains ouvrant droit à pension en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.
- (3) On entend par « MGAP » le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.
- (4) On entend par les « années de service décomptées » le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées de l'employé aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 494 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite de base à l'égard d'une rémunération dépassant environ 156 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous les employés participant au régime de retraite, y compris les hauts dirigeants, et ayant des gains ouvrant droit à pension qui sont supérieurs au plafond d'environ 156 000 \$ par année prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 500 employés participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche d'exonération de responsabilité selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé sur le régime de retraite de base et le restant, sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile. Les prestations de retraite annuelles prévues par le régime de retraite complémentaire correspondent à 1,75 %, multiplié par les années de service décomptées, multiplié par l'excédent des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé sur le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et elles sont reconnues aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

En règle générale, ni le régime de retraite de base ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, aux termes du régime de retraite complémentaire, le comité des RH a exercé par le passé son pouvoir discrétionnaire d'accorder à l'occasion des années de service décomptées supplémentaires à des hauts dirigeants.

Tous les employés participant au régime de retraite, y compris les hauts dirigeants, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au corentier désigné de l'employé;
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, la rente mensuelle décrite en a) ci-dessus pour les employés mariés et, pour les employés non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession de l'employé garantis si ce dernier meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées. Les formes facultatives de rente comprennent : l'augmentation du pourcentage de la valeur des rentes qui se poursuivent après le décès, l'ajout d'une période de garantie à la rente et, aux termes du régime de retraite de base seulement, le transfert de la valeur rachetée forfaitaire de la rente dans un compte de retraite bloqué jusqu'à concurrence de certaines limites.

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2009, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 193,9 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2009 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 4,1 millions de dollars et 11,9 millions de

dollars, pour un total de 16 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 22 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2009 de TransCanada qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com et déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Tableau du régime de retraite à prestations déterminées

Nom (a)	Années de service décomptées (b)	Prestations annuelles payables (c)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽⁶⁾ (d)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁷⁾ (e)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁸⁾ (f)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽⁶⁾ (g)
		À la fin de l'exercice ⁽⁴⁾ (c1)	À 65 ans ⁽⁵⁾ (c2)				
H.N. Kvisle ⁽¹⁾	20,33	823 000	1 149 000	8 662 000	157 000	1 561 000	10 380 000
G.A. Lohnes ⁽²⁾	16,33	172 000	294 000	1 783 000	7 000	366 000	2 156 000
R.K. Girling ⁽³⁾	14,00	243 000	556 000	2 046 000	653 000	583 000	3 282 000
A.J. Pourbaix ⁽³⁾	14,00	239 000	601 000	1 823 000	11 000	578 000	2 412 000
D.M. Wishart	12,59	174 000	311 000	1 874 000	43 000	359 000	2 276 000

- (1) En 2002, en raison de la promotion de M. Kvisle au poste de chef de la direction, le comité des RH a approuvé une entente visant à accorder à M. Kvisle des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de ses réalisations jusqu'à ce jour et à le maintenir en fonction dans l'avenir. Ainsi, M. Kvisle a obtenu cinq années de service décomptées supplémentaires en 2004 à l'occasion du cinquième anniversaire de sa date d'embauche auprès de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004, et ce, jusqu'à 2009 inclusivement, M. Kvisle a obtenu une année de service décomptée supplémentaire à la date anniversaire de son embauche. Les années de services supplémentaires ne doivent pas excéder dix années de service décomptées et elles seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (2) M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite de base et du régime de retraite complémentaire lorsqu'il a travaillé aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprennent le salaire de base américain ainsi que les primes en espèces annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli, comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées.
- (3) En 2004, le comité des RH a approuvé des ententes pour MM. Girling et Pourbaix visant à leur accorder des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de leur grand potentiel et à les maintenir en fonction dans l'avenir. Puisque MM. Girling et Pourbaix sont demeurés à l'emploi de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun d'eux a obtenu trois années de service décomptées supplémentaires à cette date, qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (4) La colonne (c1) présente les prestations viagères annuelles et est fondée sur les années de service décomptées figurant dans la colonne (b) et l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2009.
- (5) La colonne (c2) présente les prestations viagères annuelles à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2009.
- (6) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur déclarée des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2008 (indiquée dans la colonne (d)) et au 31 décembre 2009 (indiquée dans la colonne (g)), calculée selon des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans les états financiers consolidés de 2008 et de 2009 de TransCanada. Étant donné que les hypothèses reflètent la meilleure estimation de TransCanada relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.
- (7) La colonne (e) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend les coûts du service pour TransCanada en 2009, majorés des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire présumé, et des changements au régime.
- (8) La colonne (f) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments non rémunérateurs et comprend les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Ententes relatives au départ

Les ententes relatives au départ conclues avec les hauts dirigeants (chacune, une « entente relative au départ ») stipulent les conditions applicables en cas de cessation de l'emploi d'un haut dirigeant auprès de TransCanada en raison de son départ à la retraite, de son congédiement (avec ou sans motif valable), de sa démission, de son invalidité ou de son décès. Le tableau suivant résume les conditions et dispositions importantes s'appliquant aux cas de départ susmentionnés.

TYPE DE RÉMUNÉRATION	CAS DE DÉPART				
	DÉMISSION ⁽¹⁾	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF VALABLE ⁽²⁾	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF VALABLE	RETRAITE ⁽³⁾	DÉCÈS
Salaire de base	Les paiements cessent	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, multiplié par la période de préavis ⁽⁴⁾	Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
Prime annuelle : dernier exercice	Non versée	Correspond à la prime moyenne ⁽⁵⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice courant avant la date de départ	Non versée	Correspond à la prime moyenne ⁽⁵⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice avant la date de départ	Correspond à la prime moyenne ⁽⁵⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice avant la date de départ
Prime annuelle : contrepartie future	Non versée	Valeur fondée sur la prime moyenne ⁽⁵⁾ , multipliée par la période de préavis ⁽³⁾	Non versée	Non versée	Non versée
Unités d'actions au rendement⁽⁶⁾	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées, mais la valeur attribuée initialement est généralement versée au prorata	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées, mais la valeur attribuée initialement est généralement versée au prorata	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées, mais la valeur attribuée initialement est généralement versée au prorata
Options d'achat d'actions	Les options acquises doivent être exercées dans les six mois suivant le départ; aucune option n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif ⁽⁷⁾	Les options acquises doivent être exercées au plus tard le dernier jour de la période de préavis ⁽⁴⁾ ou six mois après le départ, selon la dernière de ces éventualités	Les options acquises doivent être exercées dans les six mois suivant le départ; aucune option n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif ⁽⁷⁾	Toutes les options en circulation sont acquises et peuvent être exercées; elles doivent l'être dans les trois ans suivant la retraite ⁽⁸⁾	Toutes les options en circulation sont acquises et peuvent être exercées; elles doivent l'être au plus tard au premier anniversaire du décès ⁽⁸⁾
Avantages	La garantie cesse ou, si le dirigeant est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽⁹⁾ commencent	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé) et, si le dirigeant est admissible, il reçoit un crédit de service pour la période de préavis ⁽⁴⁾ au titre des avantages accordés aux retraités ⁽⁹⁾	La garantie cesse ou, si le dirigeant est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽⁹⁾ commencent	Les avantages accordés aux retraités ⁽⁹⁾ commencent	La garantie cesse ou, si le dirigeant est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽⁹⁾ commencent pour un bénéficiaire désigné

TYPE DE RÉMUNÉRATION	CAS DE DÉPART				
	DÉMISSION ⁽¹⁾	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF VALABLE ⁽²⁾	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF VALABLE	RETRAITE ⁽³⁾	DÉCÈS
Rente	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles ⁽¹⁰⁾	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles
Avantages indirects	Les paiements cessent	Un paiement en espèces forfaitaire correspondant au coût mensuel pour l'entreprise de l'ensemble des avantages indirects, multiplié par la période de préavis ⁽⁴⁾	Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
Autres	---	Services de remplacement externe	---	---	---

- (1) Comprend un départ volontaire mais ne comprend pas une démission due à un congédiement déguisé.
- (2) Comprend le traitement accordé à un haut dirigeant si sa démission est due à son congédiement déguisé.
- (3) Si le haut dirigeant remplit les conditions nécessaires pour recevoir des prestations d'invalidité de longue durée et que la société met fin à son emploi, les conditions et les dispositions indiquées à l'égard de la retraite s'appliqueront.
- (4) La période de préavis applicable au chef de la direction est de trois ans. Pour les autres hauts dirigeants, la période de préavis est de deux ans.
- (5) La prime moyenne correspond à la moyenne des montants au titre de la prime annuelle versés au haut dirigeant au cours des trois ans précédant la date de départ.
- (6) Reflète les conditions et les dispositions qui s'appliquent généralement dans les cas de départ indiqués; toutefois, aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants, qui prévoit l'attribution d'unités d'actions au rendement aux dirigeants, le comité des HR a le pouvoir discrétionnaire d'établir le traitement des unités non acquises au cas par cas pour les dirigeants qui sont assujettis à une entente relative au départ.
- (7) En ce qui concerne les attributions d'options antérieures au 1^{er} janvier 2010, les options non acquises continuent d'être acquises jusqu'au sixième mois suivant la date de départ en cas de démission ou de congédiement sans motif valable.
- (8) Les dispositions relatives à l'exercice indiquées visent les options d'achat d'actions attribuées après le 1^{er} janvier 2003. Les options d'achat d'actions en circulation attribuées avant cette date doivent être exercées dans les six mois suivant la date de départ à la retraite ou de décès.
- (9) Tous les employés sont admissibles aux avantages accordés aux retraités si, à la date de départ, ils sont âgés d'au moins 55 ans et ont complété au moins 10 ans de service continu. Ces avantages comprennent :
- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles ou pour acheter une assurance-maladie privée, ou les deux;
 - un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables;
 - une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.
- Toutes les autres garanties, y compris le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents, les primes d'indemnité et l'acquiescement de primes d'assurance-maladie provinciales, prennent fin à la date de départ.
- (10) Les années de services décomptées pour la période de préavis applicable sont fournies à la fin de la période de préavis.

TransCanada peut choisir de demander à des hauts dirigeants de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ pendant 12 mois à compter de la date de départ de ces membres. Si elle fait ce choix, un paiement correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, majoré de la prime moyenne, sera versé aux hauts dirigeants en cause.

Arrangements relatifs à un changement de contrôle

Selon la définition prévue aux ententes relatives au départ, un changement de contrôle se produit notamment lorsque plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) deviennent la propriété véritable d'une autre entité.

Le tableau suivant résume les conditions et les dispositions qui s'appliquent aux hauts dirigeants aux termes des ententes relatives au départ en cas de changement de contrôle.

Unités d'actions au rendement	Si la date de départ du haut dirigeant tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, toutes les unités d'actions au rendement non acquises sont réputées acquises et sont payées en un versement unique forfaitaire en espèces.
Options d'achat d'actions	À la suite d'un changement de contrôle, les options d'achat d'actions sont acquises par anticipation. Si la société ne peut, pour quelque raison que ce soit, effectuer cette acquisition anticipée (p. ex. les actions de la société cessent d'être négociées), elle versera au haut dirigeant un paiement en espèces correspondant au montant net de la rémunération que le haut dirigeant aurait reçu s'il avait exercé, à la date d'un changement de contrôle, toutes les options acquises et toutes les options non acquises qui auraient fait l'objet d'une acquisition anticipée.
Rente	Si la date de départ du haut dirigeant tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, un crédit de service ouvrant droit à pension pour la période de préavis applicable est fourni à la date de départ plutôt qu'à la fin de la période de préavis.

De plus, le chef de la direction peut, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, donner un avis de son intention de quitter TransCanada et, si c'est le cas, obtenir les mêmes droits qu'il aurait obtenus s'il avait été congédié sans motif valable.

Indemnités de départ

Le tableau suivant présente un calcul des indemnités de départ qui auraient été versées aux hauts dirigeants dans les cas de départ indiqués avec ou sans changement de contrôle réputé. Les indemnités sont calculées dans l'hypothèse où la date de départ aurait été le 31 décembre 2009 et où un changement de contrôle, le cas échéant, se serait produit à cette date. Les valeurs indiquées représentent des indemnités versées aux termes des ententes relatives au départ et n'incluent pas certaines valeurs qui seraient accordées dans le cours normal des activités, notamment la valeur des prestations de pension habituellement versées après une démission et la valeur des avantages accordés aux retraités.

Nom ⁽¹⁾ (a)	SANS CHANGEMENT DE CONTRÔLE			AVEC CHANGEMENT DE CONTRÔLE
	Indemnité versée en cas de congédiement avec motif valable ⁽²⁾ (\$) (b)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif valable ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$) (c)	Indemnité versée en cas de départ à la retraite ou de décès (\$) (e)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif valable après un changement de contrôle ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$) (g)
H.N. Kvisle	5 743 750	22 429 724	13 618 209	27 513 091
G.A. Lohnes	232 990	3 730 019	1 859 674	4 561 977
R.K. Girling	2 283 200	9 578 266	6 751 657	12 120 950
A.J. Pourbaix	1 323 800	8 310 675	5 349 590	10 427 358
D.M. Wishart	1 749 500	6 546 879	4 289 661	7 995 174

- (1) Dans l'hypothèse où les hauts dirigeants comptent au moins 10 années de service au moment du départ, M. Kvisle et M. Wishart seraient admissibles aux avantages accordés aux retraités.
- (2) Constitue également le traitement accordé à un haut dirigeant en cas de démission sans congédiement déguisé.
- (3) Constitue également le traitement accordé à un haut dirigeant en cas de démission due à son congédiement déguisé.
- (4) Si TransCanada choisit de demander à des hauts dirigeants de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ, ceux-ci recevraient les paiements forfaitaires compensatoires suivants :
 - M. Kvisle - 2 883 337 \$;
 - M. Lohnes - 883 341 \$;
 - M. Girling - 1 650 004 \$;
 - M. Pourbaix - 1 533 341 \$;
 - M. Wishart - 1 100 008 \$.
- (5) Constitue également le traitement accordé à un haut dirigeant en cas de démission due à son congédiement déguisé si la date de départ tombe dans les deux ans suivant la date du changement de contrôle.

La valeur totale des avantages indirects accordés à chaque haut dirigeant est inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du salaire et, par conséquent, a été exclue du calcul des indemnités de départ. Selon les dispositions relatives à certains cas de départ, la valeur de la rémunération à base d'actions tient compte des hypothèses suivantes :

- les paiements applicables sur les attributions d'unités d'actions au rendement en cours, y compris d'unités supplémentaires provenant du réinvestissement des dividendes, jusqu'au quatrième trimestre de 2009, inclusivement, et dans l'hypothèse d'une valeur de 35,77 \$ par unité, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2009;
- la valeur des options d'achat d'actions dans le cours, dans l'hypothèse où les options étaient exercées à la date de départ et où le prix d'exercice était de 36,19 \$, selon le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le 31 décembre 2009.

Le comité des RH passe annuellement en revue les indemnités de départ pour chaque haut dirigeant, indemnités qui sont calculées aux termes des ententes relatives au départ. Les données fournies au comité des RH représentent la valeur totale qui sera versée au haut dirigeant en cas de congédiement sans motif valable avec ou sans changement de contrôle réputé ainsi que le paiement supplémentaire qui pourrait être versé en vertu de la clause de non-concurrence.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun ancien ou actuel haut dirigeant ou administrateur de TransCanada ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TransCanada, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TransCanada ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TransCanada ou l'une de ses filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

TransCanada souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants dont le montant de garantie est de 175 millions de dollars américains globalement, sous réserve d'une franchise de 5 millions de dollars américains par sinistre à l'égard des remboursements de la société et un montant de garantie supplémentaire de 25 millions de dollars américains pour les pertes non indemnisables. En général, aux termes de cette assurance, TransCanada est remboursée des paiements en excédent de la franchise effectués conformément aux dispositions d'indemnisation de la société pour le compte de ses administrateurs et dirigeants. Les administrateurs et dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux), à titre individuel, sont couverts en cas de pertes subies dans l'exercice de leurs fonctions et à l'égard desquelles TransCanada ne les indemnise pas. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la prime annuelle totale à l'égard de cette assurance a été de 1 808 800 \$ US, somme qui a été payée intégralement par TransCanada.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

De plus, les administrateurs et dirigeants de TransCanada sont parties avec TransCanada à des conventions d'indemnisation aux termes desquelles TransCanada a convenu d'indemniser les administrateurs et dirigeants de toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions. De telles conventions d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

On peut obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tout actionnaire qui le désire peut obtenir sans frais une copie papier de la présente circulaire d'information, de la notice annuelle et du rapport annuel en communiquant avec le secrétaire de TransCanada au 450 - First Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1, numéro de téléphone 800 661-3805.

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice. Les actionnaires peuvent accéder au site Web de la société afin d'obtenir des exemplaires des états financiers, du rapport de gestion et des documents relatifs à la gouvernance d'entreprise de la société à l'adresse www.transcanada.com.

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil d'administration en écrivant au président du conseil à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
TransCanada Corporation
450 First Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de TransCanada a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information, y compris ses annexes, ainsi que son envoi aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation, à tous les administrateurs, aux vérificateurs de TransCanada et aux organismes gouvernementaux pertinents.

Le vice-président et secrétaire de la société,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. DeGrandis', with a stylized flourish at the end.

Donald J. DeGrandis

Fait à Calgary (Alberta)
Le 22 février 2010

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire de TransCanada Corporation (la « société »), ce qui suit :

1. le nombre d'actions ordinaires de la société réservées aux fins de l'émission lors de l'exercice d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société est augmenté de 3 500 000 actions ordinaires;
2. le régime d'options d'achat d'actions de la société est confirmé dans sa version modifiée dans la circulaire d'information de la direction de la société datée du 22 février 2010;
3. les dirigeants ou administrateurs de la société sont par les présentes autorisés à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour le compte de la société, sous le sceau de la société ou autrement, qu'ils peuvent juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

ANNEXE B

RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire de TransCanada Corporation (la « société »), ce qui suit :

1. le régime de droits des actionnaires de la société est confirmé et la convention relative au régime de droits de actionnaires modifiée et mise à jour datée du 27 avril 2007 conclue par la société et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des droits, est, par les présentes, prorogée, ratifiée, confirmée et approuvée;
2. les dirigeants ou administrateurs de la société sont par les présentes autorisés à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour le compte de la société, sous le sceau de la société ou autrement, qu'ils peuvent juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

ANNEXE C

RÉSOLUTION RELATIVE AU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire de TransCanada Corporation (la « société »), ce qui suit :

1. à titre consultatif et non dans le but d'atténuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la société, les actionnaires de la société acceptent l'approche de la société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants qui figure dans la circulaire d'information de la direction de la société datée du 22 février 2010.

ANNEXE D

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC ») applicables aux émetteurs privés étrangers et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »). En tant que société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur notre site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TransCanada respecte le Règlement 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification (les « règles canadiennes sur le comité de vérification »), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). Au sein de TransCanada, nous estimons que la direction et la gestion des activités et des affaires de la société servent principalement à promouvoir au mieux les intérêts de TransCanada d'une façon qui, en bout de ligne, optimisera la valeur pour les actionnaires à long terme et favorisera les relations entre les personnes intéressées. TransCanada estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. Nous estimons que l'honnêteté et l'intégrité constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. Le texte qui suit porte principalement sur les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance et souligne divers éléments du programme de gouvernance de la société. Le comité de la gouvernance et le conseil l'ont approuvé.

Conseil d'administration

Le conseil estime qu'en principe, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TransCanada. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination en fonction de l'examen annuel effectué par le comité de la gouvernance. Le conseil se compose actuellement de 13 administrateurs. En 2010, le conseil a déterminé que 12 (92 %) de ces administrateurs étaient indépendants. La candidature de 13 administrateurs potentiels est soumise à l'assemblée, et 12 (92 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont non reliés et indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes sur le comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TransCanada qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada. À titre de président et chef de la direction de TransCanada, M. Kvisle n'est pas indépendant.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TransCanada afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants de TransCanada.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations sans but lucratif qui reçoivent des dons de TransCanada sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations sans but lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au

moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil tient aussi compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TransCanada.

Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TransCanada ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TransCanada, à titre de transporteur public au Canada, ne peut, en vertu de son tarif, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TransCanada estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ses administrateurs doivent provenir du groupe des producteurs ou des transporteurs de pétrole et de gaz; le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs pour s'assurer que les relations commerciales n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil. Lorsqu'un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant être examinée à une réunion, l'administrateur n'assiste pas à la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas à l'égard de la question.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau de la circulaire d'information de TransCanada à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs », aux sous-titres « Membre d'autres conseils d'entités ouvertes » et « Membre d'autres comités d'entités ouvertes ». TransCanada estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis.

En 2009, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément avant et après chaque réunion régulière et extraordinaire. Il y a eu huit réunions ordinaires et une réunion extraordinaire en 2009. De plus, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

Sans être un haut dirigeant, M. Jackson est le président du conseil de TransCanada depuis le 30 avril 2005. Il a également siégé comme président du conseil de Deer Creek Energy Limited (de 2001 à 2005) et de Resolute Energy Inc. (de 2002 à 2005).

Le taux de présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités a été excellent et, en 2009, tous les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur. Le taux de présence global a été de 96 % aux réunions du conseil et de 93 % en moyenne aux réunions des comités. Les statistiques précises sur le taux de présence figurent, avec la notice biographique de chacun des administrateurs, dans la circulaire d'information de TransCanada à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs ».

Mandat du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait à la stratégie et aux intérêts commerciaux de TransCanada, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TransCanada. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TransCanada. Le conseil a tenu huit réunions régulières en 2009. Des réunions non prévues sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2009, le conseil a tenu une réunion non prévue. De plus, le conseil a tenu deux séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2009.

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant les pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité incombe au conseil. La charte du conseil d'administration aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TransCanada et ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures;

les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales, y compris la capacité de faire appel à des conseillers indépendants au besoin. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com et est jointe à la présente circulaire d'information à l'annexe B.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite principale inscrite à la cote du Nasdaq.

Des chartes qui précisent leurs principales responsabilités ont été adoptées pour chaque comité. Le conseil et chaque comité passent en revue leur charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil et chaque comité sont tenus de mettre à jour leur charte. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités du conseil et pour le président et chef de la direction. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité. Les descriptions de poste écrites et les chartes des comités sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. La discussion et l'analyse portant sur la rémunération par le comité des ressources humaines figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TransCanada, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise et ont l'occasion de visiter les installations et le site des projets de TransCanada et de se réunir et de discuter avec les hauts dirigeants et les autres administrateurs. Les nouveaux administrateurs rencontrent également le vice-président, Stratégie, qui leur présente un aperçu des différents secteurs d'opérations au sein de TransCanada, et qui identifie pour chacun d'entre eux les principaux domaines d'intérêt. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin. Le manuel des administrateurs, la nomination des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur. Par le passé, il y a eu notamment une visite du parquet de la bourse de l'électricité et des discussions avec les chefs de file en électricité de l'Ouest, une visite du site de Bruce Power à Kincardine, en Ontario, une visite du gisement de sables bitumineux de Fort McMurray, une visite de la salle de contrôle des opérations d'un pipeline et une visite de la centrale de Ravenswood de Queens, à New York.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil et de ses comités périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise et sur les

modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et l'industrie. Les administrateurs visitent certaines des installations en exploitation et des sites de projets de TransCanada chaque année. En 2009, les administrateurs ont participé à une visite de deux des installations d'ANR Pipeline Company du golfe du Mexique. En outre, en septembre 2009, les administrateurs ont organisé un sommet à Washington, D.C. au cours duquel des conférenciers d'expérience ont fait des présentations sur divers sujets pertinents pour TransCanada en ce qui a trait à ses placements aux États-Unis et aux relations entre le Canada et les États-Unis. Dans le cadre de leur formation continue, les administrateurs ont également participé à des séances de discussion sur des questions stratégiques, dont trois ont eu lieu en 2009. Le comité de la gouvernance établit une fois l'an les sujets à l'ordre du jour des séances de discussion sur les questions stratégiques et les lieux des visites en fonction des questions qui sont d'actualité et des objectifs de l'entreprise. TransCanada encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs lorsque cela est pertinent. Pour de plus amples renseignements sur la formation des administrateurs en 2009, voir la rubrique « Formation des administrateurs en 2009 » de la présente circulaire d'information. Tous les administrateurs canadiens sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel offre bon nombre de formations aux administrateurs. En 2008, les membres du comité de vérification ont suivi des séances de tutorat spéciales sur les Normes internationales d'information financière données par des consultants externes et des membres de la direction.

Accès du conseil à la haute direction

Les membres du conseil disposent d'un accès complet à la direction de la société, sous réserve d'un préavis raisonnable donné à la société et d'efforts raisonnables déployés pour éviter de perturber la direction, les activités et l'exploitation de la société. Le conseil encourage la direction à inviter des gestionnaires clés à assister aux réunions du conseil afin qu'ils partagent leur expertise sur des questions soumises au conseil. Cela permet aussi au conseil de connaître des gestionnaires clés qui ont un avenir dans la société.

Code d'éthique des affaires

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TransCanada à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant qui n'est pas membre de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TransCanada, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, la concordance avec les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions imposées aux administrateurs et les évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le conseil a également adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TransCanada a adopté un code d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi que des codes distincts applicables à son président et chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels font tous l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Toute renonciation au code d'éthique des affaires par les hauts dirigeants ou les administrateurs doit être approuvée par le conseil ou le comité concerné et doit être déclarée. Il n'y a eu aucune dérogation importante à ces codes en 2009. Les codes d'éthique des

affaires de TransCanada peuvent être consultés sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Nomination des administrateurs

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge à son tour de déterminer les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TransCanada. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TransCanada est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TransCanada. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger au conseil. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.

Le comité de la gouvernance compare régulièrement l'ensemble des compétences des membres du conseil en place à une liste des compétences et d'expérience potentiellement souhaitables en cas de recrutement de nouveaux administrateurs.

Le conseil a déterminé que personne ne sera élu ou réélu au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée annuelle tenue en vue d'élire les administrateurs, étant toutefois entendu que si un administrateur atteint cet âge avant d'avoir siégé sept ans de suite au conseil, il peut se représenter, sur la recommandation du conseil, chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent dans la circulaire d'information à la rubrique « Comités du conseil et leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

Rémunération

Le comité de la gouvernance, qui est entièrement composé d'administrateurs indépendants, passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré à l'exécution de leur mandat, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et présente ses recommandations au conseil chaque année. Towers Watson fournit au comité de la gouvernance un rapport annuel sur la rémunération versée aux administrateurs par des sociétés comparables pour faciliter l'examen de la question. Les administrateurs peuvent recevoir leur rétribution annuelle et leur rétribution à titre de membre ou de président d'un comité en argent ou en unités d'actions différées, ou les deux. À l'exclusion de M. Kvisle, qui respecte les lignes directrices en matière de propriété d'actions des hauts dirigeants, les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans à partir du moment où ils se joignent au conseil pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. La valeur des niveaux de propriété d'actions est rajustée lorsque la rétribution annuelle en espèces est augmentée.

Il incombe au comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, d'établir la rémunération des hauts dirigeants de TransCanada au nom du conseil et de lui présenter des recommandations sur le programme de rémunération du chef de la direction et de l'équipe de hauts dirigeants de 2010, qui comprend les hauts dirigeants visés. Le comité des ressources humaines examine les déclarations sur la rémunération des hauts dirigeants avant de communiquer cette information au public. Le processus décisionnel du comité des ressources humaines figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Comités du conseil et leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis à TransCanada par Towers Watson au cours de l'exercice 2009 figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Processus décisionnel à l'égard de la rémunération – Rôles et responsabilités ».

Autres comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Comités du conseil et leurs chartes ».

Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel et/ou des entrevues sont utilisés dans le cadre de ce processus. Le questionnaire est remis à tous les administrateurs et est géré par le secrétaire de la société. Le président du conseil rencontre individuellement chaque membre du conseil.

L'évaluation annuelle traite de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de celle de chacun de ses comités et sollicite des commentaires dans les domaines de vulnérabilité éventuelle et dans les domaines qui, selon les membres, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer l'efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités. L'évaluation annuelle comprend également des questions sur le rendement personnel et sur celui des pairs. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle.

Lorsque le questionnaire annuel est utilisé, le secrétaire d'entreprise se charge de rassembler les réponses, qui sont présentées au président du conseil. C'est le président du conseil qui rassemble les réponses des entrevues. Les résultats sont distribués aux administrateurs et font l'objet de discussions au conseil. L'évaluation annuelle et les attributions des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels.

Des entretiens officiels avec chaque membre de l'équipe de haute direction de TransCanada sont menés par le président du conseil chaque année. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque année tous les administrateurs relativement à son évaluation du rendement du président. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble. Le comité de la gouvernance se tient au courant des évaluations externes de la gouvernance du conseil et participe à des discussions à cet égard et il étudie régulièrement la documentation sur les pratiques exemplaires changeantes en matière de gouvernance d'entreprise.

Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les membres de son comité de vérification possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TransCanada.

Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

TransCanada a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre d'abstentions exprimées par procuration pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à

5 % des voix exprimées par procuration, l'élection de chacun des administrateurs se fera par scrutin à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil est censé accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements administratifs de TransCanada et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Cette politique fait partie des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada qui sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

ANNEXE E

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la société.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, pourrait être perçue comme pouvant raisonnablement nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront régulièrement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture

de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;

- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la société et des membres de son équipe de hauts dirigeants;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de hauts dirigeants;
 - c) le fait de donner son autorisation aux hauts dirigeants pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes non reliées (sauf des organismes sans but lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes attribuées aux dirigeants;
 - e) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des hauts dirigeants ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante⁽¹⁾ sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux investissements dans la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite;
 - d) les prestations importantes octroyées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;

⁽¹⁾ Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement commerciaux raisonnables, aurait une incidence importante sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- (v) approuver les acquisitions et les désinvestissements importants;
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés aux activités de la société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société;
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservé et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.



notre vision

TransCanada sera le chef de file du secteur des infrastructures énergétiques en Amérique du Nord en ciblant les occasions de croissance dans les secteurs des pipelines et de la production d'électricité dans des régions où la société profite ou peut établir d'importants avantages concurrentiels.

Recycler s.v.p.  Imprimé au Canada en mars 2010

